ON/

PROJET RETAIL
Recherche Developpement
Office du Niger

814

REPUBLIQUE DU MALI
OFFICE DU NIGER

615

REHABILITATION CASIER N'DEBOUGOU

ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE

RAPPORT FINAL

VOLUME II
AMENAGEMENT GENERAL

ENQUETES VILLAGEOISES
ELEVAGE
FORESTERIE
PISCICULTURE
AGRO-PEDOLOGIE
APPUI ADMINISTRATIF

ORSTOM
BIBLIOTHEQUE
Coo 0750 G15
Date: 01/08/90

EDITION PROVISOIRE

AGRAR- UND HYDROTECHNIK GMBH
Beratende Ingenieure Consulting Engineers Ingénieurs-Conseils
Essen, Allemagne

AOUT 1990

RESUME

Par la suite, sont présentés les rapports des experts ayant traité les volets:

Enquêtes villageoises
Elevage
Foresterie
Pisciculture
Agro-pédologie
Appui administratif.

Enquêtes villageoises

Les enquêtes se sont déroulées dans les cinq villages concernés par la première tranche de la réhabilitation: Niobougou (B1), Banisraéla (B2), Medina Coura (B3), Sarango (B4) et Tchemendeli (B5).

Les travaux rizicoles sont décrits, le rendement moyen est de 2,2 tonnes/ha. En prenant en considération une exploitation moyenne de 3 ha, il est démontré que l'installation de nouveaux colons en zone non réaménagée ne permet pas à l'exploitant de générer un revenu suffisant pour assurer sa survie.

Ceci a conduit à un endettement considérable des paysans, atteignant 28 millions de FCFA, dettes gelées comprises.

Les autres activités économiques sont

- l'élevage: 3.000 à 4.000 têtes de bétail
- les cultures pluviales en zone exondée
- le maraîchage.

Il existe des litiges fonciers entre les différents villages dont le plus important est entre B4 et B5 et qui implique que l'on n'est pas en mesure de se prononcer pour l'aménagement éventuel de la clairière située entre B4 et B5.

Un autre argument est l'effectif considérable en bétail qui utilise ce corridor pour se rendre sur les champs de pâturage à l'Est pendant l'hivernage.

Vu les propositions de réaménagement, il sera nécessaire de divulger la technique de la double culture avec repiquage afin d'augmenter les rendements à l'hectare, ce qui ne pourra avoir un aboutissement positif qu'après l'introduction des variétés de riz à cycle court et de la motoculture (actuellement testée dans la zone de Niono).

Il est proposé que la réattribution des parcelles après le réaménagement se fasse non seulement selon le critère travailleur-homme (TH), de préférence celui de 1,5 ha par TH mais aussi en tenant compte de la cohésion villageoise évoquée, en n'installant pas trop de nouvelles familles en même temps, ainsi que de l'intensification de la riziculture à l'avenir, en augmentant en premier le nombre de familles des villages B1 et B2.

La redevance pour la riziculture est pour le moment liée à la surface cultivée.

Il est plaidé pour une modification reliant la redevance à la consommation en m^3 par arroseur. Ceci demandera une cohésion entre les paysans cultivant sur le même arroseur qui n'existe pas encore.

Le grand avantage de ce système de taxation est que la motivation paysanne interdira à terme la quasi totalité des pratiques frauduleuses (non résidence, attributaires fictifs, exploitants frauduleux).

En ce qui concerne la redevance pour le maraîchage, on constate qu'il est difficile de faire une taxation séparée de chaque activité et qu'il est préférable de l'incorporer dans la taxation globale.

Une taxation du bétail semble par contre acceptable à terme pour couvrir les dépenses causées par la dégradation du réseau hydraulique suite à ses activités.

Les organisations paysannes (OP) sont à promouvoir pour qu'elles prennent en main les activités suivantes:

- aménagement d'un troupeau collectif pour le labour,
- stockage et conservation des produits,
- achats "en gros",
- entreprises privées (motoculteurs),
- formation des villageois,
- gestion d'équipements collectifs: battage, décorticage, ensachage,
- création d'équipements sociaux.

Leur rôle dans le procès d'attribution des parcelles est à renforcer, les OP pourraient également assumer la gestion de l'eau au niveau des villages.

Elevage

L'étude sur le volet d'élevage a montrée l'importance limitée des aspects productifs (traction animale, peu d'embouche) relative aux aspects traditionnels (caisse d'épargne, dot, statut social) de l'élevage.

Les contraintes empêchant une meilleure exploitation productive des animaux (notamment boeufs de trait) sont surtout liées aux problèmes d'alimentation satisfaisante durant certaines périodes critiques de l'année. D'autres problèmes portent sur le suivi vétérinaire et la gestion des troupeaux ainsi que la situation socio-économique des paysans (dettes, manque d'argent).

Sur la base des problèmes identifiés, différents domaines d'appui sont proposés pour améliorer la traction animale et l'élevage. L'Office du Niger a commencé un programme de test pour l'introduction éventuelle de la motorisation intermédiaire (motoculteur) dans la riziculture intensifiée. Ce projet a contribué une première comparaison indicative des coûts entre la culture attelée et motorisée.

Un programme d'amélioration de l'élevage au casier de N'Débougou profitera de l'expérience de l'ON et deux projets en cours (ARPON, Rétail) en ce qui concerne la réalisation de la plupart des activités à mener.

Foresterie

Suite aux aléas climatiques, conjugués à une importante croissance de la population et à de faibles ressources forestières, il est clair que la situation de l'approvisionnement ligneux est grave dans la zone de l'étude.

Pour remédier à cette situation, il est proposé un sous-projet forestier qui comprendrait:

- l'implantation d'un brise-vent périphérique de 17 km le long du distributeur et du drain principal,
- la réalisation de 20 hectares de plantations forestières en régie dans une réserve près du drain principal,
- la réalisation de 160 ha de plantations forestières familiales et de 20 ha de plantations fruitières familiales, localisées près des villages.

L'ON assumerait la gestion en régie du brise-vent et de la plantation, sur la base d'un cycle de croissance de 8 à 10 ans.

La gestion des plantations familiales serait elle directement assurée par les exploitants, elle se baserait sur des rotations de coupes d'exploitation de 4 à 5 ans.

Il est ainsi escompté de pouvoir produire en moyenne 40% des besoins en bois des cinq villages, estimés à 5.700 m^3 par an. En outre, on pourrait compter sur les produits secondaires:

- fourrages (gousses et feuillages)
- miel
- fruits.

Il existe des contraintes au niveau de la réalisation de ce sous-projet, dont les plus importantes sont liées au manque de motivation des exploitants (crainte de la présence d'oiseaux) comme il est montré dans les "Enquêtes villageoises". Des propositions sont faites pour remédier aux effets négatifs.

Pisciculture

Dans le cadre des activités de diversification de l'économie paysanne, les possibilités piscicoles entraînées par le réaménagement de la zone du projet sont étudiées.

Quoique l'état actuel de la pisciculture dans la zone soit encore très peu encourageant, les potentialités sont exceptionnellement favorables et les causes des maigres résultats obtenus sont facilement analysables. Les potentialités topographiques et hydrauliques sont les plus spécialement favorables. Les potentialités socio-économiques sont bonnes, pour autant que l'on tienne compte des contraintes correspondantes et principalement de la double nécessité d'assurer que la pisciculture entraîne un profit suffisant (dimensionnement adéquat de l'unité d'exploitation) et que tout le secteur soit développé de façon à intégrer les activités complémentaires en amont et en aval de la production elle-même.

Parmi les autres contraintes importantes, la principale a trait aux structures d'encadrement et de vulgarisation. Cette contrainte est analysée clairement et sans détour afin d'éviter que les erreurs du passé continuent à se répéter.

Les possibilités d'un développement de la pisciculture ont été distinguées en deux niveaux: pisciculture paysanne intégrée à l'économie villageoise et aquaculture agro-industrielle. A chaque niveau correspondent des hauteurs d'investissements et des cadres structurels de gestion très différents. Le premier est défini dans toutes ses caractéristiques sous forme de modèles dont le suivi méthodologique devra assurer la factibilité. Le second n'est décrit qu'au stade conceptuel.

Les propositions touchant à la pisciculture villageoise ont été distinguées en deux niveaux de mise en oeuvre possibles correspondant à deux niveaux d'urgence et de budget. En effet la diversification piscicole n'est pas prévue dans les mesures d'accompagnement immédiates des travaux d'aménagement mais, vu les potentialités très sérieuses de cette spéculation il est cependant conseillé d'entreprendre aussitôt que possible ne fut-ce que la "mise en oeuvre minimale".

Les propositions tiennent essentiellement à la construction d'une unité pilote de démonstration et à l'assistance technique d'un expert qualifié pour guider le développement de l'entièreté des activités qui devraient être liées à ce nouveau secteur de l'économie villageoise. La dynamique de développement et les investissements productifs sont conçus comme devant s'appuyer avant tout sur l'intérêt et sur les capacités d'entreprise des paysans eux-mêmes.

Pour ce qui touche à l'identification d'importantes nouvelles possibilités d'aquaculture agro-industrielle tournée vers l'exportation, une description du concept précède une évaluation du coût de l'étude qui pourrait préparer un tel investissement en joint-venture internationale.

Parmi toutes ces possibilités et leurs variantes, il revient à l'ON de choisir la solution qui lui semble optimale et de susciter en conséquence les financements correspondants.

Agro-pédologie

Pendant une période de plusieurs décennies, des études des terres irriguées de l'ON ont décrit la situation de la dégradation des sols comme étant "alarmante". Partout l'alcalinisation et la sodisation progressive par suite de manque de percolation et drainage de l'eau souterraine y sont mentionnées comme causes de la dégradation.

Les résultats de la présente mission indiquent qu'à N'Débougou la sodicité / salinité est presque inexistante sous riziculture. Ces problèmes sont limités aux buttes dans les rizières qui occupent moins d'un pourcent de la surface. Les terres sous maraîchage sont néanmoins toutes affectées, elles sont souvent extrêmement salines / sodiques dans une croûte à la surface. Ces phénomènes sont la suite de la remontée capillaire de l'eau saline.

La nappe phréatique est très élevée. En mars, pendant la saison sèche, le niveau était à un mètre de profondeur. L'eau souterraine est beaucoup plus salée que l'eau d'irrigation (qui est très pure). La concentration concerne surtout la salinité et moins qu'attendu la sodicité. La qualité de l'eau souterraine et le niveau de la nappe ne sont pas alarmants mais exigent un abaissement à long terme pour la continuation de la production au niveau actuel.

Néanmoins la faible perméabilité et la topographie très plate ne permettent pas de système conventionnel de drainage. Un tel système n'est pas économiquement viable.

Pour le maraîchage, le lessivage ou décapage en combinaison avec une nappe entre 1-2 m de profondeur peut garantir une production acceptable.

Un programme de recherches de dégradation et comprenant trois phases est prévu pour la période 1989 - 1992 par la cellule agro-pédologie de l'IER. La phase I est terminée et le programme de la phase II sera défini.

Etant donné que les problèmes de sodicité / salinité sont moins graves qu'attendus à N'Débougou, et comme un système de drainage conventionnel n'est pas viable, une contribution du côté de la RFA pourrait être proposée pour des essais d'application de potasse; un élément qui à présent n'est pas encore inclus dans le programme de fertilisation et qui est probablement en carence (à exécuter par l'IER).

Appui administratif

L'appui administratif consiste en une esquisse de l'administration et de son budget pour la zone décentralisée de N'Débougou, en prenant en compte les propositions pour celle de Niono. Cette esquisse est faite pour le casier de N'Débougou, mais elle pourra inclure le casier Siengo.

Le rôle de la zone se retrouve essentiellement dans l'organisation de l'irrigation et de la maintenance courante, le suivi et l'évaluation des informations socio-économiques et la collecte de la redevance.

L'organigramme prévoit quatre services sous la direction de la zone:

SAF: Service Administratif et Financier
SGE: Service Gestion de l'Eau
SPCG: Service Programmation et Contrôle de Gestion
SRMV: Secteur Rural de Mise en Valeur.

Le personnel et le fonctionnement des services sont élaborés en indiquant les équipements et formations nécessaires. Le nombre d'agents peut sembler élevé, surtout pour le SRMV, mais il sera nécessaire vu les nombreuses activités dans les domaines: pisciculture, foresterie, alphabétisation, recherche agronomique, maraîchage et zootechnie.

Les budgets à prévoir sont constitués par un budget d'investissment un budget de fonctionnement.

Budgets (en millions de FCFA)

	Investissement	Fonctionnement
Direction	186	25
SGE	23	232
SAF	5	10
SPCG	4	7
SRMV	15	88
Total	234	363

Il faut ajouter les coûts d'indemnisation pour la production sacrifiée pendant la période de réhabilitation du réseau hydraulique (2.600 ha) d'un montant de 182 millions de FCFA.

Les revenus annuels s'élèvent à 127 millions de FCFA.

Le déficit diminuera progressivement pour plusieurs raisons:

- des activités de l'ON seront transférées aux OP
- le nombre initial des agents diminuera au cours des années (surtout du SRMV)
- une taxation progressive des boeufs entrera en vigueur.

CHAPITRE I

ENQUETES VILLAGEOISES

TABLE DES MATIERES

		PAGE
1.	Première partie - Situation générale	1
1.1	Aspects méthodologiques	1
1.1.1	Le personnel de l'équipe	1
1.1.2	Le déroulement des enquêtes	1
1.2	Les problèmes rencontrés et les limites de l'enquête	2
1.2.1	Aspects démographiques	2
1.2.2	Le critère travailleur-homme	4
1.2.3	Données socio-économiques	6
1.2.4	Données socio-culturelles	9
1.3	La riziculture casier	9
1.3.1	L'attribution des parcelles	9
1.3.2	Les travaux rizicoles	12
1.3.3	Les rendements de la riziculture casier	14
1.3.4	L'équipement des colons	16
1.3.5	Le crédit et l'endettement	17
1.3.6	Les organisations paysannes	19
1.3.7	Les activités liées à la riziculture les plus rentables	22
1.3.7.1	La transformation du paddy	23
1.3.7.2	La commercialisation	27
1.3.8	La fraude dans l'attribution des parcelles	29
1.4	Les activités économiques annexes à la riziculture casier	33
1.4.1	Le cheptel bovin	33
1.4.2	Les populations "migrantes" non prises en compte	34
1.4.3	Les activités des colons hors des zones casiers	37
1.4.3.1	Les cultures pluviales en zone exondée	38
1.4.3.2	La riziculture hors-casier	40
1.5	Les problèmes annexes liés à la recherche des terres	44
1.5.1	Le village de N'Dilla en zone exondée	44
1.5.2	Les litiges fonciers	46
1.6	L'occupation du sol dans les zone délimitées	49
1.6.1	Le maraîchage	49
1.6.2	Les bois des villages	53
1.6.3	Les autres activités économiques annexes	55
1.6.4	L'occupation des villages	56

TABLE DES MATIERES

	PAGE
Deuxième partie - Les propositions de réaménagement	58
1.7 L'intensification rizicole et ses contraintes	58
1.7.1 La double culture	58
1.7.2 Le repiquage	61
1.7.3 Le coût de la main-d'oeuvre	62
1.8 La réattribution des parcelles après le réaménagement	64
1.8.1 Considérations générales en rizerie	64
1.8.2 En maraîchage	70
1.9 La charge de bétail	74
1.10 La redevance	78
1.10.1 Pour la riziculture	78
1.10.2 Pour les autres activités liées à l'eau	82
1.11 Le rôle des organisations paysannes dans le cadre du réaménagement	84
1.11.1 Rôle économique futur des AV	84
1.11.1.1 Poursuite et/ou intensification des activités actuelles	84
1.11.1.2 Introduction d'activités nouvelles	87
1.11.1.3 Bilan des activités économiques des OP	90
1.11.2 Rôle organisationnel des OP pour l'entretien du réseau	92
1.12 Les problèmes fonciers	95
1.12.1 La clairière entre B4 et B5	95
1.12.2 Le village de N'Dilla en zone exondée	96
1.13 La population non-rizicole	97
1.14 Les activités annexes	99
1.15 Conclusion: appréciation globale du réaménagement	100

1. PREMIERE PARTIE - SITUATION GENERALE

1.1 ASPECTS METHODOLOGIQUES

1.1.1 LE PERSONNEL DE L'EQUIPE

Les enquêtes sur le terrain se sont déroulées sous la responsabilité du consultant socio-économiste avec la collaboration de M. Amidou Sidibé, économiste au Service Général de l'Office du Niger, homologue du consultant, et de Madame Oumi Touré, sociologue au Service des Etudes Générales. Cette dernière était plus particulièrement chargée des enquêtes en milieu féminin, et de l'interprétariat français-bambara pour le consultant.

Le consultant et ses collaborateurs seront nommés dans la suite du rapport sous l'appellation "équipe de sociologie".

1.1.2 LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Après l'étude de la documentation existante (la bibliographie détaillée est présentée en annexe du rapport), l'équipe de sociologie a mis au point un questionnaire complet allant servir de canevas pour l'ensemble des aspects de la vie villageoise que l'équipe cherchait à éclaircir.

Sur la base de ce canevas, de longues enquêtes de village ont eu lieu à raison d'une réunion générale par village (moyenne d'enquêtes 6 heures par village), ainsi qu'une autre réunion générale adressée exclusivement aux femmes (3 heures d'enquêtes). Ensuite, d'autres réunions étaient organisées pour discuter de l'aménagement proprement dit du terroir existant pour la préparation du terroir futur.

Les besoins généraux et particuliers ont été dégagés de ces discussions et confrontés aux autres informations recueillies hors des villages (interviews du Chef de Zone et du Chef de Secteur Agricole de N'Débougou, des chefs des projets ARPON et RETAIL, du Directeur de la Zone décentralisée de Niono, etc.).

D'autres enquêtes plus superficielles - faute de temps - ont été effectuées dans d'autres villages non réaménagés de la zone de N'Débougou choisis pour certaines particularités qui sont propres à ces villages (bois villageois de Fassau, bois expérimental de ND14, marché de Siengo, ...).

Enfin, certaines enquêtes plus approfondies ont également été menées dans des villages réaménagés de la zone de Niono soit par le projet ARPON, soit par le projet RETAIL. Ces enquêtes portant sur des situations propres à des villages ne faisant pas partie de la zone de travail proprement dite ont paru indispensables à une bonne compréhension de la situation générale dans la région pour deux raisons principales:

- la première à titre de comparaison, et parce que le réaménagement des partiteurs B1 à B5 du casier N'Débougou s'inspirera d'une manière ou d'une autre de certains aspects du réaménagement déjà effectué ou futur (casier de Siengo par la Banque mondiale),

- la deuxième, parce qu'aucun village ne vit replié sur lui-même et que les paysans visitent les réalisations effectuées par d'autres projets chez leurs parents, amis et relations dans des villages parfois éloignés des leurs.

Ces éléments ont alors été confrontés à l'ensemble des contraintes techniques dégagées par les autres membres de la mission, chacun dans son domaine précis d'intervention, pisciculture, foresterie, élevage,... ce qui a permis de déterminer avec précision une carte d'occupation globale des terroirs villageois.

1.2 LES PROBLEMES RENCONTRES ET LES LIMITES DE L'ENQUETE

La courte durée de la mission a interdit à l'équipe sociologie de pratiquer une enquête exhaustive au niveau des familles pour déterminer les besoins futurs. Des données de l'étude de factibilité, réalisée par AHT en 1986 ont dû être retenues à priori en ce qui concerne les taux d'équipement des villageois, le nombre de travailleurs-hommes, la population totale et les surfaces exploitées. Dans la pratique ces informations n'ont pas toujours permis de répondre avec précision à l'ensemble des interrogations.

Dans la mesure du possible cependant, les données existantes ont été corrigées en fonction des résultats des propres enquêtes de l'équipe de sociologie.

1.2.1 ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

La population des villages de la zone de travail est présentée rapidement ci-après selon les quelques données statistiques disponibles.

	Nombre d'exploitations *1	Population Totale *2	Surface Agricole actuellement exploitées en casiers *3
B1 Niobougou	97	1.325	509 ha
B2 Banisraéla (1)	79	1.198	443 ha
B3 Médina Coura	119	1.778	594 ha
B4 Sarango	61	1.013	277 ha
B5 Tciemendéli	85	1.420	518 ha
Total	441	6.734	2.341 ha
A titre indicatif et approximatif			
Total zone de N'Débougou	1.600	25.000	10.600 ha
Total Office du Niger	9.500	110.000	43.000 ha

Il faut également remarquer que l'occupation par les villageois de B5 de terres irriguées à partir des deux distributeurs (B5 et la partie droite du distributeur B6) a complètement faussé les statistiques retenues dans l'étude de factibilité (200 hectares non pris en compte).

*1 Les sources les plus récentes ont été retenues, à savoir l'étude socio-économique "Riziculture et Non-Résidence à l'Office du Niger". Toutes les données bibliographiques sont présentées en annexe.

*2 La population totale ici retenue concerne exclusivement la population officiellement recensée comme attributaire de parcelles rizicoles casiers, à l'exclusion de tout autre type de personnes. Il faut constater que la population réelle de la zone de travail - et à fortiori de l'ensemble de la zone de N'Débougou et de l'ensemble de l'Office du Niger - est nettement supérieure à ces chiffres (cf. infra).

*3 Les propres enquêtes ont présenté des chiffres très légèrement différents qui peuvent s'expliquer par le fait qu'elles ont été réalisées un an plus tard que l'étude socio-économique. Seule la différence est significative à B5 (556 ha contre 518 ha); (cf. infra).

*4 Les sources différentes présentent trop souvent des chiffres différents. De plus, la superficie mise réellement en culture varie d'une année à l'autre, ce qui explique que l'équipe a préféré retenir des statistiques approximatives, mais qui respectent certainement les évaluations générales.

---

1) Le nom de B2 est étonnant pour un village malien. Banisraéla signifie en arabe - comme en hébreu - "fils d'Israël". La majorité d'ethnie marka provient d'un village d'origine qui se serait scindé lors de l'installation dans la zone de N'Débougou en 1953. Une partie du village aurait choisi le colonnat tandis que l'autre partie préférait rester en zone exondée en pays Markas.
D'après les anciens de B2, cette scission aurait motivé les villageois en partance vers la zone O.N. à rebaptiser leur nouveau village d'un nom biblique rappelant (à leurs yeux) une scission similaire entre les trois fils de Noé: Japhet, ancêtre des peuples indo-européens, Sem, ancêtre des peuples sémitiques et Cham, celui des peuples noirs.

La répartition ethnique est la suivante (selon l'étude socio-économique 1989):

%	B1	B2	B3	B4	B5
Bambaras	49,4	32,9	25,2	60,6	49,4
Markas	6,1	51,8	5,1	13,1	11,7
Miniankas	15,4	2,5	54,6	19,6	1,1
Peulhs	3,1	8,8	6,7	1,6	31,7
Autres	25,7	3,7	8,4	4,9	5,8

Ces données seront fort utiles pour la suite du rapport. L'on retiendra dès à présent que les villages B1, B4 et B5 ont une population principale composée de Bambaras.

L'ethnie majoritaire à B3 est d'origine minianka.

Tous les villages dénombrent quelques familles Peulhs mais seul B5 en compte une proportion importante (1).

B2 est majoritairement d'origine Marka avec une minorité importante de Bambaras.

Enfin le village B1 est relativement peu hétérogène avec 25,7% d'"autres" ethnies.

1.2.2 LE CRITERE TRAVAILLEUR-HOMME

Toute la riziculture casiers à l'ON est basée sur le principe du nombre de travailleurs-hommes (TH) âgés de 15 à 55 ans, au détriment des autres critères possibles: population active (hommes et femmes de 15 à 55 ans), population active totale (hommes et femmes de 8 à 55 ans) et population totale.

Quelle que soit la validité des critères retenus (et cette crédibilité sera discutée plus loin), il est essentiel de présenter les 5 villages de la zone de travail en facteur de ce critère.

1) Les enquêtes de l'équipe ont démontré que le village principal d'origine de B5 (installé en 1960) comptait déjà à l'époque des troupeaux importants dont le gardiennage était assuré (comme partout au Sahel) par des bergers Peulhs.
Lors du déplacement de ce village d'origine, les bergers Peulhs ont tout naturellement suivi les propriétaires du bétail qu'ils gardaient. Certains parmi ces Peulhs sont devenus riziculteurs, encore qu'il s'agisse là d'une minorité.

	Etude de factibilité AHT-1986 (1)		Etude Socio-Economique 1989/90 (2)		Enquêtes 1990 (3)	
	TH	PT	TH	PT	TH	PT
B1 Niobougou	349	1311	239	1325	415	
B2 Banisraéla	240	1077	215	1198	328	
B3 Médina Coura	252	1449	288	1778	288	
B4 Sarango	188	773	223	1013	223	
B5 Tciémendéli	241	1109	260	1420	259	

TH = Travailleur - Homme
PT = Population Totale

Le nombre de travailleurs-hommes a semblé plus élevé dans la pratique que celui relevé dans l'étude. De plus un certain nombre de données sont apparues différentes (nombre de travailleurs-hommes à B1 - Niobougou par exemple). En effet ce village présentait 349 travailleurs-hommes (pour 1311 habitants) selon l'étude de factibilité de AHT en 1986.

Or l'enquête socio-économique de 1989, réalisée après consultation du livret de famille des exploitants dénombrait 239 travailleurs-hommes et les enquêtes de l'équipe déterminées par consultation auprès de l'encadreur du village B1 présentaient 415 travailleurs-hommes.

On constate donc qu'il est impossible de retenir un chiffre à peu près cohérent en particulier pour ce village. Les écarts pour les autres villages de la zone de travail semblent moins importants. Il est ardu de présenter des explications complètes et crédibles des différences significatives qui apparaissent surtout pour B1, dans une moindre mesure pour B2.

Un premier élément d'explication tient évidemment dans la crédibilité de l'agent de village (l'équipe a pu constater que plusieurs d'entre eux tenaient des comptabilités parfois très fantaisistes...)

1) Les sources de l'étude de factibilité ont retenu comme critère les statistiques de l'Office du Niger.
2) Les sources de l'enquête socio-économique ont retenu les statistiques des livrets de fammile.
3) Les propres enquêtes ont retenu, faute de temps, les statistiques des agents de village.
Les statistiques des agents de village concernant le nombre de travailleurs-hommes sont déjà biaisées (cf. explication infra), mais restent relativement crédibles (sauf peut-être à B1). Par contre, il n'en vas pas de même du critère de la population totale, qui pour l'ON est d'un intérêt bien moindre. Ainsi, les statistiques des agents de villages sont ici très peu crédibles. Elles ont été ignorées et l'équipe a retenu plutôt celles de l'étude socio-économique qui ont été comptabilisées par un recensement, et ce, quelles que soient les limites inhérentes à un recensement, particulièrement en milieu africain.

Cependant l'explication la plus plus plausible en ce qui concerne cette différence très importante du nombre de travailleurs-hommes à B1 dépend vraisemblablement de la présence de très nombreux exploitants non-résidents dans ce village (plus de 35% des familles). Or il est connu que les non-résidents fraudent davantage en déclarant plus de travailleurs-hommes que dans la réalité pour se faire attribuer de plus grandes parcelles. Ce type de fraude, comme constaté plus loin, est déjà beaucoup plus difficile en ce qui concerne les exploitants-résidents pour lesquels la composition familiale est bien connue.

1.2.3 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

La répartition des exploitations par catégories de surface et de taux d'équipement des paysans oblitère également des différences importantes de rendements en production rizicole entre les villages, ce qui détermine une distinction importante dans l'appréciation par les villageois de la problématique du réaménagement. Par exemple, la volonté de réaménagement est certainement moins forte à B5, déjà partiellement réaménagé en 1982 par la Banque mondiale, qu'à B1 où le réseau d'irrigation est fortement dégradé.

Les comptabilités exactes des rendements ne sont pas présentées, mais l'on peut retenir en règle générale que les rendements en zones non réaménagées à l'ON sont de 2.260 kg de paddy à l'ha (cf. Bilan de campagne ON 88-89). Bien entendu, ce chiffre recouvre des différences très importantes selon la zone, selon les villages, selon les années.

	Rendement moyen / ha 1988 - 1989 (1)
B1	1.986 kg/ha
B2	2.720 kg/ha
B3	2.544 kg/ha
B4	2.288 kg/ha
B5	2.879 kg/ha

La répartition des dettes par village est très intéressante également (2).

---

1) Selon l'étude socio-économique les rendements hors-casiers sont inclus dans les rendements casiers. Cependant les surfaces hors-casiers sont très limitées, et les différences sont peu significatives avec le rendement obtenu en casiers.
2) Selon les statistiques du Bureau de Collecte de la zone de N'Débougou.

	Dettes gelées 1984/1985 millions CFA	Nombre de paysans endettés	Dettes cumulées depuis le moratoire 1988/1989 en millions CFA	Nombre de paysans endettés
B1	9	35	2,8	22
B2	4,5	25	3,5	3
B3	1,1	9	0,2	5
B4	3,6	22	0,7	10
B5	1,5	16	1,3	6

Ces deux tableaux doivent être mis en parallèle avec un troisième, celui de la proportion de non-résidents.

	Exploitants résidents	Exploitants non-résidents	Total	% NR
B1	64	33	97	34,0%
B2	73	6	79	7,6%
B3	108	11	119	9,2%
B4	44	17	61	27,9%
B5	79	6	85	7,1%
	368	73	441	16,6% moyenne

Le rendement de B1 est très inférieur à celui des autres villages. Comme ce village est le plus anciennement installé dans la zone de N'Débougou, le réseau d'irrigation et de drainage est aussi le plus vieux et donc le plus dégradé.

De plus, ce village compte une forte proportion de non-résidents dont on sait que leur rendement est inférieur à celui des résidents. (cf. infra) C'est aussi ce village qui présente les dettes les plus élevées.

A B2, la situation est différente: les rendements à l'ha sont très bons mais l'endettement est important. Les habitants de B2 sont venus sans équipement, ce qui explique l'endettement important, puisqu'ils ont dû s'équiper à crédit et rapidement. En effet la dette gelée est partagée par 25 exploitants soit par 31,6% des exploitants du village. Si la dette contractée depuis le moratoire est également élevée, elle n'est le fait que de 3 exploitants ce qui dénote une situation particulière pour ces trois familles.

B3 connait une situation très particulière: c'est le village le plus peuplé, avec de bons rendements, une dette dérisoire et une faible proportion de non-résidents.

Les agents de villages de la zone N'Débougou et l'ensemble de la population présentent Médina Coura comme un village qui possède des terres d'une excellente qualité, ce qui, à leurs yeux, justifierait une situation aussi privilégiée. Or les études agro-pédologiques démentent totalement cette assertion.

La raison de ce bon rendement et de cette dette si faible doit donc être trouvée ailleurs: sans doute dans le fait que ses habitants sont venus d'une région déjà relativement riche (Koutiala) pour le Mali, et avec un équipement déjà important (boeufs de labour), ce qui explique le taux d'endettement si faible. La composition ethnique de B3 (54,6% de Miniankas, originaires de Koutiala) comporte sans doute également une explication partielle à cette situation si positive (cf. infra).

Les rendements à B4 sont relativement médiocres, 2.288 kg/ha en moyenne et le taux d'endettement important pour ce village (le moins peuplé entre B1 - B5). Les présentes enquêtes ont démontré que les habitants de B4 lors de leur arrivée étaient peu équipés, n'avaient de la riziculture irriguée que des connaissances très rudimentaires et ont comptabilisé depuis leur installation dans ce village un nombre important de nouveaux colons dont on sait que dans leur majorité ils sont aussi des non-résidents (cf. infra). Ce village peu peuplé comptabilise corrélativement une dette importante pour un grand nombre d'exploitants.

Enfin B5 présente une situation très différente. Le rendement à l'ha est le meilleur (2.879 kg/ha), l'endettement global est faible et le pourcentage de non-résidents négligeable.

Cependant une étude plus fine fait apparaître des différences significatives: le rendement est excellent sur les terres irriguées à partir du partiteur B5, tandis que les parcelles dépendant du partiteur B6 connaissent des rendements mauvais. De même, sur le partiteur B5 une seule famille est endettée (en comptabilisant la dette contractée depuis le moratoire) alors que 5 familles cultivant à partir du partiteur B6 sont endettées.

Or les parcelles relevant du partiteur B5 totalisent 356 ha (pour un seul endetté) et celles irriguées par B6 comptent seulement 200 ha (et 5 endettés). La réponse tient dans le fait que B5 a déjà été partiellement réaménagé en 1982 par la Banque mondiale.

Ceci tendrait à prouver que les rendements et le taux d'endettement sont directement proportionnels au degré d'entretien du réseau d'irrigation et de drainage; or il sera constaté que cette équation n'est pas toujours vraie.

1.2.4 DONNEES SOCIO-CULTURELLES

De même, la présence d'exploitants "riches" et socialement "surreprésentés" à B2 oblige encore à une approche différente au niveau de l'acceptation par les villageois du réaménagement. Il est possible qu'un problème d'entente entre les villageois se pose dans ce village, mais on n'a pu confirmer ou infirmer cette hypothèse. Il faut pourtant ajouter que ce village est l'un des rares, dans la zone d'intervention de l'Office du Niger, à être représenté par un ton villageois (TV), forme prestigieuse et aboutie de l'association villageoise (AV).

B5 présente vraisemblablement une situation similaire puisque le trésorier général de l'AV est également le président de la Chambre d'Agriculture du Cercle de Niono. A lui seul, il totalise une superficie de 38 ha de rizières, dont une grande partie de parcelles hors casiers. Comme ces surfaces hors casiers sont appropriées individuellement, leurs exploitants craignent que le réaménagement n'intègre ces surfaces à l'intérieur du casier, ce qui entraînera une répartition différente de ces parcelles (cf. infra).

Le nombre important de non-résidents à B1 et la composition ethnique particulière de ce village (25,7% d'ethnies diverses et chacune très minoritaire) démontre cette situation à contrario. B1 est un village relativement pauvre (cf. supra), peuplé d'ethnies de caractère hétéroclite.

La majorité (sans doute) des non-résidents sont des fonctionnaires ou d'anciens agents de l'Office du Niger et cette diversité ethnique explique une mauvaise entente entre les habitants.

L'entraide dans le travail est peu fréquente à B1 et l'ensemble des travaux collectifs est délaissé (les non-résidents ne participant pas - ou très peu - à l'entretien du réseau). Enfin la présence de surfaces hors-casiers relativement importantes (cf. infra) n'améliore évidemment pas l'entente entre les villageois.

En règle générale, l'homogénéité des villages Office du Niger est très faible et la population hétérogène. Le déplacement forcé ou volontaire que les colons ont vécu à une époque peu lointaine a entraîné une acculturation certaine par rapport au milieu d'origine.

Cependant, cette acculturation, pour négative et problématique qu'elle puisse être, entraîne parfois des conséquences extrêmement positives (ouverture plus large aux changements, intensification possible de la riziculture, diversification des activités économiques... (cf. infra).

1.3 LA RIZICULTURE CASIER

1.3.1 L'ATTRIBUTION DES PARCELLES

La riziculture occupe la totalité des exploitants (1), ce qui est logique, mais cette quasi monoculture pose le problème de diversification des activités.

---

1) Familles et exploitations confondues, bien que des différences minimes puissent exister.

Les critères d'attribution des parcelles aux colons ont varié avec le temps, ce qui entraîne des surfaces parfois très importantes pour certaines familles, et à l'opposé, des surfaces également très limitées pour d'autres, même si le nombre d'actifs est théoriquement équivalent.

Ce n'est un secret pour personne que les nouveaux colons trichent sur le nombre de travailleurs-hommes dans le but de se faire attribuer des surfaces plus importantes, et le contrôle est très malaisé, voire impossible.

En règle générale, les familles les plus anciennement installées ont les plus grandes superficies (sans tenir compte du nombre de TH), sont les mieux équipées, et en même temps les moins endettées; pour autant que le réseau d'irrigation et de drainage de leur parcelle ne soit pas trop dégradé. Il est vraisemblable que la plupart de ces familles ont depuis longtemps dépassé le cadre de la survie alimentaire.

Par contre les colons les plus récents se trouvent souvent dans la situation inverse. On constate également que la majorité des non-résidents sont aussi des colons récemment installés.

Arrivés plus tard dans des zones déjà très densément peuplées, les nouveaux colons se sont vus attribuer des surfaces évidemment plus petites, et ayant dû acquérir à crédit la majeure partie de leur équipement dès la première année d'installation, leur taux d'endettement interdit toute possibilité d'investissement.

La moyenne actuelle des parcelles attribuées à l'Office du Niger s'établit comme suit:

- 46% des surfaces concernent des parcelles d'une superficie inférieure à 3 ha,
- 32% des surfaces concernent des parcelles d'une superficie comprise entre 3 et 5 ha,
- 20% des surfaces concernent des parcelles d'une superficie comprise entre 5 et 10 ha,
- 7% des surfaces concernent des parcelles d'une superficie supérieure à 10 ha.

Il est probable que la future attribution de parcelles sera réalisée selon le critère du travailleur-homme comme cela est le cas dans les villages réaménagés par les projets ARPON et RETAIL.

Il est donc très intéressant de constater la répartition actuelle selon les cinq villages de la zone de travail ainsi que la surface rizicole totale qui sera réaménagée.

Les normes actuelles d'attribution de parcelles par l'Office du Niger aux nouveaux colons dans les zones non réaménagées sont:

- un travailleur-homme pour trois personnes en population totale,
- deux travailleurs-hommes minimum par exploitation (mais pas des frères suite au risque important d'éclatement des exploitations),
- une famille composée de plus de 5 personnes,
- 3 ha par unité d'attelage,
- 1,5 ha par travailleur-homme.

La moyenne dans les zones casiers de l'Office du Niger est actuellement de 1,46 ha par travailleur-homme et 3,9 ha par unité d'attelage. Mais 30% des exploitations n'ont pas de chaîne complète d'attelage (2 boeufs + 1 charrue + 1 herse).

Les cinq villages de la zone de travail peuvent être présentés en fonction de ces critères.

	Srf. ha	Nbr. TH (1)	Srf. /TH	Nbr. PT	Nbr. PT/TH	Nbr. fam	Nbr. TH/fam	Nbr. PT/fam	Nbr. paires boeufs	Srf. / unité labour
	1	2	3=1:2	4	5=4:2	6	7=2:6	8=4:6	9	10=1:9
B1	509	415	1,23	1325	3,19	97	4,28	13,66	146	3,49
B2	440	328	1,34	1198	3,65	79	4,15	15,16	166	2,65
B3	590	288 (2)	2,05	1778	6,17	119	2,42	14,94	146	4,04
B4	285	223	1,28	1013	4,54	61	3,66	16,61	70	4,07
B5	560	259	2,16	1420	5,48	85	3,05	16,71	148	3,83

Ces chiffres recouvrent des différences très importantes, puisque à l'intérieur de certaines exploitations dépendant de notables éminents, on peut trouver une surface de 6 ou 8 ha par TH, voire même plus.

Ce sont en général ces mêmes notables qui disposent des plus grandes surfaces hors-casiers, et leur représentativité est donc tout à fait surestimée.

On constate qu'en règle générale les critères des villages B1 à B5 répondent bien aux normes affichées par l'Office du Niger, normes que l'Office essaye de respecter mais que les nouveaux colons arrivent très souvent à détourner. (cf. infra).

Pourtant à l'Office du Niger, les paysans revendiquent des surfaces plus grandes, ayant compris que dans un pays à sécheresses répétées et inéluctables, la riziculture casiers constitue une sécurité à tous les niveaux. Mais les travaux d'entretien actuels liés à la riziculture casiers ne sont déjà pas suffisamment réalisés, en particulier le planage des parcelles avant le labour, et l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage.

Dans les villages non réaménagés, l'Office du Niger ne rectifie pas les surfaces des exploitants en fonction des normes qu'il a fixées. Ces normes ne sont appliquées qu'au niveau des nouveaux colons, que l'Office du Niger installe sur les terrains récupérés après le départ des évincés. Mais l'Office du Niger est bien décidé à appliquer les normes sur les terres réaménagées et à tous les colons. Dans la seconde partie seront discutées les normes que l'Office du Niger applique.

---

1) Ces chiffres ont été considérés avec toutes les précautions possibles, particulièrement en ce qui concerne B1 où le nombre de travailleurs-hommes est très certainement surévalué suite à la forte proportion de non-résidents (cf. infra).
2) On n'a pu savoir si le nombre relativement peu élevé de travailleurs-hommes à B3, village pourtant le plus peuplé des cinq était dû à une erreur de comptabilité ou au contraire à une caractéristique spécifique due à une majorité de population Minianka.

1.3.2 LES TRAVAUX RIZICOLES

Les tours d'eau

Les tours d'eau ne sont pas respectés, pour autant qu'ils aient jamais été établis. Chaque exploitant irrigue son champ en même temps, dès que l'arroseur est approvisionné. Les groupes de solidarité n'existent pas encore, surtout dans la plupart des villages non-réaménagés. Les exploitations situées près de la tête du partiteur sont donc les plus irriguées, mais non pas les mieux irriguées, car les paysans ont trop tendance à irriguer plus que nécessaire. Or le surplus d'eau en riziculture est aussi mauvais que la pénurie. Cependant le réseau de B1 à B5 n'est pas aussi dégradé qu'il l'est dans d'autres zones (sauf peut-être en partie à B1). La preuve en est que les redevances réellement dégrevées pour les parcelles où le réseau est dégradé sont rares.

Lorsque les groupes d'entraide au niveau des arroseurs existent, ils n'ont aucune réalité tangible; dans les villages B1 à B5 chacun irriguant son champ dès que possible.

Le moment crucial du manque d'eau apparait vers septembre à l'époque où les besoins en eau sont généralisés et où le maraîchage entre en concurrence avec le riz. On constate cependant que le riz a toujours priorité.

Le planage et le compartimentage

En zone non réaménagée, le planage des champs avant le labour n'est pratiquement jamais réalisé, ou très mal. Les boeufs de labour à la fin de la saison sèche sont trop faibles pour pratiquer un travail épuisant. De plus l'équipement nécessaire (billonneuse) est rare. Malheureusement, ces mêmes remarques s'appliquent aux terres réaménagées par les projets ARPON et RETAIL (cf. infra).

Pour pallier un début de relief dans les rizières dommageable à une irrigation optimale, les paysans compartimentent les champs.

Le centre de formation de Niono expose en permanence un simulateur semi-module mis au point à titre de démonstration par le projet ARPON. Le caractère explicatif et démonstratif est extrêmement utile à l'entretien réel des parcelles. Ce simulateur a été conçu techniquement pour les villages réaménagés par le projet ARPON, mais dans les grandes lignes, les défauts du réseau qui y ont exposés restent les mêmes dans les autres types de réaménagement. Malheureusement, les paysans qui le visitent sont très peu nombreux et pour le moment presqu'exclusivement limités à la zone de Niono.

Si le compartimentage en diguettes reste encore le moyen le plus facile pour les paysans de maintenir des rendements acceptables à leurs champs, les paysans n'apprécient malheureusement pas cette technique pour deux raisons:

- d'une part le travail exigé est long et fatiguant,
- d'autre part ils craignent que les diguettes n'attirent les souris.

L'entretien du réseau

L'entretien du réseau d'irrigation et de drainage est également très mal réalisé dans les cinq villages de la zone de travail comme d'ailleurs partout à l'Office du Niger, que ce soit dans les zones non réaménagées en général ou même dans les zones réaménagées par les projets ARPON et RETAIL.

Les berges des canaux ne sont pas protégées. Les troupeaux s'abreuvent à peu près n'importe où et les bergers Peulhs comprennent mal la nécessité de conduire les bovins aux sites servant d'abreuvoirs. Ces derniers d'ailleurs n'existent pas réellement dans la mesure où ils n'ont pas été prévus dans l'aménagement initial. Les projets de réaménagement en cours ou existant remédient actuellement à ce problème.

Le problème des plantes adventives dans les canaux et surtout dans les drains (diga, etc...) est important dans la mesure où l'écoulement de l'eau est gêné.

A la fin de la période d'irrigation, le drainage s'effectuant mal, les rizières restent inondées plus longtemps que nécessaire, ce qui d'une part limite le rendement et d'autre part dégrade encore davantage le réseau.

La présence de nombreux non-résidents, particulièrement à B1 accentue encore ce problème, car ces derniers se contentent d'effectuer uniquement les travaux individuels (entretien de leur rigole et de leur drain de rigole), presque pas les entretiens semi-collectifs (entretien des arroseurs et des drains d'arroseurs), et pas du tout les travaux collectifs (entretien des partiteurs, sous-partiteurs ainsi que de leurs drains respectifs).

La contrainte première d'un entretien optimal se situe évidemment au niveau de la quantité d'eau réellement utilisée par la riziculture.

Les paysans résidents essayent tant bien que mal d'ouvrir et de fermer les adductions de leurs arroseurs aux moments opportuns, malheureusement les non-résidents ne prennent pas cette peine, puisque les manoeuvres qui cultivent à leur place ne sont pas motivés à un bon entretien du réseau. En conséquence les arroseurs le long desquels sont situées les parcelles de non-résidents sont dans un état beaucoup plus médiocre que celles situées sur les arroseurs des résidents. La consommation d'eau des premiers est donc de loin supérieure à celle des seconds, ainsi d'ailleurs qu'une étude effectuée dans le cadre du projet RETAIL l'a démontré.

La main-d'oeuvre

En zone non réaménagée, la main-d'oeuvre utilisée dans la riziculture est essentiellement composée des hommes et en fait, de travailleurs-hommes (considérés comme personne et non comme critère). En effet, contrairement à beaucoup de sociétés africaines, l'homme travaille à la riziculture à l'Office du Niger davantage sans doute que sa femme et ses dépendants, mettant un point d'honneur à fournir à l'ensemble des membres de l'exploitation dont il est le chef la totalité de la nourriture en céréales ou en riz, laissant souvent l'approvisionnement des aliments supposés annexes, (protéines animales et végétales, glucides et lipides) à la charge de ses dépendants.

Cette fierté de l'homme d'être apte à nourrir sa famille est semble-t-il encore davantage accentuée chez les populations d'ethnie Minianka. Ceci entraîne la conséquence que souvent l'homme tente d'interdire à sa femme toute activité productrice.

Les femmes de la famille interviennent dans les travaux agricoles et principalement au niveau de la récolte (plus, bien entendu pour le vannage, cf. infra). Au projet RETAIL, les femmes participent pour 20 à 25% du temps total de travail en hivernage, 5 à 10% en contre-saison. La participation des femmes est surtout forte pendant les deux pointes de travaux que constituent le repiquage et la récolte.

Les enfants effectuent 10 à 20% du travail en hivernage. Le travail des femmes consiste également dans le glanage (ramassage des épis tombés en cours de route) et le rebattage (2ème battage manuel). En zone non réaménagée, ce temps de travail de la main-d'oeuvre marginale (différence des travailleurs-hommes) est encore moins important puisque selon l'étude des Coûts de Production du Paddy à l'Office du Niger, l'ensemble de la main-d'oeuvre féminine et de la main-d'oeuvre d'entraide réalise 20% du total du travail de la riziculture.

La main-d'oeuvre salariée est très peu utilisée dans les villages de B1 à B5 comme d'ailleurs dans l'ensemble des zones non réaménagées. Cela s'explique parce que le temps de travail nécessaire à la culture d'un ha de riz est bien moins élevé qu'en zone réaménagée (60 jours de travail en zone non-réaménagée, 100 jours en zone réaménagée par ARPON et 170 jours en zone réaménagée par RETAIL).

Les salariés que l'on trouve entre B1 et B2 sont constitués de manoeuvres payés par les non-résidents à raison de 5.000 à 10.000 F/mois. A cette somme, s'ajoutent quelques avantages en nature.

Les autres travaux rizicoles en casiers

Le repiquage et la double culture sont connus (mais pas ou très peu appliqués) par les villageois de B1 à B5 pour avoir visité des parents ou amis dans les villages réaménagés par RETAIL. Ils seront abordés dans la seconde partie.

1.3.3 LES RENDEMENTS DE LA RIZICULTURE CASIER

Les rendements en riz ont déjà été brièvement évoqués (cf. supra). Le rendement moyen dans les villages de B1 à B5 s'élève à 2,19 t/ha, pour 2,62 t/ha en zone réaménagée. Les rendements recouvrent des différences importantes, également par le taux d'équipement des exploitants. Ainsi on a pu mettre en évidence que les rendements augmentent progressivement jusqu'à trois chaînes complètes de culture attelée pour ensuite diminuer avec une augmentation supplémentaire du taux d'équipement.

Certains exploitants éminents possèdent même des tracteurs. Un des exploitant à B3 cultive ainsi en casiers 3 ha (1) avec un rendement de 4 t/ha et 17 ha en hors-casiers avec un rendement de 1,8 t/ha. Le réaménagement entraîne dans son cas une perte de ses hors-casiers et ne pourra lui réattribuer au meilleur des cas que 4,5 ha (puisqu'il ne peut prouver actuellement que 3 TH). On comprend donc qu'il soit particulièrement opposé au réaménagement qui risque de le priver d'une partie importante de ses revenus actuels, et surtout d'annuler la rentabilité de son tracteur.

Le rendement moyen de 2,19 t/ha entre B1 et B5 doit être mis en parallèle avec le seuil minimum de rendement par un exploitant moyen.

Supposons une exploitation de 3 ha et un rendement moyen de 2,19 t/ha

Dépenses de superficie:			
redevance	: 400 kg/ha x 3 ha x 70 F/kg	=	84.000 F
urée	: 50 kg/ha x 3 ha x 125 F/kg	=	18.750 F
P205	: (peu utilisé) estimation	=	15.000 F
Semences (2)	175 kg/ha x 3 ha x 70 F/kg	=	36.750 F
Dépenses d'équipement			
boeuf (3)	: amortissement 20.000 F/an x 2	=	40.000 F
charrue	:		11.250 F
herse	:		7.490 F
Dépenses d'attelage			
aliment du bétail (peu acheté actuellement)			10.000 F
Dépenses diverses			
BF, sacs, etc,...			5.000 F
			228.240 F
Revenus : 3 ha x 2,188 kg/ha x 70 F/kg			459.480 F
Frais de battage : 8% = 6.564 kg x 8% x 70 F			36.758 F
Autoconsommation : 15 personnes en population totale dans les cinq villages de B1 à B5			
250 kg x 15 personnes x 70 F/kg =			262.500 F

On constate que le compte d'exploitation est négatif puisqu'après l'autoconsommation, le revenu net de l'exploitation s'élève à:

459.480 revenus
-228.240 charges
36.758 frais de battage
-262.500 autoconsommation

- 68.018 F

Ceci amène à conclure que l'installation de nouveaux colons en zone non réaménagée sur des surfaces moyennes de 3 ha ne permet pas à l'exploitant un revenu suffisant pour assurer sa survie si l'on retient les normes moyennes (population totale, rendement moyen...) (4).

---

1) On a constaté que les colons récemment installés dans la zone de N'Débougou recevaient d'office des parcelles de 3 ha quel que soit le nombre de travailleur-homme et le taux d'équipement affirmé.
2) Les semences sélectionnées sont plus chères, environ 90 F le kg, mais la plupart des colons dans les villages utilisent le paddy récolté par eux-même plus tard.
3) Le crédit sur les boeufs se rembourse à raison de 5 annuités de 20.000 F charrue par boeuf.
4) Il a effectivement été constaté que la population totale à charge d'un nouveau colon est inférieure à la moyenne du moins au début de son installation. Par la suite, sa position en terre sécurisée attirera d'autres personnes de sa famille et ce "parasitage social" grèvera d'autant son compte d'exploitation.

En fait, les exploitants qui arrivent à survivre dans ces conditions y réussissent pour d'autres raisons:

- population totale inférieure à 15 personnes
- ration alimentaire inférieure à 250 kg de paddy par personne.

En effet, les autres sources de revenus des colons anciennement installés ne sont pas disponibles pour ces nouveaux colons, c'est-à-dire les hors-casiers et les terres pluviales (même peu rentables, cf. infra) suite à la pression foncière autour des zones casiers.

On comprend donc facilement que les nouveaux colons, arrivés sans équipement sur les terres de l'Office du Niger ne puissent assurer leur survie, donc ne peuvent rembourser le crédit à l'équipement et très rapidement se retrouvent en situation d'évincé potentiel (cf. infra).

1.3.4 L'EQUIPEMENT DES COLONS

Selon l'étude AHT de factibilité de 1986 les 5 villages de B1 à B5 comprendraient par travailleur-homme:

1,87 ha de riz
0,53 paire de boeuf
0,25 âne
0,60 charrue
0,31 herse
0,21 charrette
0,25 vélo
0,10 mobylette
0,09 radio
0,90 boeuf d'élevage

Malgré le fait que les critères caractérisant les villages de B1 à B5 répondent à peu près aux normes fixées par l'Office du Niger (cf. supra) on estime qu'un tiers des exploitations n'a pas la chaîne d'attelage et en particulier, il leur manque l'élément le plus cher et le plus fragile de cette chaîne, c'est-à-dire un ou plusieurs boeufs de labour.

Ils sont donc obligés de les louer auprès des autres villageois. Or le labour coûte relativement cher, les prix les plus couramment pratiqués dans les villages de B1 à B5 sont de 30.000 à 40.000 F par boeuf et par campagne, soit plus de 30% de la valeur totale d'un boeuf de labour. La location d'une charrue revient entre 10.000 et 15.000 F pour une campagne.

Une autre forme de location consiste à payer le service d'un autre villageois qui laboure pour le paysan non-équipé. Ce service se paye de 15.000 à 20.000 F à l'hectare, uniquement pour le labour et le semis.

Il existe aussi fréquemment qu'un paysan non équipé emprunte un boeuf de labour contre le travail d'un enfant (entre 10 et 15 ans) de sa famille mis à disposition du bailleur pendant la période d'utilisation du boeuf.

Mais la location ne pourra s'effectuer qu'après que le bailleur ait lui-même terminé le labour de ses champs. Ainsi le locataire prendra-t-il un retard certain dans le calendrier agricole, ses semis seront également retardés et ses récoltes moins importantes. On comprend donc que le paysan non équipé entre dans un cercle vicieux: ne pouvant acheter les boeufs, il est obligé d'attendre les boeufs des autres villageois ce qui diminue ses récoltes, donc ses revenus donc ses capacités d'acheter lui-même le bétail nécessaire.

De plus, comme ses récoltes seront peu importantes, la BNDA refusera souvent de lui avancer la somme nécessaire à l'achat de l'équipement à crédit. La caution solidaire de l'AV pour acheter à crédit via la FIA (en voie de devenir le FDV) l'équipement nécessaire ne sera pas toujours facile à obtenir, particulièrement pour les nouveaux colons que l'AV refuse toujours de cautionner.

Enfin, la caution de l'Office du Niger en ce qui concerne les nouveaux colons pose toujours le problème de crédibilité du colon (cf. infra).

1.3.5 LE CREDIT ET L'ENDETTEMENT

Depuis que la plupart des types de crédit sont soit groupés collectivement (crédit en intrants) par les AV/TV pour tous leurs membres, soit encore contractés individuellement avec la caution des Organisations Paysannes (crédit en équipement, etc...), les taux de remboursement s'améliorent de façon spectaculaire.

Le remboursement de la dette contractée depuis le moratoire s'élevant ainsi à 77,9% en 1987 et 87,3% en 1988/89.

Cependant, la caution solidaire des OP ne suffit pas entièrement pour éliminer tous les risques. Un nombre important de paysans est très endetté, et contrairement aux études effectuées à ce sujet, l'endettement n'est pas toujours lié à l'état de dégradation du réseau d'irrigation, mais il s'agit tout de même de la cause essentielle.

Les villageois de B1 cumulent une dette extrêmement élevée (dettes gelées et dettes cumulées depuis le moratoire), alors que le village de B3, plus peuplé, avec un réseau ni plus ni moins dégradé, n'a quasiment pas de dettes.

Ceci indique évidemment que les différences sont fortes d'un village à l'autre et certainement pas exclusivement pour des raisons économiques. Les causes ethniques peuvent être déterminantes. Or, à plusieurs reprises l'équipe a constaté que le village de B3 se différenciait des autres, et plutôt positivement. L'ethnie majoritaire Minianka qui le caractérise en est peut-être la cause. Environ 35% des exploitants de la zone de N'Débougou sont dans une situation identique et ne peuvent plus faire face au remboursement de leurs crédits en cours.

Le réseau qui irrigue leurs parcelles est trop dégradé et les dégrèvements de la redevance nécessitent une procédure qui n'est pas toujours facilement applicable.

Les années précédant les dernières sécheresses, de nombreux colons ont fui la colonisation car leur situation financière était devenue intenable. Depuis 1985, cependant, le nombre de départs volontaires est peu important parce que les terres sécurisées de l'Office du Niger constituent pour tous le dernier espoir de récoltes sécurisées.

De plus, les procédures d'éviction pour la seule raison d'endettement sont rarement appliquées d'une part, parce qu'il s'agit d'une catastrophe pour l'exploitant et d'autre part, parce que l'organisme prêteur espère toujours récupérer son dû.

Le village de B1 avec ses dettes extrêmement importantes pose un cas difficile à l'Office du Niger. Les paysans sachant que les évictions pour cause d'endettement sont rares ne se privent pas de recourir au crédit, même s'ils n'ont pas la capacité de rembourser. L'AV les cautionne parfois et l'on comprend le taux d'endettement de ce village.

D'autre part, les intervenants dans le crédit appliquent des normes différentes: ainsi le FIA est perçu par tous les paysans comme beaucoup plus "coulant" que la BNDA qui ressemble davantage à un organisme financier à caractère commercial. Ainsi le paysan ne recourt à la BNDA qu'en tout dernier recours, ayant épuisé toutes les autres possibilités.

L'étude sur l'endettement des colons à l'Office du Niger indique que 58,2% des paysans endettés de la zone de N'Débougou sont actuellement sans capacité de rembourser la dette contractée depuis le moratoire (contre 38,8% pour la zone de Niono avant le réaménagement ARPON et RETAIL). (1)

Ces 58,2% des endettés totalisent 40 millions de francs de dettes, ce qui constitue 64% des dettes de la zone.

En ce qui concerne les dettes gelées, cette même étude indique que
53,1% des paysans endettés ne peuvent rembourser les dettes gelées à B1,
59,1% des paysans endettés ne peuvent rembourser les dettes gelées à B2,
40% des paysans endettés ne peuvent rembourser les dettes gelées à B3,
82,4% des paysans endettés ne peuvent rembourser les dettes gelées à B4,
35,7% des paysans endettés ne peuvent rembourser les dettes gelées à B5.

Toujours selon la même étude, 25,6% des endettés de la zone de N'Débougou doivent 14,4% de la dette et sont en mesure de rembourser en 5 ans; tandis que les 16% restants des endettés (100% - 58,2% - 25,6% = 16%) pourraient peut-être rembourser leur part (21% du montant total) par un plan d'apurement échelonné sur 10 ans.

La zone de N'Débougou totalise ainsi une dette de 86 millions de francs due par 480 exploitants sur 1734, soit 27,7% des paysans.

La dette gelée dans la zone de N'Débougou s'élève à 38.000 F/ha en 1984/85 (date du moratoire), ou à 1,89 ha de revenu.

Il est donc illusoire de penser à l'apurement total de la dette, avant le réaménagement, même uniquement pour celle contractée depuis le moratoire. Ce dernier permettant de meilleurs revenus aux paysans permettra alors à ceux-ci de participer au remboursement.

---

1) L'Office du Niger comprend avoir un village d'ethnie Minianka lui aussi dans lequel les habitants on refusé tout endettement. Ils empruntent les sommes nécessaires au crédit de campagnes et au crédit d'équipement mais rembourse scrupuleusement jusqu'au dernier franc. Il doit s'agir du seul village n'ayant aucune dette à l'Office du Niger. Au cours d'une certaine année, un paysan ayant contracté des dettes qu'il ne pouvait ou ne voulait pas rembourser, l'ensemble des villageois, après avoir proposé de l'aide, a décidé de commun accord de demander purement et simplement son éviction de l'ON. On ne peut cependant généraliser l'escompte positif de quelques villages d'ethnie Minianka à l'ON. L'Office du Niger comprend également d'autres villages à majorité Minianka qui sont au moins aussi endettés que la majorité des colons.

Le réaménagement de RETAIL a été accompagné d'un plan d'apurement sur 3 ans qui a permis à la majorité des anciens colons endettés de rembourser les dettes contractées depuis le moratoire. Par contre l'endettement global au projet RETAIL a augmenté depuis le réaménagement, mais cette augmentation est exclusivement le fait de nouveaux colons (1).

Ainsi à Médine, les anciens colons endettés ont remboursé l'entièreté de leur dette (à l'exclusion bien entendu de la dette gelée), mais les nouvelles familles installées depuis 1982 sont presque toutes endettées.

L'expérience acquise depuis le réaménagement de ARPON et de RETAIL laisse espérer que le réaménagement des partiteurs B1 à B5 permettra de meilleurs revenus monétaires, et facilitera à terme le remboursement des dettes antérieures.

Le problème de la dette vis-à-vis de l'Office du Niger, gelée en 1984 reste posé, et il faut mentionner ici, que comme partout dans le monde l'effacement pur et simple ne constitue certainement pas la solution idéale pour une meilleure responsabilisation paysanne.

Encore faut-il que le remboursement soit possible, et cet aspect ramène au réaménagement et à ses conséquences économiques pour les paysans.

Le nombre d'intervenants dans le crédit semble trop élevé, et les procédures de chacun d'entre-eux diffèrent sensiblement. Ces dernières ont varié avec le temps et il est certain qu'un système unique de crédit serait plus simple et permettrait une meilleure compréhension par les paysans.

Enfin, ce système unique de crédit se devrait d'appliquer des procédures simples mais surtout de les appliquer réellement, ce qui permettrait d'éviter des comportements à la limite de l'assistance comme à B1.

1.3.6. LES ORGANISATIONS PAYSANNES

Ce terme est utilisé pour grouper sous une même appellation les Associations Villageoises, telles qu'on les trouve à B1, B3, B4 et B5, ainsi que les Tons Villageois (comme à B2).

La création "d'en haut" de près de 150 Associations Villageoises par l'Office du Niger en deux années à peine entraîne une conséquence normale et attendue, celle d'une très faible motivation des paysans, et d'une participation tout à fait insuffisante aux activités de ces organisations.

Les relations entre l'Office du Niger et les Organisations Paysannes, ainsi d'ailleurs qu'avec l'ensemble des paysans se sont cependant améliorées, surtout depuis la suppression de la Police Economique et la libération de la commercialisation du paddy depuis quelques années.

Mais à l'intérieur des AV et des TV, la situation diffère d'une OP à l'autre. Par exemple si l'ethnie majoritaire dans le village détient la chefferie, et si le village contient une population ethniquement homogène, la prédominance de la chefferie sur les structures des AV et des TV sera forte car la cohésion sociale interne sera élevée.

---

1) Comme les AV refusent de cautionner ces nouveaux colons, l'Office du Niger prend le relais, en appréciant le surplus commercialisable de ces derniers lorsqu'ils auront payé les frais d'exploitation, la redevance et couvert l'autoconsommation de leurs familles.

Or les relations entre la chefferie et les OP déterminent dans une grande mesure le fonctionnement des différentes organisations villageoises et la réceptivité par rapport aux interventions en matière de développement.

La représentativité des Associations Villageoises et des Tons Villageois répond à plusieurs critères:

- installation du village depuis longtemps,
- pas de conflits ethniques entre la chefferie et les OP,
- connaître une situation économique relativement privilégiée,
- des exploitations bien équipées et peu endettées,
- avoir la riziculture en casiers comme activité principale et des rendements en riz suffisamment élevés.

Malheureusement peu de villages répondent à l'ensemble de ces critères, seul B3 parmi les 5 villages correspond peut-être à ce schéma encore qu'il ait été impossible de le confirmer.

Le décret du 27 février 1987 instaure une politique nationale des Tons Villageois avec les Associations Villageoises comme phase transitoire.

Les responsables actuels de ces Associations Paysannes (secrétaires généraux, présidents, trésoriers, responsables de la production, etc...) sont constitués soit de notables éminents, riches, faiblement représentatifs des paysans, et parfois très peu démocratiques (comme à B1, B2 ou B5), ou au contraire très jeunes (choisis parce qu'ils sont lettrés) et donc sans influence, ni grand appui populaire. Ils ne peuvent, en effet, exercer une quelconque influence importante dans une société encore largement dominée par l'âge et le pouvoir que celui-ci confère (cas de B4).

Les tâches à l'intérieur des Associations Villageoises sont clairement réparties en théorie avec un président, un vice-président, un trésorier, un délégué par tâche (production, approvisionnement, commercialisation...), un secrétaire à l'organisation, un secrétaire administratif, le comité de surveillance composé lui-même d'un président, 3, 4 ou 5 membres plus des adjoints pour certaines fonctions particulières, etc. Mais la plupart de ces titulaires n'exercent pas ces fonctions et beaucoup d'OP à l'Office du Niger ont une existence plus théorique que réelle.

Le risque est également important que de nombreux responsables d'AV, de fédérations ou de coopératives, de par leur position éminente ne deviennent des sortes de caciques locaux entretenant ainsi toute une série de rapports de clientélisme.

Beaucoup d'AV-TV à l'Office du Niger sont perçus exclusivement comme un accès au crédit sur les intrants.

Les Associations Villageoises n'ont pas la personnalité juridique et ne sont donc pas susceptibles d'être partie civile en justice. Lorsque le FIA leur accorde un crédit, celui-ci est tiré sur un "guichet zéro", au risque exclusif du prêteur.

Les Tons Villageois, dans leur cas, ont la personnalité juridique, mais en théorie seulement; ils sont responsables de leurs engagements. En pratique, les poursuites et les sanctions ne sont pas appliquées, ce qui les ramène au niveau des AV.

La plupart d'entre elles n'ont jamais élaboré un quelconque procès-verbal de constitution, ni de statuts écrits, ni de règlement d'ordre intérieur.

Les dissentions à l'intérieur des AV de l'Office du Niger peuvent être élevées lorsque la chefferie majoritaire tente d'établir son contrôle sur l'ensemble du village s'opposant alors au responsable des AV. C'est sans doute le cas à B5.

Il arrive également fréquemment que le chef du village soit en même temps le président de l'AV. On peut se poser la question de savoir si ces fonctions sont compatibles.

Enfin, certains agents de l'Office du Niger entretiennent volontairement ces dissentions, craignant sans doute de perdre leur utilité, et donc leur emploi, l'AV du village risquant de devenir trop importante.

En fonction de ces constats on peut se poser la question de savoir quelle est encore l'utilité d'une Association Villageoise et pourquoi existent-elles encore, ne fut-ce qu'en théorie. Ce serait oublier l'extraordinaire et toute récente capacité d'accumulation financière de ces Organisations Paysannes.

En effet, le désengagement de l'Office du Niger et le transfert de toute une série d'activités rentables (ou supposées telles) à ces OP telles que le battage surtout (activité la plus rentable), mais aussi l'ensachage, la collecte primaire, ou la pesée, ont permis la constitution de réserves monétaires très importantes.

D'autres activités transférées aux AV-TV, ou en voie de l'être, constituent sans doute plus une charge qu'un atout. C'est le cas de la caution du crédit, le groupements des achats des intrants, etc.... Globalement, les OP de l'Office du Niger sont sans doute, sinon parmi les plus riches, du moins celles où la masse monétaire disponible est la plus importante par rapport à la plupart des Associations Paysannes en Afrique situées en zones de cultures non sécurisées.

En 1985, 52 AV avaient un chiffre d'affaire de 116 millions de FCFA soit une moyenne de 230.000F par AV.

En 1987, la situation financière des AV des villages B1 à B5 dégageait un chiffre d'affaire de 6.459.330 F. soit très largement plus que la moyenne calculée deux ans auparavant pour les 52 AV précitées. Or, partout, l'activité de battage constitue la plus grande part de ce montant, comme il est indiqué dans le tableau suivant:

		% de l'activité de battage dans le chiffre d'affaire	% dépenses liées au battage
B1	9.261.560 F	91,4%	39,0%
B2	8.674.700 F	63,5%	10,7%
B3	5.521.805 F	91,7%	59,3%
B4	2.966.255 F	83,2%	45,1%
B5	5.872.370 F	86,6%	21,2%

On peut en conclure que la situation financière des AV est encore fragile parce que l'activité de battage rapporte entre 63 et 91% des bénéfices de celles-ci. Or comme il est constaté plus loin, le battage est loin de faire l'unanimité parmi les membres des AV-TV.

De nouvelles activités vont sans doute être progressivement transférées aux OP, telles que le transport du paddy, voire même sa commercialisation au fur et à mesure que l'Office du Niger poursuivra son désengagement en faveur des paysans.

Cet afflux monétaire permettra sans doute à terme une meilleure responsabilisation paysanne, mais celle-ci est encore loin d'être réalisée. Beaucoup d'AV-TV perçoivent mal elles-mêmes le rôle qu'elles sont en mesure de jouer à l'intérieur des villages dans la zone de travail.

Dans certains villages de l'ON il arrive ainsi que l'AV avance aux paysans endettés les montants nécessaires à la couverture de leurs dettes de campagnes (ainsi 9 paysans endettés se sont vus aider par le TV à B2). Certaines AV gardent une partie du paddy prélevé sur les frais de battage qu'elles rétrocèdent à leurs membres pour la semence de la campagne suivante. Pour ce service elles prennent un bénéfice de 20 F par kg + 2 F de frais de stockage.

Dans les villages B1 à B5, les AV revendent les sacs livrés par l'ON au prix d'achat, et rétrocèdent les crédits accordés par la BNDA au même taux de 9%, alors qu'elles pourraient prélever un petit bénéfice, ce qui permettrait à terme de constituer des réserves financières appréciables.

Au projet RETAIL le crédit accordé par la BNDA est conclu moyennant un intérêt de 9%. La plupart des AV prélèvent 1% supplémentaire pour rétrocéder ce crédit à leurs membres (frais de gestion). Malheureusement aucune des AV des villages de la zone de travail n'a procédé ainsi, ce qui indique encore un degré d'évolution peu élevé.

Il est étudié dans la seconde partie les activités que les AV devraient être amenées à prendre en charge, d'une part pour permettre un désengagement progressif de l'Office du Niger, d'autre part pour responsabiliser davantage les Organisations Paysannes, enfin pour leur assurer des revenus appréciables.

1.3.7 LES ACTIVITES LIEES A LA RIZICULTURE LES PLUS RENTABLES

Quelques-unes des activités les plus rentables dans les villages de l'Office du Niger sont présentées ici, elles sont en partie réalisées dans les villages de B1 à B5.

Il s'agit ici des activités qui sont réalisées directement par les AV soit par les villageois avec une prise de bénéfice pour les AV-TV soit exclusivement par les villageois à leur seul bénéfice.

1.3.7.1 LA TRANSFORMATION DU PADDY

Le battage et le vannage

L'ancien système du battage, assuré par l'ON jusqu'il y a encore quelques années, n'était rentable ni pour les paysans (il leur en coûtait 120 kg de paddy la tonne battue), ni pour l'ON (batteuses âgées sujettes à de nombreux ennuis mécaniques). Les nouvelles petites batteuses, introduites par le projet ARPON (offertes avec obligation pour les AV de cotiser des sommes bloquées en banque pour couvrir l'amortissement des machines) donnent de bons résultats.

L'économie pour les AV et pour les paysans est substantielle puisque le coût du battage revient un tiers moins cher qu'auparavant (80 kg la tonne battue). La différence essentielle intervient dans la participation obligatoire des femmes du village, après le battage par les batteuses Votex. Avec les batteuses Garvie, Frick, Alvan Blanch, de l'ON, les femmes venaient récupérer le produit rejeté dans la paille. Après avoir vanné le fond de gerbier, elles recevaient du chef d'exploitation une certaine quantité de paddy (1).

Ce système coûteux pour les hommes, permettait cependant de bien contrôler la production totale de paddy pour la famille. Avec les batteuses Votex actuelles, le vannage manuel devient indispensable. Pour ce faire, les femmes se font aider d'une part par leur groupe (informel) d'entraide et leurs amies et d'autre part par des femmes extérieures au village qu'elles sont tenues de rémunérer.

Dans les villages B1 à B5, comme partout ou presque à l'Office du Niger, le chef d'exploitation rémunère sa femme en lui donnant une certaine quantité de paddy. Elle rétribue son groupe d'entraide par une calebasse de paddy (appelé "guindé flén"). Les femmes extérieures au groupe d'entraide récoltent le paddy qu'elles peuvent ramasser dans la paille restée au sol.

Le problème découlant de ce système est constitué par les nombreux détournements et vols de paddy par les étrangères, et par les très nombreux "cadeaux" en nature que la femme du colon devra remettre au groupe d'entraide.

Les hommes reprochent également à leurs propres femmes de détourner à leurs profits exclusifs (2) des quantités non négligeables de paddy.

Ce paddy détourné sera transformé en riz par le décorticage et revendu sur les marchés locaux.

Le projet ARPON introduit actuellement des vanneuses en plus des batteuses. Elles améliorent le rendement du battage de 40% à 80% mais le vannage manuel reste indispensable pour 10 à 20% des grains rejetés par la vanneuse. Ces grains sont appelés "le fond de la bâche". Mais ces nouvelles vanneuses ne sont pas encore techniquement au point selon les différentes variétés de paddy.

---

1) Enfin, les femmes Bellah viennent ensuite "chaparder" le résidu du paddy ayant échappé au ramassage organisé par les femmes et les étrangères rémunérées. Ce chapardage est toléré puisque ce travail est si peu rentable que personne dans le village ne juge nécessaire de l'effectuer (cf. supra).

2) Le terme exclusif doit être considéré dans un sens large, dans la mesure où le riz produit de ce paddy servira à toute la famille, et particulièrement à payer les dépenses liées à la santé et parfois à la scolarité des enfants, mais surtout à la dot des fils.

Les femmes sont très ambivalentes vis-à-vis du vannage manuel. D'une part, il leur procure un revenu substantiel qu'elles ne pouvaient se procurer auparavant, mais d'autre part le vannage est une activité très fatiguante.

On note également que les batteuses Votex sont très demandées par les femmes des exploitations les plus pauvres, les "riches" préfèrent souvent un vannage au moins en partie mécanique.

Ce même clivage social se retrouve au niveau des hommes: les gros exploitants préfèrent encore les anciennes batteuses de l'ON d'une part pour éviter les vols et les détournements de paddy d'autre part, car ils perdent beaucoup de temps à assurer le gardiennage (1) de leur paddy dans le cas de battage par batteuse Votex.

La quasi-totalité des études à l'Office du Niger à propos du battage-vannage présente les batteuses Votex comme la panacée. Il est certain que les Associations Villageoises des villages de l'ON se sont rapidement constituées des réserves financières très importantes, et qu'elles sont actuellement parmi les plus riches du continent africain. Mais le problème du vannage ne peut plus être ignoré, car il a parfois entraîné l'éclatement de certaines AV (cas de Lafiala).

Dans l'immédiat cependant, les batteuses apparaissent comme une technologie adaptée engendrant sans doute plus de revenus qu'elles n'entraînent de problèmes.

Etant donné l'apport financier considérable que cette mécanisation intermédiaire permet, et la constitution d'un "trésor de guerre" pour les AV, les batteuses Votex paraissent encore un moindre mal.

A terme, peut-être de nouveaux moyens financiers pourront être trouvés pour les AV (peut-être par la généralisation des décortiqueuses, cf. infra) permettant alors l'introduction d'un nouveau type de batteuse-vanneuse moins fatiguante pour les femmes, plus rentable pour les hommes et moins dangereuse pour la cohésion des organisations paysannes des villages de l'ON.

Le décorticage

Il n'est abordé ici que le décorticage au niveau villageois et non dans les rizeries de l'ON.

Deux types de décortiqueuses sont actuellement expérimentés en milieu villageois, d'une part les petites décortiqueuses indonésiennes "Engelberg" associées au moteur Votex de la batteuse et d'autre part les grosses décortiqueuses brésiliennes Nogueira placées en location dans les villages par le projet ARPON (qui se refuse à les vendre aux villageois étant donné les nombreux problèmes techniques).

Les premières sont réparables localement, donnent un rendement de 66% de riz, avec de nombreuses brisures (vendues localement), tandis que les seconde sont coûteuses, sujettes à de nombreux incidents techniques, ne sont pas "bricolables" localement, mais en revanche donnent un riz blanc d'excellente qualité, sans brisures, et avec un rendement appréciable de 76%.

---

1) Ce gardiennage ne saurait être confié à des étrangers suite aux vols inévitables qui en résulteraient. Le chef d'exploitation n'ayant qu'une confiance très relative envers ses femmes et fils sera souvent obligé de garder lui-même son paddy.

Les petites décortiqueuses reviennent toutes taxes comprises 270.000 FCFA plus un moteur Hatz pour 595.000 F soit un total de 865.000 F. Elles sont vendues à crédit par le projet ARPON dans les villages et amorties sur 4 ans. Ces décortiqueuses ont une capacité de 140 kg de paddy à l'heure, soit 6 heures/jour x 300 jours/an x 140 kg = 252 tonnes de paddy. Or la consommation moyenne pour un village B1 à B5 est de 70 familles x 15 personnes (dans les villages étudiés) x 250 kg (1) de paddy, soit 263 tonnes par an. Une décortiqueuse convient donc bien pour l'autoconsommation d'un village moyen.

Comme ce sont les femmes qui ont la responsabilité de nourrir la famille (avec le paddy que leur donne les hommes), ce sont tout naturellement elles qui sont les premières intéressées par ces décortiqueuses. Une femme qui gère une de ces machines peut aussi recevoir un salaire. L'alphabétisation de la gestionnaire sera un souhait mais n'est pas nécessaire.

Actuellement les femmes payent deux hommes pour conduire ces machines. Chose qui peut paraître incroyable, de plus en plus de femmes demandent à recevoir une formation pour être la "conductrice-mécanicienne" de ces machines, rôle qui a toujours été dévolu aux hommes. En effet, ceux-ci, suchargés de travail pedant la campagne rizicole ne peuvent pratiquer aucune activité annexe. Ce phénomène n'est pas encore apparu dans un des villages B1 à B5, mais ne saurait tarder car il comrnence à se généraliser partout ailleurs en zone ON.

Le prix du décorticage est accessible pour les femmes; il varie de 650 à 750 F un sac de paddy, ce qui leur permet de rembourser aisément les mensualités du crédit (26.000 F/mois en période de battage, 7.500 F/mois en période creuse).

L'accès des femmes au décorticage est également autorisé à crédit dans certains villages de la zone de travail. Les femmes vendent le riz ainsi décortiqué et remboursent (sans intérêt) quelques jours plus tard. C'est le cas à B3 où la cohésion ethnique est importante et l'entente villageoise excellente.

Les décortiqueuses permettent des revenus importants aux femmes, en les déchargeant en même temps du travail astreignant du décorticage antérieur effectué au pilon.

Elles leur permettent également de s'organiser autour d'un intérêt économique et d'améliorer par là leur représentation dans les formes d'Organisations Villageoises. Leur niveau de formation s'élève conjointement et surtout leur degré d'alphabétisation (pour être associé à la gestion) tend à s'améliorer.

Les décortiqueuses ont également un autre avantage non négligeable: depuis la libéralisation de la commercialisation de nombreux petits commerçants décortiquent eux-mêmes le paddy.

La position traditionnelle des villageois face au marché est défavorable et ces commerçants menacent l'autonomie des communautés villageoises. L'introduction de ces décortiqueuses renforce ainsi la position des villageois colons et surtout parmi les femmes.

---

1) Voir remarque supra: la consommation réelle de paddy est inférieure à cette norme puisque les villageois consomment également des quantités importantes de mil. Cependant les excédents de riz peuvent être vendus localement sur les marchés voisins.

Enfin les grandes décortiqueuses "Nogueria" ne doivent pas pour autant être rejetées. Au contraire, au fur et à mesure de la décentralisation de la zone de N'Débougou (cf. Chapitre 6), le remboursement des dettes (crédit, redevances...) sera exigé en espèces et les villageois (hommes cette fois) peuvent gérer une de ces décortiqueuses brésiliennes car la quantité de riz ainsi produit soutient la comparaison avec le riz produit par les rizeries de l'Office du Niger.

De plus le paddy décortiqué localement est toujours valorisé pour le paysan:

- un sac de paddy vendu à l'ON rapporte 85 kg x 70 F = 5.950 F

- le même sac décortiqué localement produit 85 kg x 76% x 130 F (prix moyen du riz blanc au marché) - 750 F de décorticage = 7.648 F (charges du battage et du transport, mises à part, mais de toutes façons payées par les paysans, ce qui annule la différence).

Ceci valorise le paddy décortiqué localement au prix de 90 F le kg c'est-à-dire son bénéfice net pour le paysan est de 20 F le kg.

Or la DPR a évalué à 700 F le sac de paddy le coût réel d'entretien et d'amortissement de la décortiqueuse.

Les deux décortiqueuses (Nogueira et Engelberg) ne sont pas du tout incompatibles au sein d'un même village:

- les grosses décortiqueuses permettent des revenus aux chefs d'exploitation et indirectement aux AV (puisque celles-ci peuvent fixer plus cher le coût unitaire du décorticage);

- les petites décortiqueuses allègent le travail des femmes, leur procurent des revenus importants (après la période de remboursement de l'amortissement), leur fournissent un centre d'intérêt commun, et enfin alimentent le petit commerce informel (par la vente du riz non consommé sur les marchés proches).

Il faut donc constater qu'à terme, le quasi-monopole de l'Office du Niger pour le décorticage industriel du paddy risque d'être mis en cause par les bénéfices importants que cette activité apporte aux villageois. Il reste ainsi à définir un nouveau rôle de l'ON dans le cadre de son désengagement: assurer le service de la commercialisation future du riz blanc (et non plus seulement du paddy) des villages vers les consommateurs (Bamako et les zones déficitaires du pays).

Mais dans ce cadre de la future décentralisation de l'Office du Niger, les rizières qui sont appelées à devenir des centres autonomes de profits vont-elles accepter sans réagir de perdre le quasi-monopole rentable qu'elles exercent jusqu'à présent ?

Il sera étudié dans la seconde partie comment un décorticage local pourrait assurer une autonomie financière aux AV et une plus-value certaine pour les paysans.

L'ensachage

L'ensachage constitue également une activité rentable pour les AV-TV comme pour les paysans.

L'ON vend les sacs aux AV au prix de 495 F le sac. Les AV rétrocèdent ces sacs aux paysans qui y mettent leur paddy. L'Office du Niger rembourse aux AV 2000 F la tonne de paddy transportée, soit 2000 F pour 12 sacs en moyenne, c'est-à-dire 160 F par sac et remettent les sacs aux AV. Après trois rotations les sacs sont remboursés. Or, l'ensachage permet jusqu'à 7 rotations par sac. Les villageois de B3 affirment que leur AV a réalisé pendant la dernière campagne un bénéfice de 1 million de F uniquement pour la gestion sacherie. De plus, les villageois réutilisent les sacs endommagés pour boucher les brèches dans les berges des canaux.

La pesée

L'opération de pesée apporte peu de bénéfices aux villageois, d'autant plus que les agriculteurs éloignés de l'aire de pesée se plaignent des charges de transport supplémentaires. La pesée permet cependant de rémunérer les agents à raison de 150 F/tonne.

L'Office du Niger y perd car il doit ristourner aux AV une partie du bénéfice et il est obligé de maintenir une action de contre-pesée, ce qui entraîne encore de nouvelles charges. Au total cependant, cette opération permet d'éliminer une partie de la fraude ce qui à terme entraînera de meilleurs rapports de confiance entre l'Office du Niger et les colons.

1.3.7.2 LA COMMERCIALISATION

Le transport du paddy

L'Office du Niger assure le transport du paddy depuis le village jusqu'à l'usine. Cependant, faute de camions suffisants, un nombre très important de sacs de paddy restent au village pendant plusieurs semaines après l'ensachage. Pour remédier à ce problème, de nombreux paysans se risquent à apporter eux-mêmes leur paddy à la rizerie grâce à leur charrette, mais l'ON ne rembourse rien aux paysans pour ce service.

Les paysans ne possédant pas de charrettes doivent alors les louer à d'autres exploitants. Le tarif pratiqué à B1 est de 100 F par sac de paddy (pour 1,5 km) ce qui signifie un prix de 800 F la tonne kilométrique! On comprend que le problème du transport reste entier, en particulier pour les villageois situés plus loin de la rizerie.

Le prix pratiqué par l'Office du Niger, à savoir 70 F le kg de paddy satisfait relativement les paysans. Depuis la libéralisation et la suppression de la Police Economique, les commerçants privés essayent d'acheter directement le paddy aux paysans surtout s'ils possèdent une décortiqueuse à proximité du village (à N'Débougou par exemple, voire à Niono).

Très rares sont cependant les paysans qui acceptent de leur vendre directement leur paddy, et ce pour plusieurs raisons:

- lorsque l'ON laisse les sacs de paddy au village pendant plusieurs semaines après la récolte les commerçants profitent de cette situation et offrent aux paysans moins que le prix pratiqué par l'ON, en général 60, ou même 50 F le kg. Dans d'autres circonstances les paysans, toujours en manque de liquidités monétaires cèderaient leur paddy, presqu'à n'importe quel prix. Or à l'Office du Niger ce besoin d'argent est moins pressant qu'ailleurs justement pendant la soudure, car l'Office du Niger pratique une politique intelligente de crédit de soudure, remboursable après la commercialisation, et sans intérêt;

- même si les commerçants privés offrent le même prix que l'ON ou même plus (ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises), les paysans refusent le plus généralement parce qu'en acceptant une année, ils ont peur que l'Office du Niger se refuse à leur acheter leur paddy l'année suivante, en sachant très bien que les commerçants en profiteraient alors pour fixer le prix du paddy au rabais;

- dans plusieurs zones de l'Office du Niger, les dettes d'équipement, les redevances et en général toutes les dépenses supportées par les paysans sont encore exigibles en nature (le Bureau de Collecte déduit ces dépenses en nature de la quantité de paddy versée à l'Office du Niger par les paysans). De la même manière les crédits de campagne pour les intrants, (semences, engrais) globalisés par les Organisations Paysannes pour tout le village sont eux aussi soustraits en nature du paddy commercialisé par les AV-TV.

Enfin une raison psychologique joue un rôle fondamental en ce qui concerne les relations entre l'Office du Niger, les paysans, les Associations Villageoises et les Tons Villageois.

Ces relations restent encore extrêmement ambiguës, et pour tout dire largement paternalistes. Ainsi, quel que soit le prix qu'un commerçant privé offre pour le paddy des paysans (c'est-à-dire un prix supérieur au prix d'achat de l'Office du Niger de 70 F le kg), très rares sont les exploitants qui acceptent de céder leur paddy à un autre partenaire que l'Office du Niger.

Ils ont trop peur de "déplaire" à l'ON, et se sentent encore indissociablement attachés à leur partenaire essentiel et prioritaire. Les exhortations récentes du Directeur Général de l'ON, venu spécialement en personne demander aux paysans de réserver leur paddy à l'ON, ont été très largement suivies, et sont encore dans toutes les mémoires. De fait, le tonnage total de paddy commercialisé, cette année-là, par l'ON a atteint un record historique.

L'autoconsommation

La récolte totale à l'ON en casiers s'élève à 104.490 tonnes de paddy (selon le plan de campagne 88/89). Cette récolte se répartit comme suit:

- 70.710 tonnes collectées en casiers,
- 5.190 tonnes gardées par les AV ou les paysans pour couvrir les besoins en semences,
- 28.590 tonnes pour l'autoconsommation.

La norme d'autoconsommation retenue s'élève à 250 kg de paddy par personne (en population totale) et par an (1).

---

1) Soit après décorticage, 165 kg de riz environ. Ce chiffre mis en comparaison avec les moyennes retenues pour les populations du Sahel en zone non sécurisée:
   - en zone saharienne: 80 kg de céréales par personne/an,
   - en zone sahélienne: 100 kg de céréales par personne/an,
   - en zone soudanienne:125 kg de céréales par personne/an.

   On constate ici "l'aisance" alimentaire relative des villageois en zone ON casiers sécurisée.

Les 28.590 tonnes de paddy suffisent amplement à l'autoconsommation des colons (250 kg x 100.000 personnes environ à l'Office du Niger = 25.000 t), et cependant de nombreux paysans rachètent des céréales voir même du riz, tout au long de l'année. En effet, suite aux besoins de liquidité monétaire, une partie non négligeable de la production est décortiquée manuellement ou semi-industriellement (par les décortiqueuses indonésiennes "Engelberg") pour être revendue sur les marchés locaux.

En 1979/80 l'Office du Niger estimait que 89,2% des colons étaient obligés d'acheter des céréales. Actuellement (10 ans plus tard), cette proportion a certainement diminué mais les femmes des cinq villages B1 à B5 confirment que dans leur majorité, elles doivent racheter des céréales pendant l'année.

Cependant, de leurs dires mêmes, les principales intéressées à la sécurisation alimentaire (les femmes) affirment que les colons à l'Office du Niger ne souffrent plus en 1989 de problèmes de malnutrition, ce qui correspond bien aux résultats des enquêtes de l'équipe de sociologie.

1.3.8 LA FRAUDE DANS L'ATTRIBUTION DES PARCELLES

Les non-résidents

Le phénomène de non-résidents à l'Office du Niger est presque aussi vieux que l'Office du Niger lui-même. Il est particulièrement important dans certains villages, près des villes, et dans certaines zones plus que dans d'autres.

Au départ, de nombreux citadins (de Niono, N'Débougou, ou Molodo) se sont réservés les parcelles dans les casiers près de leurs résidences, ce qui leur permettait de poursuivre leurs activités en ville en consacrant une partie de leur temps à la riziculture.

Cependant, contrairement à l'étude socio-économique déjà citée, les non-résidents qui font exploiter par d'autres des parcelles à B1 (1,5 km de N'Débougou) n'habitent plus dans leur majorité à N'Débougou. Cela les oblige à engager des manoeuvres (qu'ils font surveiller par des notables de l'AV contre des cadeaux en nature ou des ravitaillements gratuits en son ou en farine de riz).

Les rendements des non-résidents ne sont pas toujours inférieurs à ceux des résidents, mais c'est l'entretien et les travaux collectifs qui sont délaissés par ceux-là. Les manoeuvres qu'ils emploient, peu motivés et mal payés, négligent effectivement les travaux indispensables.

Selon l'étude socio-économique, 6% seulement des non-résidents laissent à leurs manoeuvres la liberté d'effectuer sans eux le semis, le labour, le désherbage, l'épandage d'engrais, la moisson, le battage, la mise en moyette et en gerbier.

Il semble également que certains non-résidents désireraient s'établir réellement dans les villages d'exploitation, mais les lots de construction et d'habitation ne sont pas disponibles. Ce phénomène semble, d'après les enquêtes menées, beaucoup moins répandu que celui énoncé dans l'étude socio-économique. Quoi qu'il en soit, l'Office du Niger devrait relever le défi et attribuer des lots à tous les attributaires qui le désirent; on pourrait alors réellement déterminer les vrais colons et les non-résidents.

Dans 89% des cas les non-résidents se font représenter au village, c'est-à-dire:

- pour 35% par un manoeuvre salarié qu'ils engagent
- pour 27% des cas par un parent résident au village
- et dans 27% des cas par un exploitant résident normalement au village et payé pour s'occuper des parcelles du non-résident.

Enfin, dans les 11% des cas restants, les non-résidents travaillent eux-mêmes les parcelles (quand ils habitent à proximité immédiate des casiers) ou les font exploiter par des représentants eux-mêmes non-résidents à qui ils fournissent un moyen de transport (vélo ou mobylette).

Les non-résidents n'ont qu'une confiance toute relative dans les représentants qui travaillent leurs parcelles, ce qui explique qu'ils leurs fournissent rarement les moyens d'exploiter correctement.

Une catégorie particulière de fraude concerne les erreurs dans les recensements statistiques. Ainsi un certain nombre de chefs d'exploitation utilisent semble-t-il plusieurs noms fictifs différents, l'un pour le recensement de leurs surfaces rizicoles, l'autre au niveau du crédit (en particulier pour les nouveaux colons), voir même un troisième nom imaginaire pour se faire attribuer des surfaces supplémentaires au titre d'une autre exploitation disposant d'autant de travailleurs-hommes.

Cette remarque ne constitue certainement pas une critique de l'Office du Niger, dont la volonté de désengagement au profit des Associations Villageoises et des Tons Villageois a paru sincère et réellement motivée par un souci de développement autonome des villageois. Il s'agit simplement ici de présenter les problèmes essentiels en ce qui concerne la crédibilité des chiffres retenus.

Il est certain que le contrôle de la fraude est rendu encore plus difficile par le faible niveau des salaires des agents de terrain.

Il faut cependant signaler quelques cas particuliers de non-résidents qui habitent dans un village proche et n'ont pas pu, ni parfois voulu se faire attribuer un lot d'habitation. Exploitant directement eux-mêmes leurs parcelles et connaissant la riziculture, puisqu'ils sont paysans, ils entretiennent les terres de la même manière que les résidents. L'étude socio-économique n'a comptabilisé que 3% de non-résidents paysans.

L'équipe de sociologie a estimé un pourcentage beaucoup plus élevé, sans doute voisin de 15%. En effet, de nombreux paysans de N'Dilla exploitent des parcelles dans le casier de N'Débougou et pour au moins 6 d'entre-eux dans les villages B1 à B5 (soit selon le nombre total de non-résidents des 5 villages près de 10% seulement pour des exploitants habitant à N'Dilla.

De la même manière, les quelques Bozos résidant dans la clairière et exploitant à BE 4-I sont abusivement appelés non-résidents (cf. infra).

Les agents de village résidents

Une autre catégorie de personnes à qui le droit d'exploiter une parcelle en casiers est défendu (bien que très généralement pratiqué) concerne les agents de l'Office du Niger résidents dans les villages. La quasi-totalité d'entre eux fraudent ainsi les règles de l'Office du Niger, puisqu'ils se sont tous ou presque fait attribuer une parcelle.

L'Office du Niger devrait, à notre sens, attribuer d'office une parcelle aux agents de village, mais les obliger à prouver de très bon rendements. Cette terre bien exploitée serait ainsi une parcelle de démonstration d'une bonne riziculture.

Cette attribution frauduleuse semble inéluctable étant donné le faible niveau des salaires des agents de terrain.

Les nouveaux colons

Il peut paraître étonnant de classer les nouveaux colons dans la catégorie des fraudeurs. Pourtant, l'immense majorité des nouveaux colons n'a jamais eu l'intention de devenir de vrais riziculteurs (cf. infra), et dans les quelques cas d'honnêtes nouveaux colons, ils ont été contraints à devenir très rapidement de faux colons et parfois des non-résidents.

Les nouveaux colons non-résidents

Une grande partie des nouveaux colons sont des non-résidents qui n'ont jamais eu la tentation d'entrer véritablement en colonat. Cette situation est compréhensible lorsque l'on connaît le problème économique du Mali, et particulièrement pour les paysans en zone pluviale traditionnelle.

La sécurisation des récoltes en riziculture irriguée incite de très nombreuses personnes à établir une demande d'entrée en colonisation. Une très forte proportion parmi eux deviendront des non-résidents.

L'attribution d'une parcelle leur offre deux avantages: la première est constituée par un apport monétaire et alimentaire en riz, même si les rendements totaux sont faibles puisque leurs parcelles sont moins bien travaillées et qu'ils doivent rémunérer (même mal) la main-d'oeuvre qui exploite les parcelles en casiers. Le second avantage est d'ordre psychologique: l'attribution d'une parcelle en riziculture irriguée et sécurisée constitue pour ces citadins (dans la plupart des cas), fonctionnaires, retraités, agents de l'ON etc. un dernier recours en cas de perte de salaire, perte d'emploi, restructuration des entreprises où ils travaillent, chômage, diminution prévisible des effectifs actuels de la fonction publique etc.

Les nouveaux colons résidents

Ces nouveaux colons honnêtes et désirant réellement entrer en colonat savent que la concurrence est sévère étant donné l'afflux des candidats. Ils sont donc amenés tout naturellement à tricher sur les critères qui caractérisent leur exploitation pour en améliorer la viabilité aux yeux des responsables de l'Office du Niger.

L'Office du Niger donne la priorité d'installation à des familles possédant dèjà l'équipement et la main-d'oeuvre nécessaire (nombre de travailleur-homme).

En pratique les enquêtes préliminaires visant à évaluer les capacités des candidats à exploiter correctement leurs parcelles sont déviées et ceux qui possèdent théoriquement 2 boeufs et 3 TH disposent la plupart du temps en fait d'un boeuf (ou zéro) et 1 ou maximum 2 TH (y compris le chef d'exploitation).

La plupart des nouveaux colons ne peuvent alors pas gérer une exploitation rentablement dans la mesure où:

- ils n'ont pas d'équipement, ou en tout cas beaucoup moins que ce qu'ils déclarent. Ils sont donc obligés de recourir au crédit pour s'équiper, en boeufs de labour particulièrement (cf. infra). Ce crédit pèsera longtemps sur leur compte d'exploitation.

- le nombre réel de TH par exploitation de nouveau colon est très inférieur à celui affirmé dans la demande d'entrée en colonisation. En conséquence ils n'ont pas la main-d'oeuvre nécessaire pour mettre en valeur les surfaces reçues.

Ne pouvant mettre en valeur les surfaces reçues, leurs rendements à l'ha sont faibles et ne parvenant pas à rembourser les crédits, ils tombent rapidement sous le coup d'autres normes de l'Office du Niger, celles appliquées pour l'éviction des mauvais colons, à savoir:

- ne pas payer la redevance,
- ne pas rembourser la dette de campagne (semences, engrais),
- avoir des rendements inférieurs à 1 t/ha pendant 3 années de suite.

On comprend donc que ce sont souvent les colons les plus récemment arrivés qui sont évincés les premiers, les anciens colons s'étant déjà "installés", et ayant depuis longtemps dépassé le stade de la survie alimentaire (cf. supra).

Il faut encore ajouter que dans la mesure où ils sont les derniers arrivés, ils n'ont aucune possibilité de trouver des parcelles pluviales en zone exondée pas très loin du village, ni encore moins des parcelles rizicoles hors-casiers. Enfin, l'accès au maraîchage leur est également impossible pour la même raison (toutes les parcelles existantes ayant déjà été attribuées).

Ainsi, dans le village de Médina, en cours de réaménagement par ARPON, parmi les quelques familles installées entre 1982 et 1985, cinq d'entre-elles ont été évincées en 1989 (et aucune de celles anciennement installées). De même en 1985, l'Office du Niger a évincé trois familles de celles qui avaient été installées en 1982.

En 1989, dans le village de B4 six familles installées au début des années 1980 ont été évincées; leurs terres ont été attribuées à de nouveaux colons dont les rendements en 1989 - 90 sont tellement faibles qu'ils laissent facilement augurer de leur prochaine éviction, à eux aussi...

Enfin, le rapport technique de ARPON pour la campagne 1988/89 indique que dans le secteur de Niono sur les 199,9 ha récupérés suite aux évictions,

- 166,1 ha ont été utilisés pour l'installation de nouveaux colons (dont 105,75 ha directement par le secteur et 60,35 ha par le biais du Bureau Paysannat),
- 33,8 ha ont été affectés aux AV-TV pour réajuster les tailles d'exploitation de moins de 2 ha afin de rendre celle-ci crédible pour la dotation en équipement et en intrants agricoles.

Alors que tous les exploitants (résidents) réclament une augmentation des surfaces qui leur sont attribuées, ces 166,1 ha ont servi à l'installation de nouveaux colons dont tout le monde sait qu'ils seront eux-mêmes non-résidents ou très rapidement évincés. Ces terres qui changent trop souvent d'attributaire pour être bien exploitées sont évidemment aussi très mal entretenues, ce qui entraîne à terme une dégradation de plus en plus accentuée du réseau global d'irrigation et de drainage.

1.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ANNEXES A LA RIZICULTURE CASIER

1.4.1 LE CHEPTEL BOVIN

La riziculture irriguée et sécurisée ne doit pas cacher que les mentalités paysannes sont presque exclusivement encore orientées vers la notion de cheptel en bétail bovin comme la caisse d'épargne du paysan. Le nombre de têtes de bétail constituera à l'avenir une contrainte essentielle et sans doute prioritaire de la diversification des activités et de l'entretien optimal du réseau (voir ci-après le cheptel bovin recensé par les agents de village selon les enquêtes de la présente étude):

	B1	B2	B3	B4	B5	Total 5 Villages
Boeufs de labour	292	332	292	141	293	1350
Autres têtes de bétail	171	283	300	81	314	1149
Total bovins	463	615	592	222	607	2499
Nombre de parcs	9	13	10	6	4	42

Or l'ON compte 1.600 boeufs de labour pour 5 villages, ce qui démontre le caractère aléatoire des statistiques des agents de village. Des estimations des agents de l'élevage de l'ON précisent que le nombre de têtes de bétail (autre que boeufs de labour) s'élève vraisemblablement également à 1.600 têtes.

Or les services de vaccination comptabilisent quant à eux un total de plus de 4.000 têtes de bétail (boeufs de labour compris) pour un terroir global totalisant environ 3.300 ha, soit plus d'une tête de bétail à l'hectare. Rappelons qu'il s'agit essentiellement d'un terroir de riziculture casiers, qui ne constitue certainement pas le meilleur habitat possible pour un troupeau bovin.

De plus, l'existence d'un cheptel important à B2 cache également la non représentativité des statistiques retenues puisqu'un agriculteur possède à lui seul plusieurs centaines de têtes de bétail. C'est à dessein que l'on continue à le qualifier d'agriculteur, puisque lui-même persiste à se représenter comme tel.

L'augmentation importante et rapide des revenus d'un grand nombre de familles (en général, les plus anciennement installées dans les villages colons) s'est matérialisée par une croissance quasi-exponentielle du nombre de têtes de bétail, puisque celui-ci constitue la caisse d'épargne en même temps que le compte en banque des paysans.

De plus, la riziculture irriguée nécessitant, dans l'état actuel des technologies paysannes, un nombre important de boeufs de labour, on se retrouve ainsi en présence de plus de quatre mille têtes de bétail pour les cinq villages de travail. Cette situation a bouleversé un équilibre déjà précaire entre les activités agricoles et pastorales. Ce bouleversement est apparu beaucoup plus important et dommageable que celui qui a été précédemment évalué.

Or on peut estimer qu'une paire de boeufs de labour bien nourris permet de mettre en valeur correctement 6 ha de rizières, ce qui signifie que 7.000 paires de boeufs, soit 14.000 animaux sont théoriquement suffisants pour l'ensemble des zones de l'Office du Niger. Pourtant on dénombre à l'ON environ 30.000 boeufs de labour, et malgré ce nombre très élevé, l'entretien est très mal réalisé (cf. infra) et environ un tiers des exploitations est globalement sous-équipée.

Ces chiffres qui constituent une moyenne pour l'Office du Niger restent tout à fait valables en ce qui concerne les zones de N'Débougou puisque 800 têtes seraient suffisantes (400 paires de boeufs x 6 ha = 2.400 ha, soit plus que les surfaces rizicoles des 5 villages). Or, on en dénombre 1.600, juste le double, alors que l'entretien de culture, et particulièrement le planage est dramatiquement mal réalisé. Dans la seconde partie du chapitre, les solutions proposées et surtout les mesures indispensables à la manière la plus appropriée pour "gérer" un tel cheptel sont présentées.

1.4.2 LES POPULATIONS "MIGRANTES" NON PRISES EN COMPTE

Les Peuhls et l'élevage

Dans le même ordre d'idées, cet accroissement exponentiel du nombre total de têtes de bétail (boeufs de labour inclus) pour des populations presque exclusivement agricoles (Bambaras, Miniankas et Markas) a entraîné une immigration importante de populations Peuhl, complètement sinistrées par les dernières sécheresses (et ayant perdu la quasi-totalité de leurs troupeaux).

Ces Peuhls tirent leurs moyens d'existence par le gardiennage des troupeaux appartenant aux agriculteurs. L'importance de ces troupeaux nécessite actuellement une dépendance permanente des gardiens Peuhls vis-à-vis des exploitants des zones rizicoles de l'ON.

Ces Peuhls résident 6 à 7 mois par an juste à l'écart des villages dans des tentes de fortune en paille, et accompagnent les troupeaux pendant 5 à 6 mois par an dans les zones de transhumance.

La présence de population Peuhl n'a jamais été prise en compte dans aucune des études disponibles.

La population Peuhl résidant en permanence dans les cinq villages de travail est de 42 familles, correspondant à 42 troupeaux puisque chaque troupeau est confié à un berger Peuhl et sa famille pendant les 12 mois de l'année.

Cependant un nombre important de Peuhls vient pendant certaines périodes de l'année, soit seul, soit avec sa famille pour participer à diverses activités économiques dans les casiers ou à proximité de ceux-ci.

Certains de ces migrants temporaires accompagnent les Peuhls "résidents" pendant la transhumance, et souvent sans salaire, demandent pour le prix de leur aide uniquement un peu de nourriture et le lait des vaches qu'ils peuvent consommer.

Les semi-nomades et la riziculture

La présence dans les zones ON d'une agriculture sécurisée (c'est-à-dire indépendante de la pluviométrie) a entraîné l'apparition d'une très importante population semi-nomade ne résidant pas en permanence dans les villages étudiés, mais qui tire l'essentiel de ses revenus globaux annuels grâce à des activités économiques marginales pour les colons mais indispensables pour elle.

On trouve ainsi d'autres Peuhls nomades venant du Nord et de l'Est du Mali (région de Tombouctou ou de Gao) qui ont pu conserver ou reconstituer une partie de leurs troupeaux et qui profitent des pâturages possibles sur les terres rizicoles après les récoltes.

De nombreux Bellahs et Tamhacheks passent également deux à trois mois par an aux alentours des casiers pour glaner le peu de paddy ayant échappé au battage et/ou à l'ensachage. Les paysans exploitants ne ramassent même plus ce paddy étant donné la valeur dérisoire de la journée de travail évaluée en termes monétaires. Si cette activité est considérée comme sans importance par les colons, elle constitue un moyen de subsistance indispensable à la survie de ces populations Bellah et Tamhachek.

Les Bozos et la pêche

De nombreux Bozos campent également aux alentours des casiers, la plupart pendant une partie de l'année pour pêcher dans les canaux, partiteurs, arroseurs et drains. Leur activité gêne souvent l'irrigation et de fréquents litiges les opposent aux colons. Certaines familles Bozo résident même en permanence à proximité immédiate des casiers.

En effet, ces techniques de pêche diffèrent pour les profits de la pisciculture et pour la riziculture pour qui cette activité présente juste un petit appoint surtout alimentaire et dans une moindre mesure monétaire. Ceux-ci (les riziculteurs) ou plutôt leurs fils, car ces pêcheurs occasionnels sont jeunes en général, pêchent dans les canaux avec des nasses (réalisées à partir de branchages, de roseaux, tiges de mil etc...) et des filets qu'ils jettent et reprennent aussitôt après avoir "emprisonné" quelques poissons. Ils s'intéressent surtout aux carpes et silures, c'est-à-dire des poissons qu'il est aisé de vendre sur les marchés locaux (Siengo et Niono) car ils se conservent facilement.

Les Bozos, pour leur part, originaires du delta central du fleuve (région de Mopti) pratiquent la pêche d'une manière plus professionnelle. En effet, les poissons se reproduisent dans la rizière au moment de l'irrigation. Lorsque la rizière est vidée, l'eau s'écoule par les drains, et c'est là que les Bozos construisent des petites diguettes avec des filets coupant le drain pour ramasser les poissons. Le drain est coupé d'un filet à mailles fines avec des nasses de part et d'autre au niveau de chaque rive. Les poissons contournant les filets sont pris dans les nasses et les Bozos n'ont plus qu'à vider ces dernières. Mais ce faisant le drain est encombré de déchets de filets, de nasses, de poissons morts, et l'eau ne s'écoule plus correctement.

Les Bozos s'intéressent à tous les types de poissons mais particulièrement aux "capitaines" qui ont une forte valeur monétaire sur les marchés urbains de Ségou et Bamako.

On constate donc l'antagonisme entre les pêcheurs artisanaux (les riziculteurs) et les pisciculteurs professionnels (les Bozos), car l'activité des premiers ne gêne pas la riziculture, ce qui n'est pas le cas des techniques utilisées par les seconds.

La plupart des Bozos ne résident pas en permanence dans les casiers, repartant vers le delta central du fleuve à la fin de la vidange des rizières, après la saison rizicole.

Cependant certains d'entre-eux (peu nombreux) ont décidé de s'installer partageant une double activité de riziculteur (à temps partiel) et de pisciculteur (à temps presque plein).

Dans la clairière entre B4 et B5, on trouve ainsi quelques familles Bozo, dans un campement nommé Dagabozo. Ils y résident depuis plusieurs dizaines d'années sans doute, à en juger par l'âge du superbe manguier qu'ils ont planté au milieu de leur campement (pour l'ombre davantage que pour les fruits et encore moins dans un but d'occupation du sol; cf. infra).

Ils ne revendiquent absolument pas la parcelle où ils résident, répétant qu'ils s'en iront lorqu'on le leur demandera.

Ces Bozos sont attributaires de parcelles rizicoles dans le village de BE-4-2 mais préfèrent résider à Dagabozo, pour profiter de la proximité du drain collecteur principal.

L'ensemble de ces populations aux activités économiques marginales (Peuhls sédentarisés, Peuhls nomades, Bellahs, Tamhacheks, Bozos, et divers autres groupes moins nombreux) n'a presque jamais seulement été cité dans aucune étude disponible. Le nombre total de ces familles ou de ces personnes résidant temporairement ou en permanence aux alentours immédiats des casiers (voire même à l'intérieur de ces derniers) est impossible à évaluer, mais il a semblé indispensable de tenir compte de leurs activités, puisque celles-ci sont liées à l'existence des colons. Or d'une manière ou d'une autre, elles vont être affectées par le réaménagement.

Il semble étonnant que l'Office du Niger n'ait jamais pris en compte l'ensemble de ces populations aux activités "marginales".

En effet, l'Office du Niger constitue un îlot de prospérité extraordinaire, avec ses récoltes sécurisées, puiqu'un réaménagement correct des 50.000 ha qui ont été aménagés par le passé permettrait de combler une grande partie du déficit alimentaire de l'ensemble du pays. Un tel îlot de prospérité au coeur d'un pays accablé par les sécheresses successives et un déficit céréalier devenu quasiment chronique ces dernières années, ne peut qu'entraîner un pouvoir d'attraction irrésistible pour les populations moins favorisées de tout le pays.

Il est plus que temps que l'ON se préoccupe du sort de ces populations presque totalement "oubliées".

1.4.3 LES ACTIVITES DES COLONS HORS DES ZONES CASIERS

La situation en zone exondée n'a absolument pas été prise en compte dans aucune des études disponibles, en particulier les hors-casiers situés au-delà du drain collecteur.

Les villageois sont tous des colons provenant de zones traditionnelles de cultures pluviales. Or en zone pluviale, le besoin de sécurisation psychologique et surtout alimentaire, impose aux paysans de diversifier leurs activités.

La règle d'or du paysan en Afrique est de limiter au maximum ses risques de mauvaises récoltes, de sécheresse, d'inondation etc...) en diversifiant, tant que faire se peut, ses cultures, même si cela l'oblige à consacrer une partie importante de ses champs et de son temps de travail à des activités peu rentables et à la culture de produits peu valorisés monétairement et alimentairement.

Il est évident que ces villages nouvellement installés en colonat rizicole, même sécurisé se devaient de reproduire le même schéma, et donc de rechercher d'autres terres à consacrer aux cultures pluviales et aux activités rizicoles en hors-casiers.

Cependant comme les activités en casiers sont spatialement très concentrées, aucun espace disponible n'existait à proximité des nouveaux villages colons.

Les villageois de la branche Boloni du casier de N'Débougou ont été installés chronologiquement à proximité immédiate de la ville de N'Débougou à partir de 1953 (B1) jusqu'à 1964 (B5 et B6). Ils ont donc été obligés de rechercher les autres terres de culture toujours plus au Nord, puisque les zones Sud et Est étaient déjà occupées par les exploitants de la zone de Niono et que les terroirs à l'Ouest n'étaient pas accessibles à cause de la présence du distributeur, et de la colonisation au même moment, par les villageois de la branche N'Débougou du casier du même nom.

Comme l'ON ne s'est jamais préoccupé des cultures pluviales, chaque village nouvellement installé au Nord du village précédent, envahissait pour la riziculture casier, les terres pluviales et de hors-casier de ce village, forçant ainsi les exploitants de celui-ci à chercher ailleurs des parcelles.

Or les aménagements rizicoles coûtent cher et particulièrement le réseau d'irrigation et de drainage. En conséquence l'Office du Niger a surdensifié les villages pour limiter les frais d'installation des colons.

Avec le temps, les villageois ont été amenés à rechercher les parcelles vivrières de plus en plus loin. Ainsi toute la zone Nord a été progressivement occupée par les nouveaux villages (B6, BE1, BE4-1, BE4-2, Siaro Camp, B8, B10) le long de la branche Boloni du distributeur N'Débougou.

En ce qui concerne les parcelles hors-casier, la situation est différente, puisque leur existence dépend d'abord et avant tout de la présence d'un drain. Aussi ces dernières sont restées près des zones casiers, mais leur surface ont été progressivement réduites face à la pression foncière en zone casier.

Les surfaces en cultures pluviales exploitées par la plupart des colons a des distances variant de 10 à 40 km des villages existants posent encore le problème du temps de travail diponible pour tout type de développement intégré associant des activités nouvelles (pisciculture, entretien de bois familiaux, etc...)

1.4.3.1 LES CULTURES PLUVIALES EN ZONE EXONDEE

La plupart des familles exploitent des cultures pluviales (mil) sur des surfaces très petites en zone exondée. Le temps de travail nécessaire, ajouté au temps de déplacement (de 15 à 40 km des villages colons), en tenant compte des rendements de ces champs, pose la question de la rentabilité de ces travaux, alors que les exploitants sont déjà surchargés d'activités indispensables et autrement plus rentables.

Vers le mois de juillet, après les semis de riz en casier une partie importante de la famille, et particulièrement les femmes, se déplace dans les zones de culture pluviale laissant l'exploitant et un ou deux jeunes au casier. Les membres de la famille sèment le mil.

Après une dizaine de jours, ils reviennent au casier pour participer à la riziculture, laissant en zone exondée un jeune pour garder les champs contre les divagations du bétail qui quitte le casier à la même époque (à l'exclusion des boeufs de labour qui rejoindront le bétail plus tard, à la fin août) vers les zones de pâturages. Les femmes et jeunes filles repartent en zone exondée pour le désherbage pendant une dizaine de jours encore en septembre, en laissant toujours un jeune pour garder les champs. Enfin, une partie importante de la famille reviendra au champ de mil en novembre pour la récolte, laissant au casier un autre jeune pour effectuer le gardiennage des champs de riz.

En règle générale, le chef d'exploitation quitte peu celle-ci pendant la période de riziculture, laissant les cultures pluviales en zone exondée aux femmes, enfants et parents qui dépendent de l'exploitation.

Trois aspects sont à considérer. D'abord, l'aspect psychologique de sécurisation alimentaire, mais surtout le pari que le paysan prend sur la pluviométrie de la campagne agricole à venir. Or, paradoxalement, le paysan a peut-être avantage à faire des cultures de mil s'il pense que les pluies à venir seront mauvaises.

Cas de bonne pluviométrie

Si les pluies sont bonnes, la production de mil sera excédentaire et les prix de la céréale en conséquence seront très bas. Dans cette situation, le paysan n'a pas intérêt à vendre son mil, mais plutôt à le consommer, commercialisant ainsi davantage de riz dont la valeur reste à peu près stable tout au long de l'année.

A la récolte de l'hivernage (novembre pour les cultures pluviales, décembre pour le riz), le paddy vaut 70 F, et le riz blanc entre 120 et 150 F, alors que le mil (en cas de bonne pluviométrie) vaudra tout au plus 20 F le kg. Cependant les quantités réelles de mil que le paysan aura pu récolter sont de toutes façons faibles car les rendements en zone pluviale ne dépassent pas 400 kg à l'ha. Or les surfaces qu'il aura pu mettre en culture ne dépasseront jamais 1 ha étant donné le peu de temps et le peu de soin qu'il aura pu apporter à ces cultures pluviales. Son bénéfice net sera donc faible (peut-être 300 ou 400 kg de mil pour toute l'année) correspondant aux besoins alimentaires moyens de deux personnes pendant un an.

Or le nombre moyen de personnes pour l'exploitation est dans la zone de N'Débougou supérieur à 15. (441 exploitants et 6.734 habitants pour les 5 villages de la zone de travail).

Cependant, ces 300 ou 400 kg de mil qu'il aura pu produire l'auront été au détriment d'un entretien correct des cultures rizicoles dans le casier (le moment des récoltes des cultures pluviales chevauche le début de la récolte du riz et le riz sera récolté avec retard).

En moyenne, dans le cas d'une bonne pluviométrie, le bilan de la campagne agricole de l'exploitant entre le riz casier et le mil sera à peu près identique s'il avait consacré toutes ses activités au riz, améliorant ainsi son rendement en zone casier.

Cas de mauvaise pluviométrie

Si les pluies sont mauvaises, la production de mil sera déficitaire et les prix de la céréale seront élevés mais les rendements seront encore plus bas (pluviométrie insuffisante). Le paysan arrivera peut-être à récolter 150 kg sur 1 ha qu'il aura pu mettre en valeur.

Le prix du mil étant élevé, (60 ou 80 F le kg), il aura intérêt à le vendre puisque la demande de mil en zone rizicole est élevée aux mois de novembre-décembre. En effet, le riz blanc ne sera disponible que 2 mois au minimum plus tard (après le vannage de janvier-février), et la concurrence entre riz et mil jouera à l'avantage de la céréale pluviale puisque les paysans sont tous en période de soudure, parfois difficile, à la fin de l'année (les récoltes précédentes étant épuisées et la nouvelle récolte pas encore consommable).

Cependant, à nouveau les quelques milliers de francs CFA que le paysan aura gagné grâce à la vente du mil l'auront été au détriment d'un entretien correct de ses champs de riz.

Que les pluies soient bonnes ou mauvaises, la rentabilité purement économique des cultures pluviales pour un riziculteur en zone sécurisée est infime, ce qui ramène à l'aspect de sécurisation davantage psychologique qu'économique et/ou alimentaire.

En effet les colons sont des paysans pour qui le mil a toujours constitué la nourriture de base. La consommation de riz s'est répandue depuis l'existence de l'Office du Niger, mais même après 2 à 3 générations passées en colonat, le repas du soir est presque toujours constitué de mil (celui de midi l'est de riz).

Enfin le dernier aspect est sans doute le plus important. Il concerne la sécurisation non plus alimentaire mais foncière.

En continuant à exploiter des terres pluviales, même non rentables, le paysan maintient un droit foncier qu'il perdrait immédiatement en abandonnant ces terres pluviales. De très nombreux Bellahs et Tamhacheks, chassés par les sécheresses successives se sont réfugiés (surtout dans la zone de Niono, mais aussi dans la zone de N'Débougou) et à défaut de terres sécurisées, recherchent des terres pluviales.

Alors que le paysan des terres casiers pourrait gagner bien plus en louant (location sous forme de métayage) ses terres exondées aux nomades qui tentent de se sédentariser, il préfère continuer à les exploiter directement, maintenant ainsi son droit d'occupation du sol.

1.4.3.2 LA RIZICULTURE HORS-CASIER

En propriété

Le domaine du hors-casier a fort peu été évoqué dans la majorité des études consacrées à la riziculture à l'ON. Pourtant, dans certains secteurs (Kokry), la disponibilité de grandes surfaces hors-casier peut constituer un frein social considérable au réaménagement.

Les surfaces hors-casier pour les villages B1 à B5 sont heureusement limitées et ne provoqueront sans doute que peu de frein au phénomène du réaménagement proprement dit, mais cet aspect ne doit pas être pour autant oublié.

La caractéristique essentielle qui différencie la riziculture casier de celle hors-casier pose un problème important, celui de l'appropriation des terres.

La gestion foncière des surfaces casier est du domaine de l'ON, tandis que les surfaces hors-casier sont appropriées personnellement et individuellement par les colons, tant que les surfaces existent.

Après chaque campagne, l'agent ON comptabilise les surfaces réellement irriguées à partir des eaux du drain et calcule la redevance (250 kg/ha exploité).

Les surfaces hors-casier sont toujours appropriées selon la préséance dans le village, les premiers colons installés se réservant les plus grandes surfaces et les suivants se contentant de la portion congrue.

L'appropriation des terres hors-casier relève donc d'abord de la durée d'installation dans le village et du statut social de l'exploitant, les notables se réservant les meilleures parcelles. Dans ces conditions, on comprend que la distribution des parcelles soit extrêmement peu démocratique.

Une enquête effectuée par le projet RETAIL dans le village de Tissana (N9), dont le réaménagement est prévu dans le cadre de RETAIL II indique que 48 familles sur les 59 exploitants du village se partagent actuellement 188 ha de hors-casier. La surface moyenne dont dispose chaque famille est de 3,68 ha et 34 familles disposent en moyenne de 1,38 ha. On constate la répartition fort peu démocratique puisqu'une famille exploite 0,33 ha et une autre 32,67 ha.

Les surfaces sont à peu près connues, mais les superficies exploitées réellement chaque année varient fortement selon le niveau atteint par les eaux du drain.

	Surfaces casier en ha	Surface possible hors casier en ha	Surfaces exploitées 88/89 d'apès l'étude Socio Economique	Surfaces exploitées 88/89 d'après nos enquêtes	Rendement moyen 88/89 d'après l'étude Socio-Economique kg/ha
B1	509	36	8,1	28	1.371
B2	440	40	25,4	20	2.540
B3	590	95	51,3	30	2.800
B4	285	15	13,0	4	3.422
B5	556	30	26,8	26	3.002

Les rendements moyens indiqués par l'Etude Socio-Economique sont à considérer avec la plus grande prudence.

Le recensement des surfaces possibles pour les hors-casiers est très difficile à évaluer parce que tous les villages exploitent, en les louant (cf. infra), des terres le long du drain collecteur, dans le terroir du village de N'Dilla. En ce qui concerne B3, ces surfaces sont à peu près connues avec une précision relative, car elles sont regroupées en une grande parcelle et leurs exploitants ont pu la montrer. Par contre pour B1, B2, B4 et B5 ces parcelles dans le terroir de N'Dilla sont morcellées et n'ont pu être communiquées. Il semble cependant que dans le cas de ces villages, les surfaces globales soient faibles.

Les rendements médiocres des hors-casiers à B1 s'expliquent pour les mêmes raisons que pour la riziculture casier: réseau ancien et dégradé et pourcentage important de non-résidents.

Cependant, d'après nos propres enquêtes, les non-résidents sont peu intéressés par les hors-casiers, leur préoccupation essentielle étant de se réserver des parcelles sécurisées en riziculture casier.

Comme leurs activités diverses les rendent déjà peu disponibles pour la riziculture casier, on comprend que les hors-casiers ne les concernent pas de manière importante.

Le village de B1, exploite une partie importante de surface hors-casier. 25% des exploitants résidants de B1, soit 16 familles, y exploitent environ 20 ha, soit 1,25 ha par exploitant. Pour irriguer cette butte, dont le niveau est à peu près égal à celui de l'eau au point le plus haut dans le distributeur, les paysans ont récupéré les anciennes buses servant à l'arrosage du coton, pour les adapter à l'arroseur proche, et sont obligés d'attendre une année très pluvieuse pour que le niveau d'eau dans le distributeur permette l'irrigation de cette butte.

Les 8 ha de hors-casier recensés à B1 par l'étude socio-économique se trouvent dans la zone litigieuse (cf. infra) entre les terroirs de B1 et B2.

Le village de B3 a de grandes surfaces potentielles en hors-casiers: 53 ha à l'Est du drain dans le terrain de N'Dilla (cf. supra), 12 ha sur le site de l'ancien village et 30 ha au Nord-Est du village dans la clairière entre B4 et B5 (cf. infra). Les surfaces potentielles importantes de B2 se situent presque toutes en terrain litigieux à la limite entre les villages B1 et B2, (cf. supra).

Les rendements exceptionnels obtenus à B4 (3422 kg/ha) sont liés à un caractère trop particulier pour être retenus, puisqu'ils ne concernent que 4 exploitants et 4 hectares. La surface potentielle à B4 est cependant plus importante, et le réaménagement pourrait récupérer non pas 15 ha mais sans doute près de 60. En effet, ces surfaces sont situées dans la clairière entre B4 et B5 et le grave problème foncier qui s'y pose semble interdire d'y aménager des parcelles rizicoles (cf. infra).

Parmis le 26 ha de hors-casiers exploités par B5, 20 environ se situent en dehors du terrain global des 5 villages, puisque ces surfaces sont au Nord du drain de B6 et à l'Est du casier B6. Elles sont cependant exploitées en pleine propriété puisqu'aucun exploitant ne les revendique.

Les 6 ha environ qui ne sont pas situés au-delà du drain B6, le sont dans la clairière entre B4 et B5. Ils sont exploités par le trésorier général de l'AV, également Président de la Chambre d'Agriculture du cercle du Niger, qui totalise 38 ha de rizières.

Le cas de ces 6 ha de hors-casiers est intéressant parce qu'il s'agit d'une appropriation quasiment frauduleuse dans la clairière sur laquelle les habitants de B5 n'ont jusqu'à présent aucun droit d'exploitation (ni officielle de la part de l'ON, ni traditionnelle résultant éventuellement d'un accord entre les différents villages (cf. infra).

La personnalité éminente et fort peu démocratique de l'exploitant de ces terres est vraisemblablement en partie à l'origine du litige important qui oppose les villages de B3, B4 et B5 à propos de cette clairière.

En location

Des surfaces importantes de hors-casiers exploités par les villages existent le long du drain collecteur mais comme il s'agit de terres appartenant au village de N'Dilla situé en zone exondée, elles n'ont pas été prises en compte par les agents du recensement de l'Office du Niger, l'équipe sociologique n'en a pas évalué l'importance.

La location de terres agricoles en Afrique sahélienne est une pratique traditionnellement inconnue, mais elle se répand depuis les dernières sécheresses. C'est là un aspect très important.

La pression foncière importante sur les terres de l'Office du Niger et l'attrait des surfaces hors-casiers ont motivé ces locations de terre, N'Dilla a loué des parcelles à des villages de toute la région, à tel point que le village n'en a plus suffisamment pour ses 68 familles.

Le montant de la location s'élève entre 10.000 et 20.000 F à l'ha, encore que les ha calculés par les villageois signifient 100 pas sur 100 pas, et les enjambées des Africains font rarement 1 mètre.

La location est donc de 15.000 F en moyenne pour une surface de 0,8 ha (90 m x 90 m). La redevance doit obligatoirement être ajoutée au coût de la location au bailleur, soit 250 kg (puisque le surface théorique est de 1 ha). Or cette redevance est rarement réservée à l'Office du Niger puisque le calcul des redevances sur les zones hors-casiers permet toutes les fraudes possibles, sans compter le dégrèvement de la redevance qui est toujours possible sur des surfaces particulièrement peu productrices et ayant un drainage très dégradé. Ces 250 kg de paddy (pour une surface de 0,8 ha) restent généralement au bailleur de terre.

La rentabilité économique de telles pratiques est très faible puisque le coût de la location de la terre doit être ajouté à celui de la redevance, ce qui indique que la location de terres en hors-casiers ne participe pas d'une démarche économique mais bien culturelle (sécurisation psychologique et culturelle à défaut d'être alimentaire). Cet aspect ramène à la logique de culture pluviale en zone exondée déjà évoquée (cf. supra).

Les paysans qui ont pu s'attribuer des parcelles importantes hors-casiers redoutent le réaménagement bien plus qu'ils n'osent l'avouer. En effet, la plupart de ces parcelles seront intégrées dans le futur casier et donc redistribuées en fonction de la future norme que l'Office du Niger appliquera (autant d'ha par travailleur-homme).

Les terres hors-casiers situées entre le distributeur et le drain collecteur qui vont être réaménagées et donc récupérées en riziculture casier provoquent déjà de vives discussions parmi les villageois. Leurs exploitants actuels imaginent mal de s'en laisser déposséder par l'Office du Niger, et qui plus est, vraisemblablement au profit de l'arrivée de nouveaux colons dont tous les villageois, sans exception, repoussent définitivement l'idée.

Après le réaménagement, les surfaces hors-casiers seront plus réduites, puisque la plupart d'entre elles seront intégrées dans le casier, et les autres ne seront plus, ou presque plus irrigables à partir du drain qui sera également réaménagé.

Il en découle que le réaménagement éliminera une des possibilités de différenciation sociale puisque les paysans qui les exploitent actuellement - les anciens colons surtout et les notables en particulier - en seront privés, et à ce titre se retrouveront socialement à égalité avec les colons nouveaux venus. Il faut cependant ajouter que la future attribution des parcelles, aussi démocratique qu'elle soit, permettra sans doute à ces exploitants privilégiés de retrouver une partie des avantages qu'ils auront involontairement concédés.

1.5. LES PROBLEMES ANNEXES LIES A LA RECHERCHE DE TERRES

1.5.1 LE VILLAGE DE N'DILLA EN ZONE EXONDEE

Le recherche effrénée de terres hors-casiers (pour des raisons tant économiques que psychologiques et culturelles) a entraîné des conséquences très importantes pour le village de N'Dilla, situé en zone exondée, juste au-delà du drain collecteur de B5.

Ce village, comptabilisant 39 familles selon le recensement des personnes physiques ou 68 familles selon le Secrétaire Général de l'UDPM (cf. infra), a loué de nombreuses parcelles de hors-casiers à des paysans provenant d'une dizaine de villages colons de la région. A tel point que la population locale elle-même n'en a plus suffisamment pour elle.

Ceci a amené 15 exploitants du village, selon les notable de N'Dilla à se faire attribuer des parcelles dans la zone casier, et entre autres pour deux familles à B3. Les 13 familles sont inscrites à B6 - B7 - B8 - BE4-1 et BE4-2. Or ces familles doivent être considérées comme non résidentes dans les villages colons puisqu'elles résident dans un village exondé. Les 2 familles exploitant à B3 n'ont d'ailleurs pas été comptabilisées par l'étude socio-économique reprenant nominativement et de manière exhaustive la totalité des non-résidents dans les 5 villages de la zone de travail.

A ces 15 familles exploitant dans les zones casier, il faut sans doute ajouter au moins 4 autres familles exploitant des parcelles à B1, B2 et B5. Ces 4 familles n'ont elles pas non plus été comptabilisées dans l'étude socio-économique.

Elles n'ont pas été reprises par les notables du village de N'Dilla, et pourtant on les a trouvées exploitant des parcelles casier à B1, B2 et B5.

Mais le problème essentiel posé par ce village de N'Dilla concerne le passage du bétail.

Toute la clairière comprise entre B4 et B5, parcourue par le marigot Boloni et délimitée à l'Est par le drain collecteur est utilisée pour le passage annuel de plusieurs milliers de têtes de bétail (sans doute plus de 15.000) depuis Bagadadji, Médina, N'Débougou, B1, B2, B3, B4, B5, B6, ND2, ND5, ND8, BE4-1, et BE4-2). Cette clairière constitue le seul exutoire naturel pour tous les troupeaux des villages de la région vers les zones de pâturage et de transhumance.

L'ensemble des villageois de ces 12 villages (N'Débougou ne peut être considéré comme une ville) s'est cotisé par le passé pour payer deux ponts sur les drains, d'une part pour permettre la traversée du drain B6 et celle du drain collecteur, et d'autre part pour assurer le transport des charrettes permettant l'approvisionnement des villages en bois de chauffe et en bois d'oeuvre. En effet, les zones d'approvisionnement en bois sont toutes situées à l'Est des villages colons à des distances variant de 30 à 60 km de ces derniers (cf. infra).

L'investissement financier et en main-d'oeuvre avait été fait par les villageois alors que l'Office du Niger avait accepté de superviser les travaux et de calculer le dimensionnement des deux ponts. Ces derniers sont cependant fort dégradés (suite à leur vétusté et surtout à l'importance du bétail qui les emprunte). Ces ponts sont fréquemment inondés par les eaux des drains lors de la vidange des rizières à la fin de la période d'irrigation.

Mais le problème essentiel consiste dans le fait que la totalité des troupeaux emprunte ces deux ponts qui sont les points de passage obligés pour traverser les drains (permettant au bétail de ne pas s'embourber). Ces 15.000 têtes de bétail traversent à plusieurs reprises (au moins deux fois par an) le terroir du village, en particulier piétinent tout sur leur passage, et occasionnent des dégâts irréparables aux cultures pluviales (et même également aux hors-casiers rizicoles le long des drains près des ponts).

Les récoltes de ces villages sont ainsi très limitées.

Les villageois tirent donc l'essentiel de leurs productions alimentaires des hors-casiers puisque les cultures pluviales ne rapportent à peu près rien. Or le réaménagement supprimera la possibilité d'exploiter la plupart des zones hors-casier (en rajoutant ces terres à l'intérieur des casiers).

Les habitants de N'Dilla savent ainsi que leur avenir économique, et alimentaire surtout, est très sombre.

Enfin le bois aux environs du village qui n'appartient à personne, a été surexploité dans le passé, en partie par les quelque dizaines de familles du village de N'Dilla, mais surtout par les très nombreux villageois des casiers qui ne disposent d'aucun arbre ou buisson à l'intérieur de leur terres (cf. infra).

Dans ces conditions, il n'existe à peu près plus aucun arbre dans un rayon d'au moins 20 km de N'Dilla à l'exception de quelques baobabs, trop volumineux pour être abattus mais que les villageois n'exploitent pas de toute façon comme bois de chauffe ou bois d'oeuvre.

De plus, les quelques buissons qui pourraient repousser après les pluies sont irrémédiablement détruits par les troupeaux de passage vers les zones de transhumance.

Or le nom de ce village n'a jamais été mentionné dans aucune étude disponible. A plus d'un titre, ce village nous est apparu comme sinistré. Un plan d'urgence devrait être mis en place pour ce village. Malheureusement, ce plan a peu de chance d'être un jour appliqué car il ne concerne "qu'un" village situé en dehors des zones casier, que l'Office du Niger ne prend généralement pas en compte. Ce plan "d'urgence" sera dicuté dans la deuxième partie.

D'une manière générale d'ailleurs, l'équipe a été obligée de constater que l'Office du Niger se préoccupe presque exclusivement des zones casier au détriment des villages voisins, pourtant directement touchés par les activités dans les zones casier.

1.5.2 LES LITIGES FONCIERS

Les hors-casiers entre B1 et B2

La riziculture casier est parfaitement délimitée au point de vue spatial et ne pose donc pas de problèmes de revendications sur des terres. Par contre il n'en va pas du tout de même pour des zones hors-casiers pour lesquelles les droits d'occupation du sol sont déterminés par la présence du premier exploitant.

Une zone litigieuse actuellement hors-casier, mais située à l'intérieur des terroirs entre les villages de B1 et B2 pourra être facilement attribuée au village B1 puisque le réaménagement l'irriguera à partir du partiteur B1. Les villageois de B2 ne pourront plus la revendiquer, puisque la limite des zones casier passe au niveau des drains de partiteurs (à l'exception notable du village B5 où les villageois exploitent également le côté droit du partiteur B6).

Jusqu'à présent, les villageois de B1 et B2 se sont partagés cette terre d'environ 35 ha qui est exploitée exclusivement en zone hors-casiers.

Les parcelles des exploitants ne sont pas spatialement groupées selon le village d'origine, chaque exploitant s'étant approprié une parcelle selon sa précédance dans la région.

Actuellement environ 30% de la surface sont exploités par des villageois de B1 et 70% par des villageois de B2. Cette répartition ne pose pas de litiges entre les deux villages, chacun reconnaissant que ces terres seront irriguées à l'avenir par le partiteur B1 et qu'elles seront donc intégrées dans le terroir casier de B1.

La clairière

Le grand problème foncier se pose au niveau de la clairière située entre B4 et B5. Comme cette zone a toujours été laissée aux cultures pluviales, l'Office du Niger, ne la considérant pas comme une zone casier, ne s'est jusqu'à présent pas préocupée d'en fixer les éventuelles limites.

Les villages de B3 et B4, installés en même temps en 1953, se sont appropriés cette vaste clairière d'environ 250 ha pour leurs cultures pluviales.

L'Office du Niger installa en 1960 un camp de manoeuvres à B5 pour gérer en régie les exploitations irriguées à partir des partiteurs B5 et B6, et ensuite à partir de 1963, se dégagea de l'exploitation pour installer des villages colons à B5 et B6. Cette situation interdit aux villageois de B5, arrivés longtemps après ceux de B3 et de B4, d'exploiter des terres dans cette clairière (droit de précédance).

Actuellement B5, particulièrement à l'étroit dans son terroir étriqué ne dispose d'aucune terre disponible pour une quelconque extension.

Au contraire le terroir casier de B5 va être amputé d'au moins 120 ha du fait que les 560 ha exploités par les villageois de B5 sont irrigués pour 360 ha par le partiteur B5 et pour 200 ha par le partiteur B6.

Cette situation provient du fait qu'à l'époque de l'aménagement des deux partiteurs avant 1960, les terres ainsi irriguées ne l'étaient pas pour des colons mais exploitées en régie par des manoeuvres de l'Office du Niger. A l'heure actuelle, l'Office du Niger insiste pour que les terres de chaque village soient irriguées par un seul partiteur.

Le déplacement éventuel du drain B6 permettra de récupérer environ 45 ha et le planage de buttes actuelles apportera encore environ 35 ha au futur terrain de B5.

Mais la perte sera d'au moins 120 ha que l'Office du Niger aimerait récupérer (et les villageois aussi d'ailleurs) en aménageant une partie de la clairière entre B4 et B5 et en irriguant ces terres avec le partiteur B5, ce qui est techniquement possible (existence d'une pente de faible gradient entre le partiteur B5 et le marigot Boloni qui servirait de drain).

Cette proposition semble totalement inadaptée, et en fait très dangereuse.

Les habitants de B3 et de B4, arrivés dans la zone de N'Débougou avant ceux de B5 se sont appropriés la clairière pour leurs cultures pluviales. Cette situation ne posait, à l'époque, pas de problèmes, puisque la surface était vaste et ne nécessitait pas de limite fixe entre les terres de B3 et celles de B4.

A l'arrivée des villageois de B5, ceux-ci ont également voulu exploiter quelques parcelles pluviales, mais B4 (et aussi semble-t-il B3 dans une moindre mesure) s'y est formellement opposé en arguant du fait que les terres du village, du cimetière, et du marécage de B5 avaient déjà été prises exclusivement de "leur" terrain (ce qui n'est d'ailleurs pas contesté par B5).

De plus, le casier rizicole de B5 avait également servi avant 1960 (et l'exploitation en régie) aux cultures pluviales des mêmes villageois de B4). Ceux-ci excluaient ainsi toute appropriation supplémentaire par les nouveaux venus dans la clairière.

Dans les années qui ont suivi 1963, B5 n'ose pas cultiver dans la clairière avec cependant des périodes plus troublées marquées par des tentatives sporadiques de B5 de se réserver des parcelles pluviales dans cette clairière.

La situation s'est plus particulièrement envenimée lorsqu'un notable de B5, (le trésorier de l'AV et Président de la Chambre d'Agriculteurs du Cercle de Niono), profitant de sa position éminente au niveau du Cercle de Niono s'est approprié enfin une parcelle de 4 ha juste au Sud du partiteur B5, parcelle qu'il a exploitée non en mil, mais en riz à partir d'une prise d'eau clandestine dans le partiteur B5.

Le tollé que provoqua cette appropriation tout-à-fait irrégulière fut apaisé lorsque ce notable de B5 "offrit" en échange à un notable de B4 le droit d'exploiter également 4 ha entre la pointe Est du terrain casier de B5 et le drain collecteur également en riz hors-casiers.

Depuis lors, régulièrement des litiges se sont élevés entre les habitants à B4 et B5 et ceux de B3 également, mais dans une moindre mesure.

En 1989, une commission générale formée par les notables des associations villageoises de B1, B2, B3, B5, Siengo, Fassau, Hérémakono, ND2 et ND16 se réunit et accorda des droits définitifs exclusivement à B4 et B3 dans cette clairière.

Les revendications des habitants de B5 ont été ainsi déçues et calmées depuis cette décision.

Mais depuis plusieurs années la pluviométrie a diminué rendant par la même occasion la culture pluviale à peu près impossible (sauf année exceptionnelle). Forts de la décision de la commission à leur avantage, les villageois de B3 et B4 ont décidé d'exploiter la clairière non plus en culture pluviale mais en riz, grâce, espéraient-ils aux eaux du marigot Boloni et du drain collecteur. B4 a ainsi préparé le déboisement complet de cette surface de 250 ha) en payant à des manoeuvres la somme de 760.000 F en 1988; B3 leur a remboursé semble-t-il 225.000 F.

Très rapidement, les paysans se sont aperçus que l'irrigation à partir des eaux du marigot Boloni et du drain collecteur ne pouvait irriguer des surfaces importantes, seul le partiteur B5 permettant cette irrigation.

Bien entendu, les habitants de B5 ont pris leur revanche de la décision de la commission de l'AV en interdisant toute prise d'eau à partir de "leur" partiteur.

Il est certain également que l'Office du Niger s'opposera de manière énergique à de pareilles pratiques si elles se généralisaient.

Les villages de B3 et de B4 se sont d'ailleurs déjà approprié (sur le papier) toute la clairière ayant établi des cartes d'expropriation. Ainsi les notables des villages ont établi un plan de sol découpant la totalité de la clairière selon la surface de 2/3 environ pour B4 et 1/3 pour B3.

Les habitants de B4 ont même dessiné la localisation des futures parcelles de chaque exploitant, se réservant des surfaces identiques de 1 ha par exploitant; en général en longues bandes rectangulaires et perpendiculaires au partiteur B5, larges pour la plupart de 25 m et longues de 400 m, ou encore de 66 m de large pour une longueur de 150 mètres.

Cette répartition est parfaitement égalitaire, puisque chaque exploitant se voit théoriquement attribué une parcelle de 1 ha quel que soit le nombre de personnes faisant partie de sa famille.

Il serait très intéressant de pouvoir vérifier si la pratique de cette appropriation du hors-casiers par tous les exploitants de B4 respecterait cette carte théorique très égalitaire.

Comme le déboisement de la clairière a pris plus de temps que prévu, les futurs exploitants n'ont pu commencer à temps la saison rizicole hors-casiers pour la campagne 1989/90, et encore, au cas où ils auraient pu détourner l'eau du partiteur B5 à leur avantage, ce qui semble fort peu probable, comme déjà évoqué.

Le paradoxe actuel est constitué par le fait que dans une région dramatiquement surpeuplée, puisque aucune autre activité économique que le riz (et le maraîchage dans une moindre mesure) n'est possible faute de place, on trouve ainsi en 1990 une immense clairière de près de 10% de la surface totale des terrains des villages de B1 à B5, clairière totalement vide de toute culture parcourue exclusivement par le bétail, habitée tout de même par trois familles Bozo (village de Dagabozo, cf. infra), et dont le seul et unique arbre est constitué par le manguier propageant un peu d'ombre au même villageois Bozo.

A notre sens, la décision éventuelle de l'Office du Niger de faire aménager des parcelles casier dans cette clairière et au bénéfice des villageois de n'importe lequel des trois villages revendiquant cette terre se soldera inévitablement par une mini-guerre ouverte pouvant réellement dégénérer.

D'autant plus que le passage annuel est obligatoire des 15.000 têtes de bétail environ interdit toute exploitation économique systématique.

Dans la deuxième partie une proposition de plan d'occupation du sol, d'attribution de cette terre et de destination économique des parcelles est présentée.

Mais quelle que soit la décision que l'Office du Niger prendra à l'égard de ce grave litige foncier, il devra obligatoirement prendre des décisions foncières irrévoquables pour limiter les tensions existantes entre les villages de B3, B4 et B5.

Faute d'avoir pu ou voulu définir un terroir viable dans les hors-casiers lors de l'installation des villages il y a près de 40 années, l'Office du Niger devra prendre maintenant des mesures définitives dans les plus brefs délais pour permettre une occupation du sol efficace et effective dans cette clairière très vaste... et actuellement totalement vide. Sans risquer de nous tromper, l'Office du Niger doit trancher ce litige dans le cadre du réaménagement sinon la situation ne pourra qu'empirer entre les trois villages.

1.6 L'OCCUPATION DU SOL DANS LES ZONES DELIMITEES

L'aspect global des villages colons à l'Office du Niger relève actuellement d'un caractère presqu'exclusivement économique. La justification essentielle de ces villages colons est constituée par la riziculture.

1.6.1. LE MARAICHAGE

L'attribution des parcelles

Le maraîchage, à partir du début des années 1980 par la délimitation par l'Office du Niger de parcelles à chaque famille exploitante, a entraîné une double conséquence extrêmement positive.

C'est d'abord un appoint nutritionnel en légumes absolument déterminant eu égard à la qualité et à la diversité de l'alimentation familiale, mais également à peu près la seule source de revenu monétaire pour l'ensemble des membres actifs (âgés de plus de 8 ans), l'exploitation dépendant de l'autorité du chef de famille et en particulier des femmes.

L'attribution des parcelles a été réalisée par l'Office du Niger en confiant au chef de chaque exploitation (à l'époque de l'attribution) une parcelle à répartir par ce dernier entre les membres composant sa famille (au sens large du terme). Cependant la taille de cette parcelle initiale a été calculée en facteur du même critère (nombre de travailleur-homme) que l'attribution de parcelles rizicoles.

Or, on constate actuellement que les travailleurs-hommes en tant que personnes (et non en tant que critère) sont justement les membres de la famille qui ne pratiquent pas - ou en tout cas très peu - le maraîchage, faute de temps (cf. infra).

La fierté du chef d'exploitation est d'être capable de nourrir toute sa famille ce qui entraîne pour lui une surcharge de travail pour les activités jugées prioritaires (à savoir la riziculture), laissant à ses dépendants les activités économiques dites secondaires: maraîchage (pour les jeunes et les femmes), pisciculture (pour les jeunes et les Bozos), forestière (pour les femmes et les enfants, (cf. infra), élevage (par les Peuhls et les enfants), culture pluviale (par les jeunes et les enfants), etc.

Ainsi, les chefs d'exploitation ont très souvent redistribué les parcelles de maraîchage en général à leurs jeunes fils et seulement ensuite entre les femmes adultes actives.

On constate que la taille des parcelles maraîchères est plus importante pour les jeunes fils, leur permettant de vendre l'ensemble de la production et de se procurer la quasi-totalité des liquidités monétaires dont ils disposeront pendant toute l'année.

Les parcelles attribuées aux femmes par contre sont plus petites et leur production d'abord destinée à la consommation de la famille, les femmes ayant la responsabilité de nourrir les membres de la famille d'une part avec la paddy que leur mari leur a donné pour ce faire, d'autre part avec la paddy qu'elles ont gagné grâce au vannage, et enfin avec les produits maraîchers qu'elles ont cultivés sur leurs parcelles.

C'est seulement lorsque la nourriture est assurée, à tous les niveaux, qu'elles vendront le surplus de produits maraîchers.

Dans ces conditions, il est même étonnant de constater que dans beaucoup de familles l'essentiel des liquidités monétaires dont disposent les femmes proviennent de la commercialisation des produits maraîchers qu'elles ont cultivés sur leurs parcelles (après avoir nourri leurs familles), et seulement ensuite du paddy gagné par le vannage (cf. infra) ou de la transformation du paddy en riz grâce aux décortiqueuses artisanales gérées par l'Association des Femmes (cf. infra).

Les jeunes filles sont toujours (ou presque) exclues de l'attribution de parcelles maraîchères sauf lorsque le mari attribuera à sa femme une plus grande parcelle s'il a de nombreuses filles en âge de travailler (8 ans et plus). Ainsi l'étude socio-économique déjà citée indique que 42% seulement des femmes des villages ont reçu des parcelles des hommes, et en général une ou deux planches (une planche mesure en général 3 x 25 m = 75 m^2).

Par contre chaque fils en âge de travailler se voit attribué une parcelle en propre ce qui permet de lutter contre l'exode rural, et le mari confie de plus à sa femme une planche de sa parcelle pour chaque enfant mâle trop jeune pour travailler.

Cette parcelle sera exploitée par la mère de l'enfant à son profit jusqu'au jour où le garçon sera en mesure de travailler. A ce moment la mère n'aura plus le bénéfice des produits de cette parcelle.

Malheureusement la totalité des parcelles étant distribuée dès l'attribution, lorsqu'un autre enfant mâle paraîtra, il n'aura plus de nouvelles parcelles disponibles à confier à sa mère.

Dans ce cas, le chef de famille redivisera la parcelle du fils aîné à partir du moment où l'enfant sera en âge de l'exploiter. Le fils aîné devenant lui aussi un travailleur-homme (à partir de 15 ans), sa capacité à exploiter la planche maraîchère restante diminuera du fait du manque de temps.

Une enquête effectuée dans le cadre d'un village réaménagé par le projet RETAIL où la répartition a été faite pour les hommes adultes à raison de 2 ares par TH indique que:

- les chefs d'exploitation se sont appropriés 23% de surfaces maraîchères qu'ils cultivent eux-mêmes (quoique peu) et dont ils confient une partie à leurs femmes au bénéfice futur de leurs fils cadets,

- les dépendants masculins du chef d'exploitation cultivent 58% des surfaces maraîchères,

- les femmes et les jeunes filles cultivent seulement 16% des surfaces maraîchères,

- les veuves, divorcées, etc... ont en général des parcelles en propre, soit 3% des parcelles attribuées à des "divers".

Pour récupérer d'une manière ou d'une autre des parcelles maraîchères que les femmes ne peuvent trouver "officiellement", elles cultivent souvent des mini-parcelles à côté des cavaliers le long des arroseurs et des drains pour semer au mois d'août quelques plants de gombo, calebasses et courgettes.

Le projet RETAIL a tenté de lutter contre cette attribution peu démocratique en confiant la totalité de la superficie maraîchère après le réaménagement aux AV, mais la même réattribution "sexiste" s'est répandue.

Dans la plupart des villages de l'Office du Niger, les femmes demandent une attribution par l'Office du Niger ou le projet de réaménagement au moins d'une partie de la surface totale directement à leur bénéfice, qu'elles se redistribueront entre elles. Cependant cette possibilité pose alors le problème de la mise en question de la suprématie masculine dans la famille.

Une autre étude effectuée à Kolodongon indique que lors du réaménagement, une parcelle de 20 ha a été réservée aux hommes pour qu'ils redistribuent la planche de manière traditionnelle et 4 ha ont été spécialement attribués exclusivement aux femmes du village. Ces 4 ha ont été entièrement exploités et les 20 ha attribués aux hommes n'ont été que partiellement exploités et à près de 50% par les femmes dépendantes des hommes attributaires. Ceci indique bien que les hommes adultes n'ont matériellement pas le temps de pratiquer le maraîchage.

Le problème de l'attribution des parcelles de maraîchage est encore plus délicat dans les cas des villages à population Minianka, comme à B3. Les hommes refusent le plus souvent l'idée d'attribuer des parcelles aux femmes, leur reprochant de ne plus avoir le temps de s'occuper de la famille.

Dans la seconde partie sont présentées les propositions visant à remédier - si possible - à cette situation d'attribution peu démocratique.

La commercialisation du produit

Le produit le plus communément cultivé est l'oignon avec environ 30 à 40% des surfaces maraîchères dans les villages de la zone de travail. Les rendements atteignent facilement 15 à 20 t/ha, même en zone non-réaménagée. L'ail concerne de plus petites surfaces et son rendement est d'environ 4 t/ha. Environ 10% des parcelles sont cultivées en tomates. Les patates douces sont prisées non pas en tant qu'aliment par la population (ces produits sont vendus dans leur totalité), mais parce qu'elles sont disponibles pendant toute l'année sur le champ et permettent des revenus monétaires réguliers. Malheureusement le buttage nécessaire à la patate détruit le planage des parcelles et rend l'irrigation très difficile.

Le tabac n'est pas inconnu, mais très peu répandu. Les paysans ne le consomment pas ni sous forme de poudre à priser ni de chiques. Sa qualité est trop médiocre pour servir à la fabrication de cigarettes.

Le grand problème du maraîchage en zone ON est constitué évidemment par la commercialisation. L'oignon est le seul produit qui ne pose pas de problème de conservation. C'est pourquoi tous les exploitants le cultivent. Bien entendu, les prix de vente s'en ressentent.

A la récolte, en mars, le kilo d'oignon se vend	35 F
mai	70 F
août	200 F
septembre	350 F
décembre	200 F

Les coûts de septembre à novembre sont très élevés car les paysans doivent semer pour la campagne suivante et n'ont pas toujours conservé des semences.

Les ventes de tomates peuvent mieux s'étaler sur l'année ce qui permet de mieux vendre aux périodes où les prix remontent: un carton de tomates vaut 300 F en avril et 3.500 F à partir de janvier. Cependant la tomate se conserve mal, peuvent par contre être conservés suite à une transformation:

l'ail qui est pilé frais et séché au soleil,
le piment qui est séché,
le gombo qui est coupé et séché,
la tomate qui est pressée, le jus est cuit, la peau est ensuite séchée au soleil; en se dilatant dans l'eau, elle redonnera par la suite un petit peu de goût.

Les revenus du maraîchage, malgré tous les problèmes de commercialisation, sont cependant appréciables.

La plus grande partie de la production est vendue dès la récolte, d'une part à cause des difficultés de conservation, d'autre part suite aux besoins toujours pressants de liquidité monétaire. Les jeunes femmes vendent en général la totalité de leur récolte et le plus souvent immédiatement (suite aux besoins de liquidité) tandis que les femmes destinent encore la moitié de leur récolte à l'autoconsommation de la famille, et l'autre moitié à la commercialisation.

Cependant, tous les vendeurs savent parfaitement qu'il vaut mieux essayer d'attendre quelques semaines au moins après la récolte d'oignons ou d'ail pour en obtenir un prix légèrement supérieur. Pour ce faire on stocke l'oignon ou l'ail en l'étendant en couches dans un local sur une claie, sur cette couche on met de l'insecticide, puis une nouvelle couche d'oignons, une nouvelle couche d'insecticide et ainsi de suite. Le local en question doit être continuellement aéré. Malgré ces précautions, une partie non négligeable de la récolte sera perdue mais le bilan global pour le paysan sera tout de même positif.

Le bilan global de la commercialisation s'élève environ à:

10.000 F/ha pour l'oignon,
11.000 F/ha pour la patate douce,
11.000 F/ha pour la tomate,
6.000 F/ha pour l'ail.

1.6.2 LES BOIS DES VILLAGES

Les plantations

L'aspect sans doute le plus préoccupant qui frappe de prime abord n'importe quel visiteur est l'absence totale ou presque de toute végétation ligneuse. Ceci est tout-à-fait compréhensible étant donné un des problèmes majeurs des villageois, c'est-à-dire l'absence de sécurisation foncière.

On sait, en effet, qu'un village ne peut planter d'arbre sur une terre qui ne lui appartient pas, puisque l'arbre est considéré partout en Afrique comme le symbole de la liaison des hommes à la terre. Cette situation peut changer dans les villages colons, où l'homogénéité ethnique est très limitée, parce que le poids de la tradition s'efface progressivement en présence d'activités agricoles plus modernes.

Mais cette situation (l'absence d'arbre) changera d'autant plus vite que la sécurisation foncière des colons deviendra une réalité. Dès la fin du réaménagement les terres devraient être très rapidement cadastrées, et les permis d'exploiter d'abord, d'occuper ensuite, devraient être distribués par les services compétents.

Connaissant cette situation foncière aléatoire, il est déjà très étonnant de trouver entre les maisons quelques arbres. Ceux-ci ont été plantés au dire même des villageois par l'Office du Niger au moment de la création des villages colons soit individuellement par quelques villageois, mais uniquement pour propager de l'ombre ou parfois pour donner des fruits, mais jamais dans une optique d'occupation du sol.

Cependant, aucun villageois ne sait exactement s'il peut couper un arbre, pour en faire du bois d'oeuvre ou du bois de chauffage, comme de toute façon, ces bois sont considérés dans une optique collective, nul n'oserait s'en servir.

On peut affirmer, sans risque de se tromper que les colons ne se sentent absolument pas concernés par ces bois villageois.

Dans le cadre de réaménagement par le projet RETAIL, des surfaces très petites ont été réservées par le projet, et après avis des paysans pour le bois villageois. Seuls les villageois de Sassagodgi (N4) ont effectué les travaux avec l'aide du service des Eaux et Forêts. Mais l'espace prévu pour le bois de Nango (N3) est toujours resté vide, et celui de N1 (Niono Colony) a même été l'objet de tentative d'appropriation de la parcelle prévue en casier (après le réaménagement). Après cette tentative avortée, l'espace prévu est redevenu vide.

Il faut pourtant préciser que les plants étaient offerts aux paysans.

On peut affirmer sans risque de se tromper que les colons ne se sentent absolument pas concernés par ces bois villageois. Seules, les plantations familiales individuelles ont quelque chance d'être appropriées par les villageois.

Les modalités d'application sont présentées dans la seconde partie.

Le bois de chauffe et le bois d'oeuvre

Etant l'absence totale ou presque de végétation ligneuse et la surdensification des zones irriguées, avec le temps d'installation, les zones exondées proches des casiers ont été peu à peu "vidées" de leurs arbres. Actuellement les besoins en bois de chauffe et d'oeuvre sont à peu près couverts par l'approvisionnement à plus de 30 km minimum des villages. Cette activité est exclusivement réalisée par les jeunes garçons des exploitants (environ 12 ans et plus) et grâce aux charrettes.

Le schéma classique reste identique pour la plupart des villages de la zone de N'Débougou et de Niono: les jeunes quittent le village le soir, "roulent" toute la nuit, arrivent au lieu de ramassage vers 10 heures du matin, ramassent le bois mort, repartent dans l'après-midi et sont de retour au village au petit matin.

Les lieux de ramassage sont tous situés à l'Est du drain collecteur, que les charrettes traversent grâce aux deux petits ponts (sur le drain B6 et sur le drain collecteur (cf. supra).

Le permis de coupe étant cher, les exploitants se le "partagent" en alternant le départ de la même charrette (au nom du même exploitant) plusieurs fois pendant la quinzaine (le permis de coupe coûte 3.750 F pour 15 jours), pour différents exploitants, les semaines suivantes, le premier exploitant étant approvisionné par ses collègues qui lui rendent la pareille.

En ce qui concerne le bois d'oeuvre, les villageois en utilisent peu étant donné les très faibles investissements consacrés aux habitations (puisqu'ils ne sont toujours pas attributaires des terres où ils résident ni des maisons qu'ils habitent, (cf. infra). De toute façon, n'ayant pas les outils nécessaires, ni la connaissance du métier de charpentier, ils doivent acheter les perches en ville, à Niono.

1.6.3 LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES ANNEXES

L'élevage d'ovins et de caprins

Chaque famille élève quelques ovins et caprins, mais qui ne sont jamais commercialisés. Il s'agit de couvrir les besoins alimentaires et surtout la disposition obligatoire d'un mouton à la fête musulmane du Tabaski.

Il est à remarquer que lors de la visite d'une personnalité à l'AV d'un village, celle-ci achète à un des villageois un mouton (environ 5.000 F) pour offrir un repas - digne de ce nom aux yeux des villageois - aux visiteurs. C'est le seul cas de vente qui a pu être remarqué.

L'élevage du poulet de chair

Il est surprenant que très peu de poulets soient présents dans les villages malgré une source abondante et facile de protéines animales. Cependant, depuis l'introduction du maraîchage et de la pêche artisanale, la ration alimentaire des familles ne pose vraisemblablement plus de problèmes au niveau nutritionnel.

L'élevage des poulets de chair présente un grand atout sur le maraîchage en temps qu'activité d'appoint, car en procurant un revenu d'une part et une ration de protéines animales d'autre part, ils ne consomment pratiquement aucune emprise au sol.

Or, l'espace disponible représenté dans les villages colons de l'Office du Niger est la limite fondamentale et première à toutes diversifications économiques.

L'apiculture

Elle est actuellement inexistante bien que pas tout à fait inconnue. Au cours des incessantes visites de terroirs, l'équipe sociologique a pu voir une seule fois un superbe baobab près du village de N'Dilla aux branches duquel pendaient quelques ruches.

L'artisanat

Il est extrêmement limité. Quelques rares femmes réalisent des nattes vendues au marché de Siengo ou de Niono (pour 500 F) et certaines (encore plus rares) fabriquent de très beaux pots de terre cuite vernissée (vendus entre 1.500 et 2.500 F/pièce).

Le petit commerce

Il est aussi très limité. On trouve, en général, un "micro-boutiquier" par village vendant sur le seuil de sa maison une dizaine de produits de base (sel, sucre, thé, savon, etc.). Ces questions seront abordées dans le rapport final.

1.6.4 L'OCCUPATION DES VILLAGES

Les habitations villageoises témoignent d'un manque de soins dû à des constructions déjà anciennes (entre 35 et 40 ans) et qui ne sont pas renouvelées du fait d'une appropriation insuffisante des terroirs par les colons.

En effet, la sécurisation foncière des paysans constitue encore et toujours un des écueils principaux que connaît l'Office du Niger depuis sa création, c'est-à-dire le même problème que rencontre tout organisme en Afrique qui se charge de sécuriser des terres de culture. La constitution des villages est récente (le même âge que les habitations) et l'on dénote l'absence totale d'un plan général d'urbanisme qui aurait du présider à leur création. Les constructions des bâtiments à usage collectif des colonisations paysannes (maisons de stockage, lieux de réunions, classes d'alphabétisation) sont relativement peu nombreuses et récentes (moins de 10 ans).

De plus, la construction a été compromise par une incitation, voire une pression dans certains cas, venant de l'extérieur des villages (par l'Office du Niger en l'occurrence).

Dans le même ordre d'idées, il faut reconnaître que les difficultés financières de l'Office du Niger ont au moins entraîné une conséquence très positive, celle de ne plus prendre en charge la construction des maisons des nouveaux colons. Cette non-intervention permet alors une meilleure prise en charge par les populations de leur nouvel environnement.

Les quelques "medersas" qui fonctionnent à N'Débougou, B2, B4 et B5 dispensent leurs cours dans des maisons récupérées à des familles évincées, décédées ou parties.

Les enseignants dans les medersas (enseignement en bambara) sont payés par des cotisations auprès des parents. Les cotisations varient autour des 250 F par enfant et par mois.

Il existe également une école coranique à B5 (enseignement en arabe et du Coran exclusivement). Il existe également une école en français à N'Débougou.

L'étude AHT de factibilité 1986 indiquait une population scolarisée d'à peine 1,1% et une population en scolarisation de 2,2%, particulièrement pour les garçons.

Mais l'aspect le plus important est constitué par le fait rarissime en Afrique (mais qui tend malheureusement à se répandre) que les paysans ne désirent plus un véritable enseignement pour leurs enfants du moins pas en français dans une école publique. Si le désir de scolarisation pour les enfants était encore généralisé dans le Tiers Monde il y a à peine 10 ans, les paysans à l'Office du Niger avancent deux arguments pour la refuser à leurs enfants.

Le premier argument est généralisé partout: la crise aidant, et la fonction publique ne recrutant presque plus de personnel, les villageois redoutent des enfants scolarisés n'ayant plus d'avenir au village - parce que scolarisés -, ni en ville, faute d'emploi. Ils craignent alors que ces jeunes passent directement à la délinquance.

Le deuxième argument est propre aux exploitants de l'Office du Niger: le travail de la riziculture exige énormément de temps et toute la main-d'oeuvre disponible est absolument indispensable.

Il existe un dispensaire à N'Débougou, ainsi qu'un autre à B6. Les puits villageois dénotent une préoccupation sociale, mais ont été installés avec une très faible participation villageoise puisqu'ils ont été creusés par le projet Schistosomiase il y a quelques années à peine.

Etant donné le niveau très élevé de la nappe phréatique, les puits ne s'assèchent jamais, même si à certains moments critiques, l'eau dans le puits n'est plus parfaitement propre. Ce phénomène est cependant très marginal.

Jusqu'à une époque très récente, l'Office du Niger ne se préoccupait absolument pas d'une activité quelconque annexe au riz, sauf le maraîchage depuis une dizaine d'années.

L'Office du Niger change d'attitude actuellement, en préférant appliquer dans le cadre des réaménagements en cours ou prévus à l'avenir, une approche globale plus intégrée.

Cette approche intégrée du développement est très certainement un nouvel atout et une nécessité. Cependant, à bien des égards, il est déjà un peu tard pour rectifier toutes les erreurs commises jusqu'ici. Il sera en effet parfois difficile de redonner un aspect plus "normal" et "naturel" à des villages terriblement à l'étroit dans leurs terroirs actuels, sans spatialité organisée, et parfois sans unité ethnique. Mais le défi que s'est donné l'Office du Niger vaut certainement la peine d'être relevé.

DEUXIEME PARTIE - LES PROPOSITIONS DE REAMENAGEMENT

L'ensemble des mesures à prendre pour permettre une prise en charge des paysans et de leurs terres réaménagées est énuméré ici. Cependant ces mesures concernent davantage la totalité de l'Office du Niger plutôt que les seuls cinq villages B1 à B5 du distributeur de N'Débougou.

1.7 L'INTENSIFICATION RIZICOLE ET SES CONTRAINTES

1.7.1. LA DOUBLE CULTURE

Les paysans des villages de B1 à B5 connaissent la technique de la double culture pour avoir visité des parents et amis dans les villages réaménagés par le projet RETAIL.

Leur opposition à ce type de travail est absolument totale et définitive. Leurs arguments sont bien connus, et l'on sait qu'ils n'ont sans doute pas tort en affirmant que la double culture n'est pas rentable pour eux (d'autant plus que les oiseaux se concentrent sur ces champs pendant la contre-saison et prélèvent encore une partie de la récolte).

L'Office du Niger, quand à lui, y a évidemment tout intérêt, puisqu'il perçoit aussi une double redevance.

Actuellement, les rendements obtenus par le projet RETAIL en contre-saison ont tendance à augmenter, rentabilisant ainsi davantage les travaux agricoles globaux.

Les paysans de RETAIL qui sont tenus de payer la double redevance, à défaut d'être obligés de pratiquer la double culture, louent fréquemment leurs parcelles de contre-saison à des paysans plus pauvres qu'eux contre le prix de la redevance (400 kg/ha).

De plus, le fumier restant sur la terre après le passage des boeufs constitue un second loyer.

Cependant d'autres paysans se refusent à louer leurs parcelles, craignant des dégâts dans le planage et dans le réseau de canaux réalisé par le locataire. Ces dégâts réduisent d'autant le rendement de l'hivernage suivant.

Un autre problème de la double culture réside dans le fait que les parcelles de chaque paysan ne peuvent être groupées en une seule sole, puisque la culture de contre-saison s'effectue par tous les paysans sur une sole située près de la tête du partiteur.

Cette situation découle de la nécessité d'épargner la mise en charge totale du réseau pedant la contre-saison. Chaque paysan cultive donc deux parcelles.

De plus, la concentration d'oiseaux granivores pendant la contre-saison nécessite un gardiennage constant des parcelles de riz à ce moment. Ce gardiennage est effectué par les enfants des exploitants. Ce temps de gardiennage et le travail exigé par la récolte de la double culture chevauchent le démarrage de la campagne d'hivernage, ce qui rend obligatoire le recours à de la main-d'oeuvre salariée.

Malgré tous ces inconvénients de la double culture, certains paysans s'y montrent intéressés (les plus pauvres), mais c'est plus pour disposer d'argent liquide à deux périodes de l'année au lieu d'une seule, et pour faciliter la sécurité alimentaire pendant la soudure. Cependant, l'augmentation de revenus pour ces paysans n'est pas réelle. Seul l'Office du Niger y a vraiment intérêt (puisque la double culture lui assure double redevance).

Ceci confirme parfaitement les relevés qui indiquent que la double culture n'intéresse pas le paysan "riche", mais exclusivement les "pauvres".

La double culture reste non-rentable, même pour les paysans les plus pauvres, puisque le compte d'exploitation global annuel du paysan, riche ou pauvre, ne s'en trouve pas amélioré dans l'état actuel des technologies paysannes.

La double culture entraîne un retard dans les semis de l'hivernage, qui reste la saison la plus importante en ce qui concerne les rendements du riz. La contre-saison elle-même débute en mars alors qu'elle devrait déjà commencer en janvier pour respecter le cycle actuel des variétés de riz utilisées. En janvier malheureusement, la récolte de l'hivernage de la campagne précédente n'est pas terminée.

La plupart des paysans des villages réaménagés par RETAIL indiquent qu'ils sont obligés d'effectuer les semis au mois de juillet et parfois même d'août soit avec près de deux mois de retard sur le calendrier agricole normal en hivernage.

La double culture n'est cependant pas à rejeter totalement mais son application dépend impérativement de deux nouveautés technologiques, sans quoi elle constituera toujours une perte pour les paysans.

Ces deux nouveautés sont la vulgarisation et l'introduction de variétés de riz à cycle court et l'introduction de la motoculture.

La vulgarisation et l'introduction de variétés de riz à cycle court

En contre-saison les variété actuelles de riz accusent un retard très important dans le calendrier agricole. Tans que des variété de riz à 90, voire 80 ou même 70 jours ne seront pas testées à l'Office du Niger, introduites, puis largement vulgarisées, le rendement global moyen des 2 cultures ne justifiera pas aujourd'hui l'obligation de la double culture compte tenu des retards de calendrier agricole de l'hivernage, ainsi que des oiseaux granivores qui détruisent une partie non négligeable du riz pendant la contre-saison.

L'introduction de la motoculture

Les agents actuels de l'intensification agricole et de la double culture, c'est-à-dire les promoteurs du projet RETAIL indiquent eux-même que la limite actuelle à toute intensification rizicole à l'Office du Niger est constituée par le très faible rendement du travail effectué par les boeufs de labour. Le travail exigé de ceux-ci dépasse de très loin les capacités du bétail.

La période la plus intense de travail pour les boeufs de labour en riziculture est constituée par la mise en boue, le planage du sol, et le labour qui s'effectuent vers la fin de mai et juin, alors que la température est la plus élevée et l'humidité ambiante la plus forte de l'année. Or, c'est justement à cette période cruciale que la nourriture potentielle des troupeaux commence à manquer. C'est aussi vers la même période, et pour la même raison que le bétail non lié aux travaux rizicoles quitte les villages pour partir en transhumance, alors que les boeufs de labour ne suivent le mouvement que trois mois plus tard vers la fin août-début septembre.

Une étude réalisée par le projet ARPON indique qu'une paire de boeufs de labour bien nourrie suffit amplement au travail global de 6 ha de rizières.

Cependant, cette notion de boeufs bien nourris signifie qu'ils sont gardés toute l'année en stabulation contrôlée, nourris à l'étable 12 mois par an, que le son, la mélasse et les tourteaux soient fournis à temps et en quantité suffisante. Or, l'on sait que ces fournitures si elles existent, ne sont absolument pas généralisées, ni d'ailleurs disponibles à une échelle suffisante.

Dans l'état actuel des technologies agro-pastorales le paysan n'a pas d'intérêt à maintenir ses boeufs de labour au village pendant l'hivernage, parce que même si les boeufs n'ont pas la résistance nécessaire pendant cette période de l'année pour participer efficacement aux travaux agricoles, et surtout au labour, la transhumance reste pour lui, et de très loin, la solution la plus économique.

En effet, on a pu évaluer à 1500 F seulement le coût de l'entretien d'un boeuf pour toute la période de transhumance (6 mois).

De plus, le boeuf lui revient de la transhumance bien nourri et en forme suffisante pour recommencer un cycle complet de cultures.

Or, même si le bétail est parfaitement nourri, le nombre de têtes nécessaires aux travaux est déjà de loin supérieur à la capacité globale d'accueil des terrains villageois, puisqu'on doit ajouter le reste du bétail qui constitue la "caisse d'épargne" du paysan (cf. infra).

Aussi, tant qu'une forme de mécanisation de la riziculture ne sera pas introduite, l'intensification restera un leurre. Les projets ARPON et RETAIL testent actuellement un type de motoculteur.

Les paysans eux-mêmes y sont d'ailleurs intéressés comme les enquêtes l'ont révélé.

Bien que les boeufs de labour constituent une charge presque insupportable pour des terrains exclusivement rizicoles, le réaménagement des parties B1 à B5 nécessitera un équipement adéquat des paysans en boeufs, tant que des motoculteurs ne seront pas introduits dans les villages ON.

Pendant cette période intermédiaire, toute tentative d'intensification pour la double culture semble un leurre et un danger qui risque d'enfermer le paysan dans une attitude de refus définitif vis-à-vis de toute proposition future de l'Office du Niger.

Si les rendements globaux à RETAIL semblent démentir ces conclusions, il ne faut pas oublier que les bons rendements de deux saisons rizicoles sont obtenus au détriment d'un entretien élémentaire du réseau au projet RETAIL, et en particulier en l'absence totale des planages des champs.

Cette situation n'a pas encore entraîné de conséquences graves dans les villages réaménagés parce que le réaménagement est très récent mais l'impossibilité pour les paysans d'effectuer ces travaux (planage et entretien du réseau) - faute de temps et de moyens efficaces de travail - entraînera rapidement de graves conséquences dans les terrains réaménagés.

La double culture peut être proposée aux paysans qui le désirent (les plus pauvres, disposant des surfaces les plus faibles), elle peut même être mieux encadrée, mais dans l'état actuel des semences disponibles, des variétés de riz existantes à l'ON, et de l'absence d'outils de travail efficaces, la double culture ne doit pas être imposée.

Tant que les rendements globaux de la double culture ne pourront être sensiblement améliorés (par l'utilisation de variétés de riz à cycle plus court) et l'introduction de motoculteurs pour alléger le travail des paysans et des boeufs, son obligation (et donc du paiement de la double redevance) constitue une grave erreur à ne pas commettre.

1.7.2 LE REPIQUAGE

Le refus de la grande majorité des paysans de pratiquer le repiquage procède d'une autre raison. Les paysans qui le pratiquent (très peu nombreux dans la présente zone de travail) admettent que les rendements sont meilleurs que ceux du semis à la volée mais l'estiment globalement non rentable, en égard à la lourde charge de travail supplémentaire qu'il exige, particulièrement quand la main-d'oeuvre est limitée, obligeant ainsi l'exploitant à engager de la main-d'oeuvre salariée.

Si l'on calcule le bénéfice de l'exploitant en termes économiques on obtient:

- semis à la volée: 175 kg/ha x 70 F = 12.250 F/ha.
- semis en repiquage: 40 kg/ha x 100 F = 4.000 F/ha.

L'économie de l'exploitant est donc de plus de 8.000 F/ha, à une période où justement il ne dispose pas de liquidité monétaire. Cependant si le paysan a de grandes surfaces, il est obligé de recourir à de la main-d'oeuvre salariée et le travail de repiquage lui revient environ 15.000 à 20.000 F/ha, ce qui rend le repiquage beaucoup trop coûteux. Et justement, d'après les enquêtes, ce sont les paysans parmi les plus pauvres qui pratiquent cette technique.

Mais dans un casier non réaménagé, l'argumentation des rendements grâce au repiquage est limitée.

Les paysans qui ne le pratiquent pas jugent le repiquage inutile, non rentable par rapport au semis à la volée et prétextent unanimement qu'il "gâte" la terre.

En zone réaménagée par contre, le repiquage est vraisemblablement beaucoup plus utile. Il suffit de constater combien les paysans sur la zone du projet ARPON le pratiquent, en ayant apprécié ces avantages chez leurs collègues de RETAIL.

Il est certainement beaucoup plus intelligent - et logique dans l'optique de libéralisation et de responsabilisation des paysans - de ne pas obliger les paysans dès le réaménagément à pratiquer le repiquage, mais à les inciter - sur une base volontaire - à l'adopter d'eux-mêmes.

Les informations recueillies auprès des villageois des projets ARPON et RETAIL laissent à penser que l'Office du Niger devrait plutôt insister sur l'animation et la promotion, plutôt que sur la coercition.

1.7.3 LE COUT DE LA MAIN-D'OEUVRE

La main-d'oeuvre est extrêmement chère à l'Office du Niger parce que tous les exploitants sont confrontés aux mêmes problèmes au même moment.

Dans les villages de la zone de travail, le coût du salariat varie selon l'époque de l'année:

- au mois de mars la demande de travail est faible parce que le battage - vannage est effectué dans le cadre de la famille et par des femmes extérieures mais qui sont rémunérées en nature. Une journée de travail se paye ainsi 250 F/jour;
- la moisson en décembre, la journée vaut 500 F/jour;
- lors du repiquage en février, la journée de travail coûte 750 F/jour.

A ces tarifs il faut ajouter le coût des repas à fournir aux ouvriers.

Il faut préciser que très peu de paysans dans le casier de N'Débougou pratiquent le repiquage, mais la totalité de la main-d'oeuvre potentielle de toute la région se dirige vers les villages réaménagés par RETAIL et par ARPON où le repiquage est généralisé.

Le repiquage dure entre 40 et 50 jours à l'hectare, ce qui rend le coût du salariat global d'un hectare inabordable pour un paysan (50 x 750 F = 37.500 F/ha). C'est pourquoi le tarif du repiquage est presque toujours évalué forfaitairement (de 15.000 à 30.000 F/ha). Le salaire journalier de 750 F/jour pendant la période du repiquage ne concerne que des travaux différents de ceux du repiquage (qui lui est payé forfaitairement).

Jusqu'à présent, le recours à la main-d'oeuvre salariée est pratiquement inexistant dans la zone de N'Débougou, puisque celle-ci n'est pas du tout réaménagée et que la demande est donc très limitée.

Mais le coût de la main-d'oeuvre à l'Office du Niger suit une évolution qu'on ne retrouve presque jamais en Afrique. Le tarif dans un village est supérieur au tarif en ville parce que de nombreux chômeurs résident en ville tandis que toute la main-d'oeuvre potentielle est utilisée au village. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les exploitants rechignent à envoyer leurs enfants à l'école car la main-d'oeuvre leur est bientôt précieuse.

Ainsi le coût d'achat d'une brique (en adobe) vaut 5 F à Niono, et le transport à peu près le même prix, alors qu'à B1 ou B3 la même brique vaut 7,50 F et le transport 5 F sur une distance plus courte qu'en ville.

Si la double culture et le repiquage doivent se généraliser dans la zone de N'Débougou, il est certain également que le coût de la main-d'oeuvre salariée sera encore plus élevé que dans la zone de Niono. En effet, celle-ci est située autour d'une ville où de jeunes désoeuvrés sont toujours disponibles, tandis que la zone de N'Débougou est exclusivement rurale et la main-d'oeuvre salariée rarissime si pas inexistante.

En ce qui concerne les travaux non liés ou indirectement liés à la riziculture, les salaires perçus sont en général calculés à la tâche ou à l'année, très rarement à la journée. Ainsi le gardiennage de troupeaux Peuhl revient à 50.000 - 60.000 F/an plus le lait de vache et des cadeaux en nature (riz) en quantité très variable.

Les ouvriers représentants les non-résidents à B1 sont payés entre 5.000 et 10.000 F par mois plus des avantages en nature cédés par "l'employeur". Mais l'ouvrier détourne également toujours l'un ou l'autre sac de paddy ce qui fausse les chiffres.

Les quelques métayers utilisés par les non-résidents de B1 et de B4 sont payés entre 20 et 40% du bénéfice de l'exploitation.

Le coût de la main-d'oeuvre est élevé dans les parcelles de maraîchage (environ 3.500 F par are mis en valeur, quelle que soit la valeur finale du produit récolté).

Au projet RETAIL, le réaménagement a entraîné l'installation de nombreux nouveaux colons (puisque les exploitants se sont vus attribuer des parcelles beaucoup plus petites qu'avant le réaménagement). De nombreux nouveaux colons sont devenus non-résidents, certains ont été évincés (cf. supra), mais quelques-uns parmi eux essayent de rester. Comme ils ont triché sur le nombre de TH qu'ils pouvaient justifier (cf. supra), ils ne disposent pas de suffisamment de main-d'oeuvre pour exploiter leurs terres. Pour éviter l'éviction, ils ont donc engagé des manoeuvres permanents qui résident dans leurs maisons. Ces ouvriers ne sont pas attributaires, ils n'ont aucune terre ni pluviale ni hors-casiers, et résident en célibataire chez l'exploitant.

Ces manoeuvres sont payés environ 70.000 F/an, en une fois, après la campagne d'hivernage. Ils sont nourris gratuitement par l'exploitant. Enfin, les salaires payés à l'intérieur des AV aux responsables à la fin de la commercialisation varient:

- le chargé de production à B3 a reçu 40.000 F
- le secrétaire général 50.000 F
- le gardien du magasin 40.000 F
- le rapporteur général des bulteurs 75.000 F pour la campagne
- le conducteur d'une batteuse 25 F par sac de paddy battu
- le porteur des sacs dans la batteuse 15 F par sac... etc.

Ces salaires dépendent évidemment du compte d'exploitation global annuel de l'AV. B3 étant un village dynamique, homogène, et "riche", ces montants ont été possibles. Il est certain que dans de nombreuses AV, rien n'est réservé à leurs membres responsables faute d'argent. A B1, les salaires des responsables de l'AV ont été très faibles et certaines fonctions n'ont pas du tout été rémunérées.

Il faut enfin préciser que le salariat n'a jamais été un désir des exploitants de l'Office du Niger comme d'ailleurs pour la majorité des paysans africains. L'argent ainsi gagné en dehors du travail de l'exploitation est toujours un appoint, et même si les montants dépassent le gain net de la production de sa parcelle, le paysan continue à se définir exclusivement comme un paysan et jamais comme un salarié.

Ceux-ci désirent rester maître de décisions concernant leur exploitation. C'est vraisemblablement aussi une raison pour laquelle la période de la Police Economique, pendant laquelle la totalité de la récolte du paysan était destinée à l'ON, a engendré tant de fuite de la colonisation.

1.8 LA REATTRIBUTION DES PARCELLES APRES LE REAMENAGEMENT

1.8.1 CONSIDERATIONS GENERALES EN RIZIERE

Le problème essentiel est constitué par le refus définitif et généralisé de tous les villageois de limiter volontairement, ne fut-ce que d'un mètre carré, les surfaces rizicoles. Ceci est évidemment très compréhensible quand on connait les stratégies paysannes en milieu traditionnel occupé par les cultures pluviales.

Aucun paysan n'affirmerait ne pas avoir le temps matériel de mettre en valeur de grandes surfaces rizicoles, mais en pratique l'opposition au réaménagement d'exploitant possédant de grandes surfaces hors-casiers (le nombre de ces exploitants est malheureusement fort limité dans les cinq villages de travail, comme sont d'ailleurs également limitées les surfaces en hors-casiers) procède bien de cette logique.

Les critères retenus par l'ON pour l'attribution des parcelles après le réaménagement ne sont pas encore définitivement fixés. Ils sont de 1,5 ha par TH au projet ARPON, et de 1 ha par TH au projet RETAIL, suite à l'intensification.

Bien entendu, les villageois s'opposent avec la dernière énergie à une attribution de parcelles si petites (selon eux).

L'opinion de l'Office du Niger et celle des paysans à propos de l'installation de nouveaux colons diffèrent fondamentalement:

- les paysans pensent qu'en réduisant les surfaces des parcelles, l'ON a réussi à installer des nouveaux résidents;
- l'ON pense qu'en réduisant les surfaces des parcelles les paysans ont réussi l'intensification agricole.

A notre sens cette intensification agricole à RETAIL, n'est que temporaire car le réaménagement étant récent, les dégradations du réseau ne sont pas encore importantes.

Les paysans s'opposent avec la dernière énergie à l'arrivée de nouveaux colons, dont ils savent d'expérience que ces derniers sont dans 95% des cas des non-résidents ou des évincés potentiels (cf. supra).

Les paysans ne pensent pas que les non-résidents soient de mauvais agriculteurs (leurs rendements ne sont pas toujours inférieurs à ceux des colons), mais ils leur reprochent de négliger totalement les travaux collectifs indispensables, ce qui entraîne à terme une dégradation plus rapide du réseau d'irrigation et de drainage.

Le réaménagement par le projet RETAIL a entraîné une augmentation effarante de non-résidents, passant à N1 (Niono Colony) d'environ 15% avant le réaménagement à plus de 40% après. Les paysans de B1 savent que cette proportion est déjà de 35% actuellement dans leur village, et ils ne se cachent pas d'exprimer leur crainte dans l'avenir immédiat...

Les villageois de B1 disent eux-mêmes que si ces non-résidents résidaient à N'Débougou, à 1,5 km de leur village, ils pourraient peut-être participer normalement et efficacement aux travaux agricoles et collectifs, mais ce n'est même pas le cas, puisqu'il s'agit le plus souvent de commerçants et de fonctionnaires de Ségou ou de Bamako.

Quelque soit le critère retenu par l'ON en ce qui concerne la réattribution des parcelles, l'on peut penser que l'attribution aux nouveaux colons (à supposer qu'il s'agisse de colons réellement présents dans les villages) d'une surface plus petite qu'aux anciens colons constitue une erreur (0,66 ha à RETAIL pour les nouveaux colons contre 1 ha pour les anciens).

En effet, des familles venant d'une agriculture extensive en zone exondée se retrouvent sans transition sur une exploitation de type hyperintensif, sans possibilité de terres hors-casiers, et sans espoir de trouver même des terres pluviales exondées étant donné la pression foncière actuelle du fait de la présence de très nombreux nomades sinistrés par les dernières sécheresses. Dans ces conditions, les nouveaux arrivants risquent de ne pas rester longtemps en colonat.

De toute façon, dans l'immense majorité des cas, cette injustice (0,66 ha/TH au lieu de 1 ha/TH) reste toute théorique, puisque les nouveaux colons ne sont pas de vrais paysans mais des non-résidents (à plus de 90% des cas sans doute) et pour le reste des évincés potentiels. Cependant il est injuste de défavoriser dès le départ ceux parmi les nouveaux colons qui essayeront de devenir de vrais riziculteurs.

De la même manière, la promotion de l'entrée en colonisation de jeunes diplômés, ou d'anciens agents ON licenciés dans le cadre de la réorganisation posera le même problème.

De toute façon, même si le nouveau colon arrive à s'adapter à ce système intensif, ce qui est déjà peu probable, il ne pourra jamais disposer d'une surface équivalente à celle de ses collègues anciennement installés, puisque la totalité des terres rizicoles sera à ce moment occupée.

Ainsi l'ex-nouveau colon, devenu entre-temps un exploitant comme les autres, avec les mêmes rendements sera définitivement défavorisé d'être arrivé plus tard en colonisation.

Les paysans de la zone de travail estiment également que le critère du nombre de travailleurs-hommes cache également de larges différences ethniques et culturelles. Telle famille Bambara de 12 personnes en population totale aura peut-être 4 TH, mais telle autre famille Minianka ou Peuhl constituée de 12 personnes en population totale n'aura peut-être que 2,5 ou 3 TH. Or, le nombre de bouches à nourrir est le même. Les paysans précisent que le nombre de personne en population totale ou au moins en population active devrait être retenu. Quoiqu'il en soit, les AV-TV devraient participer à l'élaboration de critères d'attribution des parcelles selon les différentes catégories de villageois (ethnie, femme, veuve, population totale, cas sociaux, ...).

Dans les villages de la zone de travail, il a été parfois proposé aux paysans par l'équipe de sociologie de diminuer volontairement leurs surfaces en riz au profit du reboisement ou d'autres activités, particulièrement dans les villages où le chiffre de la population est de toute évidence inférieur à la norme future maximale d'attribution des parcelles. Ce fut le cas à B5 où 260 TH cultivent 560 ha de rizières.

Bien que les paysans aient compris le danger que constituait pour eux l'arrivée de nouveaux colons, ils ont complètement, là comme ailleurs, refusé de diminuer volontairement leurs surfaces rizicoles, pensant sans doute d'une manière ou d'une autre, qu'on pourrait par la suite, toujours s'"arranger" avec l'Office du Niger.

Les différences ethniques

B3 peuplé en majorité de Miniankas compte 288 TH pour 1778 personnes, soit une charge par travailleur-homme de 6,17 "bouches à nourrir", alors que B4 peuplé en majorité de Bambaras compte 223 TH pour 1013 personnes, soit une charge de travailleur-homme de 4,5 personnes ou 26,4% de moins qu'à B3.

Même si les statuts établis par les agents de village ne sont pas totalement fiables, force est de constater que les différences entre les villages sont trop marquées pour être dues exclusivement aux erreurs de calcul.

Il est repris ci-après par village la surface en riziculture casier selon le nombre de "bouches à nourrir" et la charge de la population totale par travailleur-homme.

	Surface casier ha (1)	Population totale (2)	Surface par personne (3)=(1):(2)	Nombre de TH (4)	Nombre de bouches par TH (5)=(2):(4)
B1	604	1325	0,64	415	3,19
B2	523	1198	0,44	328	3,65
B3	681	1778	0,38	288	6,17
B4	310	1013	0,31	223	4,54
B5	386	1420	0,27	259	5,48
	2504	6734	0,37	1513	4,45

La surface qui sera attribuée par personne va du simple au double (ou presque) entre B5 (0,27 ha) et B1 (0,46 ha). De même la charge en population par travailleur-homme varie du simple au double entre B1 (3,19) et B3 (6,17).

Il semble aberrant que dans le cadre du réaménagement, l'ON ne tienne pas compte de ces différences très importantes en ce qui concerne l'attribution des parcelles.

L'intensification rizicole

Les contraintes liées à l'intensification rizicole (cf. supra) ont été étudiées et elles peuvent être résumées comme suit:

- absence de variétés de riz à cycle court ne permettant pas la double culture en respectant les cycles agricoles;
- absence de mécanisation de l'agriculture (motoculteurs) rendant impossible l'entretien minimal des parcelles rizicoles (mise en boue et planage);
- main-d'oeuvre très réduite à certaines périodes de l'année pour pratiquer le repiquage et la double culture.

Tant que ces contraintes ne seront pas levées, l'intensification à long terme demeurera un leurre et une mauvaise affaire pour les paysans. C'est pourquoi sont proposées une norme actuelle sur la réattribution des parcelles et une norme future lorsque l'intensification future sera réalisée.

Normes d'attribution

Indépendamment des formes pratiques de décisions dans l'attribution future des parcelles qui devra être réalisée conjointement avec les AV-TV, qui réattribuera les parcelles et où? (cf. infra), il semble indispensable que la réattribution future tienne compte de deux normes, la première applicable dès le réaménagement, la seconde lorsque l'intensification rizicole (repiquage obligatoire et double culture au moins sur 25% de la surface) deviendra possible.

Dès le réaménagement, les moyennes actuelles devraient être conservées, et ce d'une part pour améliorer la rentabilité actuelle des exploitations, et d'autre part pour ne pas bouleverser l'équilibre actuellement fragile et la cohésion interne des villages de l'ON.

Ci-après les critères actuels de l'Office du Niger sont repris et appliqués selon les deux normes actuellement en vigueur au projet RETAIL 1 ha/TH et ARPON 1,5 ha/TH.

Les données intéressantes sont soulignées:

	B1	B2	B3	B4	B5	Total
Surface casier actuelle ha (1)	509	440	590	285	560	2.384
Nombre de TH actuels (2)	415	328	288	223	259	1.513
Nombre de familles actuelles (3)	97	79	119	61	85	441
Surface actuelle par TH (4) = (1):(2)	1,23	1,34	2,05	1,28	2,16	1,58
Nombre de personnes par TH (5)	3,19	3,65	6,17	4,54	5,48	4,45
Surface future casier (5)	604	523	681	310	386	2.504
Nombre de TH futur selon la norme RETAIL (7) = (6):1	604	523	681	310	386	2.504
Nombre de familles nouvelles à installer selon norme RETAIL (8)=(7)-(2):(5)	+59	+53	+64	+19	+23	+218
% de familles supplémentaires (9)=(3):[(3)+(8)]	+38%	+40%	+35%	+24%	+21%	+33%
Nombre de TH futurs possibles selon norme ARPON (10)=(6):1,5	403	349	454	207	257	1.670
Nombre de familles nouvelles à installer selon norme ARPON (11)=(10)-(2):(5)	-4	+6	+27	-4	0	25
% de familles supplémentaires (12)=(3):[(3)+(11)]	-0,4%	+7%	+18%	-7%	0%	+0,5%

On constate que le nombre de nouvelles familles à installer est le plus élevé à B3 parce que le nombre de travailleurs-hommes y est peu élevé même si la population totale de B3 est très importante. On comprend à quel point l'application stricte du critère TH soit particulièrement injuste pour B3.

Le maintien de la cohésion villageoise

La faible cohésion villageoise a longuement été évoquée. Si l'ON décide d'installer un nombre important de nouvelles familles dans les villages, cette cohésion déjà fragile risque de se révéler de plus en plus aléatoire, c'est pourquoi il est suggéré que cette installation ne doit se faire que progressivement, au fur et à mesure que l'intensification rizicole deviendra possible.

Il semble évident que l'application stricte de la norme RETAIL comporte un risque très important d'éclatement des villages existants puisque l'augmentation moyenne serait d'un tiers des familles.

Le problème est encore plus important qu'il n'y parait à première vue à B1 étant donné la proportion actuelle de non-résidents (34% des exploitants).

L'application de la norme ARPON (1,5 ha/TH) ne changerait à peu près rien à la situation existante, sauf en partie à B3. Or, B3 est aussi le village le plus cohérent ethniquement avec peu de non-résidents (9,2%), les meilleurs rendements et une dette dérisoire. L'apport de 27 nouvelles familles (en grande partie non-résidents) risque d'éliminer en une fois tous les atouts actuels de ce village.

La diminution prévisible de la surface de terrain de B5 permettra juste de maintenir la population actuelle en cas d'application de la norme ARPON. Il est donc proposé que l'ON maintienne dans un premier temps la population actuelle dans les 5 villages B1 à B5, mais en réadaptant la norme non pas en fonction du critère travailleur-homme, mais en fonction de la population totale propre à chaque village.

La population totale des villages s'élèvant à 6.734 personnes pour une surface rizicole future de 2.504 ha, la norme à appliquer serait dans ce cas de 37 ares par personne.

Si cette norme était appliquée, la situation se présenterait comme suit:

	Population actuelle (1)	Nombre de familles actuelles (2)	Surface casier futur (3)	Population future possible (4)= (3):0,37	Nombre de personnes par famille (5)= (1):(2)	Nombre de familles possibles (6)= (4):(5)
B1	1.325	97	604	1.632	13,7	119
B2	1.198	79	523	1.413	15,2	93
B3	1.778	119	681	1.840	14,9	123
B4	1.013	61	310	838	16,6	50
B5	1.420	85	386	1.043	16,7	62
	6.734	441	2.504	6.767	15,3	442

Il est évident que la solution parfaite n'existe pas, puisque une application stricte du nouveau critère de 0,37 ha par personne en population totale imposerait le transfert de 11 familles de B4 et de 23 familles de B5 vers B1 et B2. Par contre, la population de B3 resterait à peu près inchangée (+ 4 familles).

De plus, cette nouvelle norme imposera également aux agents de village de tenir une comptabilité beaucoup plus stricte du nombre de personnes en population totale, type de statistique que les agents négligent souvent au bénéfice du critère "travailleur-homme" qui est essentiel pour l'Office du Niger à l'heure actuelle.

L'on pense qu'à l'heure actuelle, la cohésion interne des villages est trop limitée pour permettre, au risque d'éclatement, un bouleversement par l'installation de nouvelles familles. Il est donc proposé que l'ON maintienne la population actuelle dans chaque village, ce qui correspond à peu près à l'application de la norme retenue du projet ARPON, mais en redistribuant les parcelles selon la nouvelle norme variant de 0,27 à 0,46 ha par personne.

Au fur et à mesure que l'intensification rizicole deviendra possible avec la levée progressive des contraintes existantes, l'installation de nouvelles familles pourra être réalisée après consultation et accord des AV-TV, mais d'abord dans les villages où le déficit est plus important qu'ailleurs (B1 et B2).

A terme, lorsque la double culture, le repiquage et le planage correct des parcelle seront possibles, une norme nouvelle pourra être appliquée correspondant à environ 1 ha par travailleur-homme, mais toujours réalisée plutôt selon la population totale que selon le nombre de travailleurs-hommes.

La population potentielle future lorsque l'intensification rizicole sera possible, est présentée dans le tableau suivant:

	Nombre futur de familles (1)	Nombre personnes par famille (2)	Population future possible (3)=(1)x(2)	Surface future casier (4)	Surface par personne (5)=(4):(3)
B1	156	13,7	2.137	604	0,28
B2	132	15,2	2.006	523	0,26
B3	183	14,9	2.726	681	0,25
B4	80	16,6	1.328	310	0,23
B5	108	16,7	1.804	386	0,21
	659	15,3	10.001	2.504	0,25

On constate qu'après l'intensification agricole, la surface par personne en population totale variera de 0,21 à 0,28 avec une moyenne de 0,25 ha. Les écarts sont ici beaucoup moins importants que selon la population actuelle (variations de 0,27 à 0,46 ha/personne).

1.8.2 EN MARAICHAGE

Les surfaces maraîchères futures

Au cours des nombreuses enquêtes de villages, tous les villageois ont demandé une extension des surfaces, en général entre le double et le triple de ce qu'ils exploitaient précédemment. Cependant, aucun villageois n'était prêt à céder un seul mètre carré de riz au profit d'une autre activité, fut-elle le maraîchage.

Finalement, les nouvelles surfaces gagnées par le maraîchage dans le projet de réaménagement ont été très largement, longuement et passionnément discutées pendant et après les visites dans les villages. De nombreuses réunions générales se sont déroulées entre les visites (qui nous ont été rapportées par la suite par l'agent de village, le secrétaire général de l'AV, ou le chef du village), et le concensus fut très difficile à trouver, d'autant plus évidemment, que les surfaces à récupérer étaient exploitées en riz par d'autres colons.

Il était indispensable pour ces derniers d'être assurés que la réattribution des surfaces qui allait suivre le rémaénagement ne les oublie pas. Globalement, l'on peut affirmer que l'idée d'"extension des terres maraîchères" (ainsi que les terres de village, beaucoup trop exiguës à l'heure actuelle) ne fut admise par les villageois qu'après avoir été rassurés à plusieurs reprises que la surface globale de riz après le réaménagement ne sera en aucun cas diminuée, mais qu'elle sera même augmentée (puisque l'on récupérera plus de 300 hectares actuellement en terres hors-casier ou impropres à la riziculture).

Les surfaces globales par village sont présentées ci-dessous:

	Surfaces maraîchères actuelles	Surfaces maraîchères futures
B1	6	20
B2	7,5	20
B3	12,8	30
B4	8	20
B5	12	20
	46,3 ha	110 ha

L'attribution future des parcelles

L'application du critère de travailleur-homme pour l'attribution des parcelles de maraîchage est encore plus injuste qu'en ce qui concerne le riz.

Les chefs d'exploitation redistribuent ces parcelles au pro rata de leurs fils actifs (en gardant rarement une parcelle pour eux), et ensuite seulement à leur femme. Inutile de préciser que leur éventuelle deuxième femme ou leurs filles aînées ne sont presque jamais attributaires (cf. supra).

Pour limiter ce problème, le projet RETAIL a même confié l'attribution des parcelles de maraîchage aux AV et TV, mais le même problème est apparu, puisque ces Organisations Paysannes ne sont pas toujours, loin s'en faut, des modèles de pouvoir démocratique.

Il semble que l'attribution future de ces parcelles doive être réalisée en confiant la surface totale maraîchère de chaque village à l'usage exclusif des femmes, pour qu'une attribution équitable soit possible. Les parcelles devront également être bornées, et, à terme, cadastrées.

Nous pensons qu'une attribution à réaliser à raison de 50% par les hommes (via l'Association Villageoise ou le Ton Villageois) et à 50% par les femmes (via l'Association des Femmes) ne correspond pas non plus à une répartition équitable.

En effet, une grande partie des hommes redistribuent d'office leurs parcelles à leurs fils et aux femmes de la famille. Dans toute la mesure du possible, un tel arrangement interne devrait être préservé.

Il est proposé que 2/3 de la surface totale attribuée au maraîchage doivent être confiés aux hommes (via l'AV) et le reste directement aux femmes.

Les réticences éventuelles des hommes, particulièrement à B3, resteront semble-t-il limitées parce que, malgré tout, l'attribution des parcelles aux femmes apporte des revenus financiers significatifs qui profitent avant tout... aux hommes, puisque cet argent sert surtout à payer la dot des fils.

L'attribution des parcelles se fera donc théoriquement de la manière suivante:

	Surfaces attrib. aux hommes pour les hommes	Surfaces attrib. aux hommes dont partie réattr. par les hommes à leurs femmes (+/-1/3)	Surfaces attrib. aux femmes	Nombre d'hommes sans les chefs d'expl. = 1/2 de pop.tot. - chef d'expl.	Surface maraîch. par H en ares	Nombre de femmes = 1/2 de pop. totale	Surface maraîch. par femme en ares
B1	10	4	6	565	1,8	663	1,5
B2	10	4	6	520	1,9	599	1,7
B3	15	5	10	770	1,9	889	1,7
B4	10	4	6	444	2,3	506	2,0
B5	10	4	6	625	1,6	710	1,4

Une telle attribution respecte théoriquement la prédominance masculine puisque chaque homme cultive légèrement plus que les femmes. Il est certain que l'attribution réelle ne se fera pas exactement comme indiqué dans ce tableau, et sans doute encore moins à B3 qu'ailleurs. Cependant une telle formule (2/3 pour les hommes dont une partie redistribuée aux femmes et un tiers pour les femmes) semble globalement applicable sur le terrain.

La position géographique des parcelles de maraîchage

Les villageois ont expressément demandé des parcelles groupées (ce qui correspond parfaitement aux nécessités techniques de l'irrigation) et à proximité immédiate des villages pour une raison évidente de facilité d'accès étant donné le temps de travail très important nécessité par le maraîchage.

Techniquement, le maraîchage implique également que les parcelles soient situées entre la prise du partiteur et le premier régulateur pour éviter que les cultures n'entraînent une mise en charge totale du réseau pendant toute l'année.

Enfin, les terres de maraîchage doivent être situées en dehors des zones de passage du bétail, pour éviter les dégâts occasionnés aux cultures.

En même temps, les terres de maraîchage ne doivent pas être situées trop loin des futurs parcs à bétail car la paille mise sur litière pour l'alimentation des boeufs pourrait être récupérée (à terme) pour servir de fumier aux cultures maraîchères au cas où la situation de l'élevage serait réalisée dans le cadre de l'intensification.

Les emplacements révisés sur les cartes de terroir pour le maraîchage répondent à ces différentes contraintes.

Les problèmes de commercialisation des produits maraîchers

Les paysans savent que plus la production augmente et moins les prix de vente de produits ne sont attrayants pour les producteurs. Mais il ne faut pas non plus oublier qu'une parcelle de 20 à 30 ares par famille en maraîchage rapporte presque autant d'argent que 3 ha en riz par exploitation, toutes charges comprises.

Or, cette disponibilité de liquidité s'adresse aussi aux femmes, alors que la riziculture exclut ces dernières de l'accès au numéraire (sauf en aval des cultures, lors du vannage et du décorticage).

Il est également évident que les paysans ne se préoccupent pas de savoir si le maraîchage à l'ON risque d'entraver cette activité (effectuée à un niveau plus professionnel et plus axé sur la commercialisation vers les grandes villes, et même vers les pays voisins) ailleurs au Mali, et particulièrement en pays Dogon.

La diversification des activités est très difficile à réaliser, mais le maraîchage procure des revenus très importants aux familles et à ce titre ne peut être exclu. Seule une conscientisation et responsabilisation paysanne permettra à terme de trouver un début de solution à ce problème. Dans l'immédiat, des actions visant à la conservation et au stockage de produits maraîchers permettant de réduire le problème de la commercialisation doivent être entreprises. En effet, ce n'est pas tant la quantité de produits disponibles qui fait chuter les prix, mais bien la quantité de produits disponibles sur une période de temps très courte.

Le type de produits cultivés est également très restreint. Des cultures maraîchères mieux intégrées devraient également comprendre l'introduction de légumes "modernes" (salades, poivrons, courgettes etc. ...) s'adressant à un public "aisé" de citadins et qu'il serait plus facile de commercialiser à Ségou et Bamako que les produits actuels.

Ces villes étant accessibles directement par une route goudronnée et en parfait état, les problèmes de commercialisation seraient en partie résolus.

Le Chapitre 6 (zone décentralisée de N'Débougou) prévoit également la mise à disposition au niveau de la zone d'un véhicule utilitaire que les paysans peuvent louer à l'ON pour commercialiser directement leurs produits.

Le personnel d'animation affecté aux techniques maraîchères (au niveau des cultures, de la conservation, du stockage et de la commercialisation) dans le personnel de la zone décentralisée de N'Débougou (cf. Chapitre 6) apportera un début de solution à ces problèmes.

Enfin, au niveau de la qualité agro-pédologique des sols affectés au maraîchage, les paysans ignorent tout de ce problème, d'autant plus que les nouvelles terres choisies pour cette activité étaient précédemment exploitées en riz, et le problème de baisse de fertilité ne se produit donc pas encore.

Ce problème ne pourra être résolu qu'au niveau de la recherche agro-pédologique par l'ON en relation avec l'Institut d'Economie Rurale.

1.9 LA CHARGE DE BETAIL

Le point de vue du paysan

La valorisation économique de l'élevage est extrêmement faible puisque le bétail est considéré par le paysan comme sa caisse d'épargne.

L'utilité des boeufs de labour est perçue différemment par les paysans pour qui ceux-ci sont d'abord un moyen de production et un outil de travail. La gestion économique du troupeau est loin d'être réalisée, puisque les transactions (achat et vente) sont rares.

Si la grande majorité des familles possède une ou deux têtes de bétail (sans compter les ovins et les caprins), certains paysans ont déjà des troupeaux de taille respectable (plus de 10 têtes). Si ces troupeaux valent un capital respectable, rares sont les paysans qui matérialisent cette valeur.

Les paysans imaginent mal les avantages de la stabulation du bétail, de l'embouche paysanne, des parcs à bétail séparés, etc... Les paysans insistent surtout sur les freins et les contraintes dans l'état actuel des technologies agro-pastorales.

Les Services de l'ON en santé animale devront insister sur l'animation et la promotion de manière intensive.

L'amélioration de la liaison des activités agro-pastorales pose en effet le problème de l'animation et de la promotion rurale, indispensables au changement progressif des mentalités paysannes pour faire évoluer la notion de bétail "caisse d'épargne" à celle de bétail "capital disponible".

Si cette évolution ne se réalise pas rapidement, des bouleversements importants risquent de se produire eu égard à la charge actuelle en bétail à l'hectare (plus de 4.000 têtes de bétail pour les villages B1 à B5) et pour un terroir global de l'ordre de 3.300 hectares, dont 2.600 réaménagés où la paille est partiellement disponible pendant une partie seulement de l'année.

On estime qu'en pâturage traditionnel en Afrique, un boeuf a besoin de 3 ha de terres pour assurer sa nourriture, tandis qu'en pâturage amélioré (avec stabulation, parc à bétail, et nourriture fournie) un ha par tête constitue un minimum.

On comprend donc que plus de 4.000 têtes sur une surface de 3.300 ha, essentiellement orientée vers la riziculture, constitue une charge presque insupportable.

Bien entendu, la transhumance constitue une libération de cette charge, et pour la riziculture et pour le bétail. Cependant, le bétail dans les villages ON reste au village plus de six mois par an, avec une nourriture très peu abondante, et la limite risque d'être rapidement dépassée pour des exploitations qui sont avant tout et presque exclusivement rizicoles.

Les promoteurs de l'amélioration de l'élevage insistent sur le fait qu'en maintenant le bétail au village, les vols diminueraient (puisque les troupeaux seraient mieux gardés), le propriétaire jouirait du lait et des veaux nouveaux nés (à l'heure actuelle ces produits reviennent aux Peuhls gardiens des troupeaux), la surveillance vétérinaire serait plus facile pour le paysan ce qui améliorerait la longévité des troupeaux, et l'emploi de gardiens Peuhls ne serait plus nécessaire. Ce serait trop rapidement oublier les atouts de la transhumance:

- la transhumance ne coûte quasiment rien au paysan (1.500 F par tête pour toute la période, environ 250 F/mois/tête);
- le bétail lui revient bien nourri et suffisamment fort pour entamer un nouveau cycle de cultures;
- la situation entraînerait des coûts élevés pour le paysan (investissements en bâtiments, achats réguliers de nourriture...);
- une partie importante de population (les Peuhls) ne peut survivre qu'en gardant les troupeaux des agriculteurs.

Même si ces Peuhls ne rentrent pas en ligne de compte dans les statistiques de l'ON puisqu'ils ne sont pas riziculteurs, le gardiennage leur assure un minimum vital leur permettant de subsister. Sans les troupeaux des colons, leur avenir est bien sombre...

On constate donc que la stabulation du bétail n'est pas encore la panacée, d'autant plus que les paysans eux-mêmes affirment que la stabulation en parc pourrait être une solution adéquate pour les boeufs de labour, mais pas pour le reste du bétail.

En effet, certains paysans fournissent déjà du son et des sous-produits à leurs boeufs de labour pour améliorer leur capacité de travail, mais ne se préoccupent pas d'en fournir au reste du troupeau, étant donné le prix de ces produits et le fait qu'à leurs yeux, la transhumance redonnera au bétail toute la force nécessaire.

Or, les boeufs de labour constituent la partie la moins importante du troupeau actuel. Même l'introduction de la motoculture, qui devrait permettre de limiter les besoins, ne changerait pas les mentalités paysannes pour qui le bétail constitue la meilleure banque possible (l'achat d'une génisse permet de tripler le capital investi en deux ans à peine).

Or, le taux d'équipement actuel des paysans de B1 à B5, qui est similaire à celui de l'ensemble de l'ON, à savoir qu'un tiers des exploitations n'a même pas une chaîne complète d'attelage. Dans la logique actuelle tant que la motoculture ne peut pas être rapidement introduite, ces exploitations devront donc être équipées (et le réaménagement devrait tout aussi logiquement prévoir une ligne de crédit suffisante à cet équipement).

Les mesures à prendre

Dans les périmètres réaménagés par RETAIL et ARPON, le nombre de têtes de bétail a augmenté puisque les paysans ont gagné davantage d'argent. Cependant certains d'entre-eux ont compris le danger d'une trop importante capitalisation en bétail et ont commencé à diversifier les activités, particulièrement dans le commerce.

Malheureusement une diversification en ce sens n'est sans doute pas souhaitable parce qu'une extension des activités commerciales se soldera vraisemblablement tôt ou tard par un départ du colonat et l'apparition de colons non-résidents supplémentaires.

Interdire ou intervenir trop directement est d'abord contraire à la nouvelle philosophie de l'ON, mais serait en plus un gage certain d'échec total: il est impossible de dire aux paysans qu'ils ont trop de bétail et qu'ils doivent s'en séparer!

Une première solution serait dans la motoculture ce qui permettrait de se passer d'une petite moitié environ du bétail (celui constitué par la force de travail).

Mais les mesures efficaces ne se trouvent pas dans la coercition. Nous pensons que le bétail autre que boeufs de labour devrait être progressivement taxé, car c'est lui qui est responsable de la plus grande partie de la dégradation du réseau. Cette taxation sera d'ailleurs évoquée dans le paragraphe consacré à la redevance, car c'est bien du paiement des charges afférentes à la fourniture d'eau et à l'entretien du réseau qu'il s'agit ici.

Tant que la motoculture n'est pas introduite et vulgarisée à l'ON, les boeufs de labour, en tant qu'outils de travail, devraient cependant être escomptés de la taxe sur le bétail.

Ce type de taxe sera bien entendu très impopulaire et les agents chargés de l'élevage auront la lourde tâche de mobiliser et de conscienter les paysans. Seule cette conscientisation sera éventuellement le pivot du changement.

Les mesures techniques prises par le réaménagement concernant le bétail sont évoquées ci-dessous:

- Chaque village sera "doté" d'un abreuvoir pour le bétail. Les abreuvoirs seront situés, si possible, à quelque distance du partiteur et alimenté par un tuyau relié à ce dernier. Ainsi on espère limiter les dégâts causés aux berges de canaux par le bétail.

- Chaque abreuvoir sera situé sur le premier tronçon de chaque partiteur, entre la tête du partiteur et les premiers régulateurs, ceci pour éviter de devoir conserver la mise en charge du réseau pendant toute l'année (cf. maraîchage).

- Dans chaque village une zone est délimitée pour le futur parc à bétail (en dehors du village, à proximité de l'abreuvoir, et située de telle manière que le bétail ne passe jamais à proximité immédiate des terres maraîchères).

Nous pensons cependant que la construction immédiate de ce parc n'est pas à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement, les paysans n'évaluant pas encore les avantages de la stabulation (cf. Chapitre 2 consacré à l'élevage). L'aménagement de ces parcs pourra se faire facilement par les paysans eux-mêmes, éventuellement avec une petite aide extérieure (achat en fourniture des moellons pour le mur d'enceinte).

Les éleveurs de certains villages ayant des troupeaux importants (B3 et B5) ont demandé deux abreuvoirs par village. Etant donné la contrainte indiquée ci-dessus (charge du réseau), cette demande n'a pu être satisfaite. De plus, quatre sites existent sur le drain collecteur où s'abreuvent les troupeaux.

Comme le drain lui-même sera aménagé, deux abreuvoirs seront construits sur les berges du drain à la limite Est de la clairière.

En l'absence d'une stabulation généralisée du bétail, qui est à promouvoir, les pistes de circulation constituent les seuls passages possibles pour le bétail (les dégâts aux cultures sont trop importants pour promouvoir le passage dans les champs; de toutes façons, celui-ci est généralisé, même s'il n'est pas souhaité avant la récolte). En promouvant le passage du bétail sur les pistes, on évite le risque de destruction du planage et du compartimentage (en plus du piétinement des récoltes).

La traversée de canaux s'effectuera par des ponts pour les passages plus importants. Les autres lieux de passage seront aménagés par un tablier en béton prolongé de clôtures en fils de fer sur chaque berge du canal et de chaque côté (soit 4 longueurs d'environ 20 à 30 mètres de fils par passage). L'aménagement de ces passages est indispensable pour protéger les berges des canaux.

Les deux abreuvoirs prévus sur le drain collecteur permettront également la traversée du bétail, en plus des deux ponts à construire (l'un sur le drain B6, l'autre sur le drain collecteur en face du village de N'Dila).

De larges zones de passage seront délimitées dans la clairière (haies vives, plantations d'arbres; cf. infra Chapitre 3). Ce lieu de passage généralisé pour environ 15.000 têtes par an doit rester une zone neutre étant donné le litige qui oppose les villageois de B3, B4 et B5.

Il est formellement déconseillé tout aménagement rizicole dans l'entièreté de la clairière.

En ce qui concerne une défense éventuelle de séjour dans le périmètre pour les troupeaux de passage, nous pensons qu'une telle mesure est d'abord pratiquement inapplicable et incontrôlable sur le terrain, mais surtout qu'il n'est certainement pas su ressort de l'ON de s'immiscer dans des décisions qui sont du ressort exclusif des organisations paysannes.

Seule une responsabilisation paysanne permettra de limiter ce type de problème à terme, mais sans doute sans permettre son éradication totale à court terme? De toutes façons, toute intervention extérieure en ce domaine semble pire que le mal lui-même.

1.10 LA REDEVANCE

1.10.1 POUR LA RIZICULTURE

Enfin, le problème de la redevance est selon les enquêtes menées, crucial. Non pas que les paysans refusent de la payer. Ils estiment que son montant serait justifié si le réseau était en bon état.

Mais ils estiment que quel que soit le montant de celle-ci, la taxation d'une double, voire d'une triple redevance comme à RETAIL est tout à fait injuste (600 kg à l'ha sur la récolte d'hivernage, 400 kg à l'ha sur la contre-saison, et 49.000 francs à l'ha pour le maraîchage).

Les paysans à RETAIL refusent systématiquement de payer la redevance sur le maraîchage tant qu'ils seront les seuls paysans de l'ON à être ainsi taxés (puisque partout ailleurs à l'ON, le maraîchage est pratiqué sans redevance).

Quand cette question de la redevance sur le maraîchage a été évoquée dans le premier village enquêté (à B1), nous nous sommes heurtés à un tel tollé, que nous avons cru pouvoir nous dispenser de reposer cette même problématique dans les autres villages de travail ...

Il semble indispensable, ici également, que l'ON étudie un autre type de taxation de l'eau, peut-être non plus en fonction des surfaces, mais bien d'après la consommation globale d'eau au niveau des arroseurs.

Cette proposition est encore étrangère aux paysans qui ne peuvent admettre ou refuser un système qu'ils ne comprennent pas car ils ne le connaissent pas.

Malgré ces réticences, il semble que ce mode d'application de la redevance serait le plus juste, supprimant par la même occasion le principe de la double ou de la triple redevance qui rebute tant les paysans.

Principe et fonctionnement

Le réaménagement des terroirs avec placement de modules à masque au niveau des têtes d'arroseurs permet au chef d'arroseur d'évaluer la quantité d'eau réellement consommée pendant une certaine durée avec une erreur d'approximation inférieure à 10%. L'eau étant taxée à la consommation, le coût de la redevance serait alors réparti entre les paysans partageant le même arroseur.

A l'heure actuelle, dans les cinq villages de la zone de travail, un arroseur dessert en moyen 16,8 ha de rizières pour trois unités d'exploitation (5,6 ha par exploitation).

Les chefs d'exploitation seraient alors tenus de former un groupe d'arroseurs dont un membre serait représenté à l'AV-TV. Ceci pose dès à présent le problème de l'entente au niveau des paysans partageant le même arroseur. C'est pourquoi la réattribution des parcelles après le réaménagement devra se faire avec l'accord des AV et des paysans pour grouper sur un même arroseur les riziculteurs qui veulent travailler ensemble.

Ce principe a déjà été appliqué par le projet RETAIL, et même si des réticences sont apparues (certains paysans se sentaient particulièrement exclus de la communauté, personne ne voulant travailler avec eux, particulièrement les quelques nouveaux colons résidents et également les membres d'ethnies très minoritaires). Cependant, ces cas particuliers ont pu être réglés et en règle générale, ce type de réattribution de parcelles a été réalisé sans problème majeur.

La conséquence normale qui a découlé d'une telle réattribution a été que personne ne voulait travailler à côté de parcelles attribuées à des non-résidents notoires, retrouvés tous rassemblés dans une partie du village, sans un seul vrai colon à leurs côtés. La conséquence immédiate qui en a découlé, c'est que les travaux collectifs n'ont bien entendu pas été effectués, mais surtout la consommation d'eau qui a pu être évaluée était très supérieure chez ces non-résidents à celle des vrais colons, et pour un rendement moindre.

Ainsi, le riz irrigué pour la saison d'hivernage a besoin de 12.000 m^3 d'eau pour 1 ha (avec une pointe de consommation en septembre) et le riz irrigué en double culture nécessite 9.740 m^3/ha en hivernage et 13.500 m^3 en contre-saison, soit en total 23.240 m^3 pour 2 ha.

Or, cette étude ainsi que d'autres réalisées dans le cadre du projet RETAIL indiquent également que cette consommation croît très fortement selon le pourcentage de non-résidents présents.

A titre d'exemple, l'irrigation en hivernage nécessite 12.000 m^3 d'eau à l'hectare et la redevance actuellement payée coûte 400 kg de paddy soit 28.000 F/ha. Le coût au m^3 revient donc au paysan environ 2 FCFA/m^3. A titre expérimental, l'ON pourrait appliquer ce coût dans le calcul de redevance à payer par les paysans.

La quantité d'eau globalement consommée par le village serait établie par un agent du Service de Gestion de l'Eau au niveau de la tête du partiteur. Le prix pour tout le village serait ainsi facilement calculé et répercuté auprès de l'AV à qui reviendrait la tâche de répartir ce coût pour chaque arroseur en fonction de relevés effectués par les chefs d'arroseurs.

Inconvénients de ce système

Les problèmes d'entente entre les paysans travaillant à partir du même arroseur risquent d'être importants, puisque la consommation de leur arroseur devrait être répartie entre-eux. Mais si l'on considère la liberté des paysans à choisir la position géographique de leur parcelle dans le terroir en fonction de la présence de leurs voisins, cet inconvénient s'en trouve déjà aplani.

La cohésion des AV risque également de s'en trouver affaiblie puisque c'est au responsable de la riziculture de l'AV de répercuter la consommation globale entre tous les arroseurs. Encore qu'il s'agisse pour ce responsable de faire un simple calcul sans aucune possibilité d'interprétation.

Il reste aussi la possibilité à l'ensemble des villageois de décider que dans leur village, puisque tous les exploitants auront les mêmes surfaces (par personne en population totale, ou même par travailleur-homme, (cf. supra)), tout le monde soit taxé forfaitairement. Pour l'Office du Niger, la différence n'existe pas, puisque la quantité d'eau consommée par le village est calculée au niveau de la tête du partiteur.

Le problème se pose également au niveau de la partie des surfaces par casiers qui subsistera après le réaménagement.

S'il existe une grande surface desservie par un drain d'arroseur, la consommation d'eau sur cet arroseur sera également plus importante.

Mais là aussi, le même principe de taxation peut être appliqué puisque le chef d'arroseur devra déterminer de commun accord avec l'ensemble des paysans dépendant de cet arroseur (c'est-à-dire tant en riziculture casier qu'en hors-casier), la quantité d'eau à payer par chacun.

Le dernier inconvénient est plus psychologique que réel. Appliquer ce principe d'établissement de la redevance revient à donner un prix à l'eau, ce qui est contraire à toute la philosophie africaine concernant ce principe élémentaire de vie (l'eau). Cependant de plus en plus en Afrique, l'eau est taxée d'une manière ou d'une autre (tarifée selon la consommation d'eau domestique dans les agglomérations, caisse commune pour la répartition, voire la couverture de l'amortissement d'un système villageois d'exhaure...)

De toutes façons, l'établissement actuel de la redevance taxe également l'eau de manière indirecte puisque la redevance sert à couvrir le gros entretien du réseau d'irrigation et de drainage, ainsi que la fourniture d'eau depuis les distributeurs.

Les paysans ne sont absolument pas dupes: actuellement, il s'agit bien de l'eau qu'ils payent, et ils le savent. La proposition du paiement de la redevance en fonction de la consommation d'eau ne changerait donc rien en ce domaine.

Avantages de ce système de taxation

Les avantages sont multiples et l'un d'entre-eux est constitué par le fait que ce système privilégie les bons riziculteurs, puisque ces derniers utilisent moins d'eau, ils paieront une redevance inférieure.

De plus, ce système entraînera à terme une conscientisation et une responsibilisation paysanne, même si les débuts seront peut-être difficiles à mettre en oeuvre.

Mais le grand avantage de ce système de taxation de l'eau, c'est que la motivation paysanne au niveau des arroseurs interdira à terme la quasi-totalité des pratiques frauduleuses (non-résidence, attributaires fictifs, exploitants frauduleux, etc...) sinon dans l'existence même de ces pratiques, du moins dans leur application pratique sur le terrain.

En effet, même si un non-résident fait exploiter une parcelle par un manoeuvre, du moins sera-t-il forcé par la pression de son voisin à entretenir correctement sa part du réseau, et à aligner sa consommation d'eau sur celle de ses voisins résidents. Ce n'est pas tant l'existence des colons non-résidents qui invite (pour utiliser un terme bénifiant) les véritables exploitants, mais bien leur non-participation aux travaux collectifs.

La taxation de l'eau au pro rata de la consommation favorisera la responsabilisation paysanne qui mobilisera les vrais riziculteurs à forcer les attributaires fictifs, frauduleux et non-résidents à participer réellement aux travaux collectifs... ou à quitter le casier. Inéluctablement les fraudeurs réagiront soit en faisant leur part du travail et en devenant de vrais riziculteurs, soit en partant (puisqu'en payant "leur" eau très chère pour un rendement médiocre, la riziculture ne sera plus rentable pour eux).

A terme, le résultat sera le même pour les paysans, pour les AV et pour l'ON: le casier ne pourra plus être exploité que par des "vrais" colons riziculteurs exploitants.

Ilsemble en effet que l'Office du Niger n'a pas à s'immiscer dans le problème de la fraude en ce qui concerne l'attribution des parcelles, seule la responsabilisation paysanne pourra lutter contre ce phénomène.

De plus, à l'heure actuelle, l'équipe sociologique a pu remarquer que certains agents de terrain ont semblé ainsi ne pas être très bien admis par la population villageoise. En effet, une partie d'entre-eux doit endosser bon gré, mal gré, le rôle peu agréable du travail de suivi: évaluation qui les fait parfois apparaître aux yeux des paysans comme des agents de taxation, puisque c'est en partie d'après leurs évaluations de surfaces et de rendements que la redevance sera calculée, voire même leur éviction décidée.

Ce système de taxation de l'eau rendra inutiles ces agents de terrain chargés du "suivi/évaluation" puisque la comptabilité exacte des surfaces et des rendements ne sera plus nécessaire. L'ON devra alors remplacer ce système de contrôle, lourd, peu démocratique, et mal accepté par les paysans par des enquêtes (à réaliser éventuellement par les agents de villages), tâche qui consistera à évaluer les rendements, non pas pour appliquer les sanctions éventuelles aux mauvais riziculteurs (les AV et les paysans s'en chargeront eux-mêmes), mais simplement pour obtenir une estimation globale de la production annuelle commercialisable.

Cette disparition de la cellule "suivi/évaluation" (12 agents prévus dans l'organigramme de la zone décentralisée de N'Débougou, cf. Chapitre 6) répond également à l'obligation de l'allègement des services de l'Office du Niger, répondant ainsi à sa volonté de désengagement.

Enfin, en payant l'eau à la consommation, les paysans effectueront eux-mêmes le calcul de la rentabilité de la double culture et du repiquage, et réaliseront l'intensification de la riziculture quand celle-ci deviendra rentable pour eux.

Malgré la baisse des rendements globaux que l'ON devra sans doute enregistrer pendant les premières années (par rapport aux techniques appliquées au projet RETAIL), à terme l'intensification volontaire bénéficiera autant aux paysans qu'à l'ON, en supprimant de plus la coercition que tous les paysans persistent à assimiler aux anciennes méthodes coloniales.

Autre possibilité: la redevance selon la récolte

Une autre possibilité existe: elle consiste à appliquer la redevance en fonction du rendement global de la récolte. Mais cette dernière proposition comporte elle-même deux difficultés: La première serait que le paysan se sentirait pénalisé d'avoir de bons rendements; encore que notre propre système d'impôt sur le revenu en Europe participe de la même démarche et même qu'en plus il soit progressif.

La deuxième difficulté serait de pouvoir évaluer correctement la récolte globale d'un paysan ce qui dans l'état actuel des méthodes de travail de l'équipe de Suivi/Evaluation de l'ON dans les villages, poserait d'autres problèmes à peu près insurmontables, et rendrait ces agents particulèrement haïs par les paysans.

Entre les trois possibilités, taxation forfaitaire telle qu'appliquée actuellement, taxation en fonction de la récolte et redevance selon la consommation, il semble que la moins mauvaise (parce qu'il n'existe sans doute pas de bonne méthode) reste l'application de la redevance selon le calcul de la consommation d'eau.

1.10.2 POUR LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'EAU

Le maraîchage, la pisciculture, la foresterie

L'Office du Niger exige le paiement de la redevance pour le maraîchage aux seuls paysans de RETAIL... qui jusqu'à présent ont unanimement refusé de la payer. Et tant qu'ils seront les seuls paysans de tout l'Office du Niger à être ainsi taxés, on peut penser qu'ils n'ont pas tort de s'opposer à cette redevance. Ajoutons d'ailleurs que le chef de projet RETAIL lui-même soutient "ses" paysans contre l'ON. Il faut ajouter que les paysans de RETAIL n'ont pas refusé de payer la redevance pour le maraîchage même mais seulement à cause du fait qu'ils soient les seuls à être taxés.

Or, l'aménagement des parcelles à vocation maraîchère n'entraînera sans doute pas une augmentation du rendement (qui est déjà de 15 à 20 t/ha en zone non-aménagée), mais vraisemblablement un allègement du travail requis (l'arrosage étant facilité par rapport au travail en zone réaménagée).

Comme le paysan ne comptabilise pas sa peine ni ses "heures" de travail pour évaluer la rentabilité de son activité (riziculture, maraîchage ou autre); l'équipe sociologique pense avec les paysans de RETAIL et ceux de lazone de travail, et contre l'avis de l'ON, qu'il est injuste de taxer les seuls paysans de RETAIL et de N'Débougou B1 à B5 alors que tous les exploitants de l'ON, ou presque, pratiquent officiellement le maraîchage sans être aucunement taxés.

De toutes façons si la taxation du maraîchage est rendu obligatoire pour ces seuls paysans (RETAIL et N'Débougou, B1 à B5), il est certain que les paysans refuseront de la payer comme ceux de RETAIL se refusent déjà de le faire depuis trois ans.

Or, en l'occurence les moyens de pression de l'ON vis-à-vis de ces paysans sont limités si l'Office du Niger veut rester crédible dans sa politique de désengagement vis-à-vis des colons et des organisations paysannes en général.

Enfin il est utile de rappeler les résultats de l'étude socio-économique de la zone de N'Débougou concernant les villages B1 à B5. Cette étude indique que 71% des femmes de cinq villages ne s'opposent pas au paiement d'une redevance sur le maraîchage, mais seulement si:

- l'attribution foncière définitive (après cadastrage) est réalisée
- l'approvisionnement en cours est garanti pendant toute l'année
- l'ON garantit les débouchés des produits de maraîchage
- le paiement de la redevance en nature est permis.

Ces deux dernières conditions sont irréalisables pour l'ON, or, ces conditions s'appliquent justement pour le riz, mais pas pour le maraîchage.

L'ON cependant peut ne pas accepter de taxer l'eau sur le riz mais pas sur les autres activités. La réponse à cet argument pourrait être de prévoir une détaxation pour les femmes et les enfants (puisque ce sont surtout eux qui pratiquent cette activité) dans des circonstances matérielles faibles et défavorables. Cependant, dans ce cas, les hommes qui pratiquent le maraîchage devraient normalement être taxés. Mais alors, ces derniers prétendraient tous que ce sont uniquement les femmes qui pratiquent cette activité.

De plus, si l'ON applique la taxation de la redevance en fonction de la consommation d'eau, cette évaluation est impossible en ce qui concerne le maraîchage, puisqu'il faudrait installer des compteurs d'eau le long de chaque rigole, et pour des surfaces en général inférieures à 2 ou 3 ares.

Il en va de même pour la pisciculture, la même impossibilité de taxer cette activité en fonction de la consommation d'eau s'applique ici.

Ceci est également vrai pour la foresterie (arrosage des jeunes plants avant la maturation des arbres) d'autant plus qu'il s'agit ici aussi d'une activité qui sera réalisée par les femmes et les enfants.

En conséquence, il apparait que la taxation séparée de chaque activité liée à l'eau est impossible.

Mais d'autre part comme chaque famille pratiquerait le maraîchage et la foresterie (cf. Chapitre 3), une taxation unique appliquée exclusivement au riz ne sera pas inégalitaire et passerait inaperçue des paysans.

C'est pourquoi l'ON devrait étudier réellement le coût de fonctionnement de ses services d'entretien des réseaux secondaires et tertiaires, de l'approvisionnement en cours, établir la valeur moyenne d'un mètre cube d'eau et appliquer ce prix unique à partir de la tête de chaque partiteur, la répartition au niveau des paysans s'effectuant, elle, seulement à partir de la tête de chaque arroseur pour la riziculture exclusivement.

L'élevage

La situation paraît différente en ce qui concerne l'élevage. En effet, c'est l'élevage qui est très vraisemblablement responsable de la plus grande partie de la dégradation du réseau d'irrigation et de drainage, et surtout des berges des canaux.

Or, certains éleveurs ont plusieurs centaines de têtes de bétail, et d'autres 1 ou 2 (et parfois uniquement les boeufs de labour). Une absence de taxation de l'élevage est injuste. Bien entendu, elle se heurtera à un refus généralisé des paysans. C'est pourquoi elle devra être appliquée très progressivement. Pour limiter la réaction attendue des villageois, il est possible d'augmenter fortement le coût de la vaccination (actuellement 60 F par tête) et de répartir les sommes ainsi récupérées d'une part entre les services vétérinaires et d'autre part au niveau du service gestion de l'eau.

Seul le bétail devrait être taxé, à l'exclusion des boeufs de labour, puisque tant que la motoculture n'est pas opérationnelle, ces boeufs constituent l'outil de travail des paysans.

A terme, la taxation de l'élevage diminuerait la rentabilité de celui-ci pour les paysans et les motiverait peut-être à se tourner vers d'autres activités.

L'ON devrait évaluer le coût engendré par la dégradation du réseau due au bétail et répartir ce coût à charge des éleveurs, mais en tout état de cause pas en une seule fois.

A terme, une taxation annuelle de 0,5% de la valeur du bétail (soit 500 Francs par tête pour une bête valant entre 80.000 et 120.000 F à l'âge adulte) semble acceptable.

1.11 LE ROLE DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT

Le futur rôle des AV-TV a déjà été expliqué en grande partie. Toute une série d'autres activités peut être ajoutée aux activités actuelles de ces organisations.

1.11.1 ROLE ECONOMIQUE FUTUR DES AV

1.11.1.1 POURSUITE ET/OU INTENSIFICATION DES ACTIVITES ACTUELLES

Le battage - vannage

Les problèmes importants posés par le battage-vannage (cf. supra) ont été évoqués. Malgré tous ces problèmes, les AV doivent poursuivre ces activités car elles apportent la plus importante partie de leurs revenus à l'heure actuelle.

Les batteuses ont été affectées à raison d'une pour 100 ha de rizière. Au delà, les AV ont la liberté d'acheter des batteuses supplémentaires au projet ARPON au prix coûtant d'un million de FCFA. Très peu d'AV ont eu recours à cette possibilité, l'équipement actuel satisfaisant en grande partie aux besoins. Les fonds bloqués en banque au titre de l'amortissement obligatoire (35 kg sur les 80 kg constituant les frais du battage pour une tonne de paddy battue) ont atteint près de 400 millions de FCFA dès la première année pour l'ensemble de l'ON.

Depuis la libéralisation, les AV ne constituent plus de réserves aussi importantes (les fonds bloqués suffisant d'ores et déjà au remplacement éventuel des batteuses). Ainsi, de nombreuses AV ont demandé et obtenu de pouvoir disposer en partie des fonds d'amortissement pour acheter le riz décortiqué au village à leurs paysans (135 F le kg à la récolte au lieu de 120 F proposés par les commerçants). Les AV conservent ce riz blanc et attendent la remontée des prix pour commercialiser (150 à 160 FCFA en juillet - août).

Faute d'activité aussi rentable les AV doivent à court terme maintenir le battage vannage au niveau des villages.

Le décorticage

A moyen terme, le décorticage par les grandes décortiqueuses Noguéra (cf. supra) par les AV est assuré prendre une grande importance économique dans les villages colons. Prenons à titre d'exemple la production moyenne d'un village réaménagé avec 500 ha de rizière. La production totale s'élève à 500 ha x 4 t/ha = 2.000 t de paddy. L'autoconsommation s'élève à 250 kg x 1500 personnes = 375 t. La production commercialisable s'élèvera à 1.625 t. Les frais de décorticage ont été évalué à 700 F par sac de 85 kg. Supposons que l'AV prélève un bénéfice de 50 F par sac. Donc le bénéfice net pour l'AV pourrait s'élever à 1.625.00 kg : 85 F le sac x 50 F = 956.000 F par campagne. Or, le bénéfice de 50 F le sac valorise le riz à plus de 120 F/kg et pourrait même augmenter.

A terme la prise en charge du décorticage par les AV améliorerait leur capacité d'accumulation financière.

Un bénéfice net supplémentaire d'un million de francs par campagne pour chaque OP (organisation paysanne) lui permettrait d'améliorer et d'accentuer les services rendus aux villageois.

Reste à savoir si les rizeries (appelées à devenir des centres autonomes de profits dans le cadre de la décentralisation de l'ON) accepteront d'être privées de leurs ressources essentielles à l'heure actuelle.

L'ensachage

Cette activité déjà évoquée est elle aussi à même d'apporter des apports monétaires importants aux AV. Les représentants des AV de B3 estiment à un million de francs le bénéfice réalisé pendant la campagne 1989/90 sur la seule activité de l'ensachage.

La pesée

Les bascules offertes aux AV (contre amortissements bloqués) constituent peut-être une bonne affaire pour les AV, mais pas pour les paysans dont les champs sont éloignés du lieu de passage et qui sont dépourvus de charrettes. Le bénéfice net de cette activité pour les AV ne sera sans doute jamais fort important.

Le crédit

La prise en charge actuelle par les AV du crédit sur les intrants (en regroupant les besoins des paysans et en les cautionnant) constitue certainement à l'heure actuelle plus une charge qu'un avantage pour ces organisations paysannes.

De plus, le reste du crédit repose en partie également sur les AV, si ce n'est en terme d'organisme de crédit, du moins en tant que cautionnement du crédit.

Dès à présent la caution du crédit des villageois auprès de la BNDA est déjà du ressort des OP et sera très vraisemblablement appelée à prendre de l'extension. Les nouveaux outils de production qu'il est prévu d'introduire à court ou moyen terme (décortiqueuses, bascules, motoculteurs, tarares,...) seront également confiés aux AV du fait de leur coût élevé.

Il en va de même pour les associations de femmes auxquelles les petites décortiqueuses sont vendues ainsi que les moulins (dans les zones où les récoltes de céréales sont importantes).

Il serait intéressant que les associations prélèvent un bénéfice sur le crédit pour améliorer leur motivation face à ces activités. Au secteur Sahel, de nombreuses AV empruntent à la BNDA la somme nécessaire à l'équipement des paysans à un taux d'intérêt de 9% et rétrocèdent ces équipements aux villageois à un taux de 10%, conservant 1% de bénéfice comme prix de leurs services.

Les 5 villages B1 à B5 ont ainsi emprunté pour la campagne 1989/90, plus de 55 millions de FCFA uniquement au terme de crédit. Ce crédit se répartit comme suit:

- crédit équipement : 10,5 millions de FCFA
- crédit semences : 8,0 millions de FCFA
- crédit engrais : 36,3 millions de FCFA

Le prélèvement par les OP ne fut-ce que de 0,5% sur l'intérêt exigé permettrait des revenus substantiels pour les AV. Ce sera la tâche de l'équipe d'animation de la zone de préconiser ces nouvelles mesures (cf. Chapitre 6).

1.11.1.2 INTRODUCTION D'ACTIVITES NOUVELLES

A. Activités à promouvoir

A.1 Achat par les AV d'un troupeau collectif

Même si la ligne de crédit prévue dans le budget de la future zone décentralisée de N'Débougou (cf. Chapitre 6) prévoit l'équipement manquant en boeufs de traction, la mort d'un boeuf en cours de campagne ne permet jamais au paysan de faire intervenir l'assurance assez rapidement pour poursuivre les travaux de la campagne agricole. Il est donc obligé de louer un boeuf, (à des prix très élevés) et seulement après que le bailleur ait fini ses propres travaux. Les travaux du locataire prennent ainsi du retard et ses récoltes en sont diminuées.

Chaque AV pourrait avoir en propriété quelques boeufs de labour qu'elle confierait également au gardiennage des Peuhls même si le coût de la location en est sans doute élevé pour le paysan, au moins ses travaux de culture ne seront pas retardés.

Après l'équipement des exploitations actuellement sous-équipées, les AV de chaque village devraient acquérir par exemple 5% supplémentaires du total des boeufs de labour existant, pour les confier en location aux paysans en difficultés en cours de campagne. Les assurances sur le bétail mort devrait d'ailleurs prévoir le coût de la location d'un boeuf de labour avant le remplacement d'un boeuf mort en cours de campagne.

Ces mesures semblent indispensables aussi longtemps que les boeufs de labour resteront les seuls outils de travail accessibles aux paysans, c'est-à-dire jusqu'à l'introduction des motoculteurs.

A2. Le stockage et la conservation des produits

La commercialisation directe du maraîchage semble une mauvaise affaire pour les villageois (et la plupart des expériences tentées en Afrique le prouvent). En conséquence les AV-TV devraient faciliter en leurs locaux l'introduction de techniques simples pour la conservation et le stockage des produits.

La revente sur les marchés locaux (Siengo, Niono) quelques mois après la récolte semble bien plus profitable pour les paysans et les organisations paysannes que la commercialisation directe. Le budget de la zone décentralisée prévoit d'ailleurs deux animateurs/trices exclusivement pour l'amélioration des techniques liées au maraîchage (cf. infra, Chapitre 6).

A3. Le regroupement des AV-TV pour des achats "en gros"

Huit AV-TV de la zone de Niono se sont d'ores et déjà regroupées en ce qui concerne les commandes de leurs intrants dont leurs villageois ont besoin pour chaque campagne. Ce regroupement permet d'obtenir des prix plus intéressants à l'achat (eu égard aux quantités importantes), mais surtout incite le fournisseur à respecter les délais de livraison.

Ce type de regroupement est à conseiller peut-être plus que toute autre activité, parce qu'il permet non seulement des bénéfices en termes économiques, mais surtout des avantages importants au niveau organisationnel en ce qui concerne la mobilisation et la responsabilisation paysanne et favorise rapidement une meilleure cohésion des villageois et des AV-TV qui les représentent.

A4. La promotion des entreprises privées

L'accent doit être porté sur ce type d'activité par les AV-TV. En aucun cas, une organisation paysanne ne doit s'engager elle-même dans la création d'un atelier de forgeron, ou l'ouverture d'un champ semencier. Par contre, les OP doivent promouvoir l'entreprise privée dans les villages, y compris et même surtout en accordant des prêts pour l'équipement de personnes privées.

A terme, les activités dans les villages colons se diversifieront et si une partie même faible des agriculteurs quitte le secteur primaire (l'agriculture) pour se lancer dans le secteur artisanal, la pression foncière diminuera tout en améliorant l'intégration des activités artisanales, voire commerciales dans les villages agricoles.

L'ON ne devrait pas s'opposer à ce type d'évolution. En effet, de tels artisans ou commerçants tenteront pendant un certain temps de mener de front les deux activités (agriculture et artisanat ou agriculture et commerce).

A terme, la responsabilité paysanne au niveau des arroseurs (redevance selon la consommation d'eau) forcera l'entrepreneur privé à choisir l'activité qu'il préfaire favoriser. S'il décide d'engager un manoeuvre pour emplacer sa main-d'oeuvre dans ses champs, nous pensons encore que l'ON n'a pas à s'imiscer dans une telle décision. D'autant plus que l'on ne saurait évoquer dans ce cas un riziculteur frauduleux ou non-résident.

A5. La formation de certains villageois par les OP

Si le Centre de Formation (CF) de Niono ne peut dispenser une formation désirée par un OP, l'ON devrait permettre à celle-ci de la prendre en charge elle-même. Ainsi l'OP peut envoyer à ses frais un villageois dans un atelier pour apprendre l'entretien et la réparation du matériel de traction, d'une décortiqueuse, d'une bulteuse ou de toute autre machine (encore que, dans la plupart des cas, le CF soit parfaitement capable d'assumer de telles fonctions).

A nouveau l'ON ne doit pas s'opposer à l'évolution professionnelle d'un paysan qui quitterait la riziculture comme activité principale pour entamer une autre profession (mécanicien, artisan, commerçant...) pour autant que celle-ci s'exerce d'abord et avant tout au village. Mais même, si le contraire devrait se présenter, ce n'est pas à l'ON de jouer le rôle de contrôleur des activités de chacun.

A terme, les organisations paysannes deviendront parfaitement capables de régulariser les excès.

A6. La gestion d'équipements collectifs à des groupes au sein des OP

Les OP ne doivent pas non plus réaliser et gérer toutes les activités elles-mêmes. Des équipements collectifs doivent être confiés à des groupes au sein de l'AV-TV.

Ainsi les petites décortiqueuses indonésiennes (utilisées presqu'exclusivement par les femmes, cf. supra) doivent être gérées par le groupe de femmes qui l'utilise, et ce groupe devrait élire une seule de ces femmes au sein de l'AV-TV ou d'abord au sein de l'Organisation des Femmes.

De même au niveau de la gestion de l'eau, les groupes d'arroseurs devraient élire un représentant au sein de l'AV-TV.

Ce principe de la décentralisatrion des activités des OP est d'une importance fondamentale pour vitaliser les organisations paysannes.

A7. La création d'équipements collectifs et/ou sociaux

Les AV-TV doivent promouvoir, grâce à leurs importants revenus la création de hangars de stockage, de dispensaires de soins médicaux, de médersas ou écoles, de pharmacies villageoises, de boutiques d'achat de produits manufacturés, etc...

A nouveau ce ne sont pas tant les OP qui doivent réaliser ces équipements mais en confier la gestion à des particuliers qui en serait en grande partie responsables. Le contrôle des AV-AT porte particulièrement sur la gestion, et non sur le type d'organisation qui caractérise ces équipements.

B. Activités à déconseiller

B1. Le transport du paddy

Le transport du paddy jusqu'au "carreau-usine" par les paysans sera sans doute de plus en plus favorisé par l'ON qui aimerait vraisemblablement se dégager de ce domaine aussi. Ceci semble une activité fort peu rentable pour les paysans et pour les AV-TV d'autant plus qu'elle favoriserait les paysans équipés de charrettes et dont le champ se situe à une très faible distance de la rizerie.

C'est peut-être le cas de la totalité des paysans des villages de B1 à B5 (puisque B5 est distant de la rizerie de N'Débougou d'à peine 5 km), mais cela posera de gros problèmes aux paysans des villages situés plus loin (B8, ND11, Ringandé et au-delà). En tout état de cause, au moins devrait-il prévoir:

- des camions à louer aux paysans,
- des prix plus élevés pour l'achat du paddy,
- l'application d'un taux progressif selon la distance de la rizière.

Mais il est à prévoir que si l'ON tente de mobiliser les OP pour le transport du paddy, la plupart des villages décortiqueront leur paddy directement et le commercialiseront eux-mêmes (cf. supra). La charge du transport en sera nettement allégée (puisque le rendement du poids du riz par rapport au poids du paddy varie de 46 à 62%).

B2. La commercialisation du maraîchage

La commercialisation par les AV-TV reste déconseillée pour la plupart des produits villageois. Seuls des produits hautement valorisés, (cf. supra), vente de poisson, (cf. Chapitre 4 consacré à la pisciculture) restera peut-être à promouvoir.

Cependant, les paysans persistent à regretter que très peu de commerçants acceptent de leur louer leurs véhicules, et dans un but de responsabilisation paysanne (davantage que pour faciliter la commercialisation), la mise à disposition au niveau de la zone d'un véhicule utilitaire que l'ON peut louer aux paysans semble une activité à promouvoir même si sa rentabilité est encore loin d'être assurée à l'heure actuelle.

B3. La création de caisses d'épargne au niveau villageois

De nombreux interlocuteurs et plusieurs auteurs insistent sur les avantages de telles caisses d'épargne dans les villages, à confier aux OP. L'équipe de sociologie pense qu'il s'agit d'une action dangereuse et à déconseiller, en tout cas à l'ON, du moins à l'heure actuelle.

En effet, les villages ON sont trop peux homogènes, les disponibilités monétaires sont sans doute trop importantes et elles sont apparues trop rapidement (depuis l'introduction des batteuses au niveau villageois). Dans ces conditions le détournement des avoirs des villageois par l'un ou l'autre des représentants mal intentionné d'une OP reste ici un risque sans doute plus élevé qu'ailleurs. D'autant plus que la quasi-totalité des villages de l'ON se situent tous à peu de distance d'une ville importante où une agence de la BDM ou de la BNDA existe. Ces banques remplissent parfaitement leur rôle de caisse d'épargne et de dépôt, et les AV-TV de l'ON sont encore beaucoup trop jeunes et trop fragiles pour remplir ce rôle très délicat.

La situation est sans doute différente à l'O.R.S. (Opération Riz Ségou), où les villages sont ethniquement cohérents et où les villes importantes sont situées fort loin.

De toute façon, à l'intérieur des villages de l'ON il existe également de nombreux groupes d'ordre religieux et/ou basés sur la parenté, le clientélisme, l'amitié ou l'intérêt mutuel tel que les Dama, le Nyema, les Tons et les tontines. Ces groupes d'entraide sont suffisamment bien structurés (à l'intérieur des groupes de particuliers auquels ils s'adressent) pour remplir le rôle d'épargne si les banques classiques ne permettent pas d'y accéder.

B4. La production de biens au niveau collectif

Dans ce domaine encore, nous déconseillons formellement aux OP de s'orienter dans cette voie. Toutes les expériences de champs collectifs, ou d'atelier collectifs ont échoué en Afrique pour la raison que contrairement aux apparences, les paysans africains restent particulièrement individualistes.

Dans les villages de l'ON, le peu de cohésion interne achèvera de faire échouer tout projet de ce type. La mise en garde est d'ailleurs tout-à-fait inutile, aucune des AV-TV que nous avons visitées à l'ON n'éprouve le moindre désir d'entamer une quelconque production de biens collectifs.

1.11.1.3 BILAN DES ACTIVITES ECONOMIQUES DES OP

Par toutes ces activités tant économiques qu'organisationnelles, les organisations paysannes renforcent progressivement leur cohésion tout en générant des ressources monétaires importantes. Par la même occasion, elles permettent aux paysans d'améliorer leurs revenus.

Il s'agit des rôles très importants à jouer par les OP pour plusieurs raisons:

- une raison économique évidente en jouant sur le stockage des produits, les AV peuvent revendre à meilleur prix;

- les paysans peuvent disposer immédiatement de plus d'argent (il a été noté qu'en transformant localement le paddy en riz, le paysan valorisait le kg de paddy à environ 90 F plutôt qu'à 70 F à l'ON). De plus cet argent est immédiatement disponible (alors que les sacs de paddy traînaient parfois plusieurs mois avant que l'ON ne puisse venir les enlever, faute de moyen de transport suffisant);

- en stockant directement les semences nécessaires à la campagne future, les AV peuvent augmenter sensiblement leurs revenus (à l'heure actuelle, seulement 40% des semences sont conservées pour les AV-TV);

- en sélectionnant les semences (par un "tarare" acheté à crédit) les AV-TV peuvent les revendre aux paysans moyennant un bénéfice (actuellement l'ON prélève 4 F/kg pour la sélection et le stockage des semences);

- une raison plus liée à l'organisation des AV: en jouant sur les prix, les paysans commencent à comprendre que les AV peuvent agir en organisme de pression et de défense des intérêts auprès des agents économiques traditionnels (ON et commerçants);

- les AV peuvent de plus en plus concurrencer les commerçants et renforcer leur position face au marché.

A terme c'est la cohésion des AV-TV et leur représentativité envers les paysans qui s'en trouvent renforçées.

Selon D. Gentil, les AV-TV ont cinq fonctions essentielles:

- attribuer des parcelles,
- la gestion de l'eau au niveau village,
- le crédit et l'approvisionnement des intrants,
- le battage,
- la commercialisation.

On peut y ajouter plusieurs autres fonctions:

- mobiliser l'initiative privée,
- résoudre les conflits,
- prendre le relais de l'ON en voie de désengagement,
- devenir une force de négociation,
  - . face aux agents économiques externes,
  - . face aux autres groupes d'intérêts,
  - . vis-à-vis des exploitants individuels,
- devenir un intermédiaire obligé entre les paysans et le secteur privé (commerçants, PME, PMI),
- favoriser une responsabilisation paysanne pour un entretien général effectif du réseau d'irrigation et de drainage ainsi qu'un planage et un compartimentage correct, comme évoqué ci-dessous.

1.11.2 ROLE ORGANISATIONNEL DES OP POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU

Les organisations paysannes doivent jouer un rôle déterminant des entretiens du réseau d'irrigation et de drainage par la responsabilisation paysanne.

Comme il a déjà été évoqué, elles devront participer directement avec l'ON aux décisions concernant la réattribution des parcelles après le réaménagement. De même, c'est à elle que viendra la tâche de collecter l'argent de la redevance lorsque celle-ci sera calculée selon la quantité d'eau consommée.

La solidarité actuelle autour des arroseurs est actuellemnt très faible. Les OP devront mobiliser les paysans pour un entretien optimal du réseau.

La situation actuelle de l'entretien du réseau à ARPON et RETAIL

Actuellement, l'entretien du réseau réaménagé par ARPON et RETAIL semble très mal réalisé.

Des dégradations inadmissibles ont été rapportées telles que:

- une dégradation du réseau hydraulique entraînant une très mauvaise maîtrise de l'eau;

- une mauvaise organisation du travail due à un manque d'équipement, à une absence de respect des calendriers agricoles, et à des problèmes d'ordre social (comme par exemple à une segmentation des familles, et un exode des jeunes, dégoûtés parfois de l'agriculture);

- une réussite financière latente aggravée par le remboursement (les titres d'attribution définitifs des parcelles, bien qu'admis à terme en principe n'ont pas toujours été remis);

- un taux de déprédation très élevé du réseau a peine réorganisé; de nombreux paysans cassent les buses et bouches d'eau prétextant qu'elles sont placées trop haut empêchant l'arrivée d'eau;

- une absence totale de pente empêchant l'écoulement des eaux du drain, en conséquence l'eau reste trop longtemps dans la rizière;

- une absence du curage des canaux et des drains;

- une très faible réalisation du compartimentage due à la peur des souris d'une part, mais aussi à l'attente par les paysans que les projets ARPON et RETAIL (selon le cas) prennent tout en charge;

- une absence quasi-totale du planage des parcelles à la barre niveleuse et de la mise en boue.

Il est certain que le réaménagement "clef en main" constitue une fois de plus en Afrique une politique de cadeau qui empêche les paysans de réaliser eux-mêmes les travaux qui les concernent. Ceci est plus particulièrement vrai à RETAIL où l'aménagement à l'entreprise a été total.

L'équipement inadéquat (boeufs de labour mal nourris et manquant de force de travail à l'époque agricole) explique l'absence de planage tant à RETAIL qu'à ARPON même si les responsables de ces projets prétendent que celui-ci est bien réalisé.

L'aménagement tant à ARPON qu'à RETAIL est encore récent et les grands problèmes n'apparaissent pas encore. Mais il est certain que dans ces conditions en l'absence du planage, et la non réalisation de la lutte anti-diga et l'insuffisance des mesures de précaution contre les déprédations dues à la divagation du bétail, des problèmes graves ne pourront que se manifester dans les années à venir. Les paysans sont également convaincus que l'entretien sera d'autant mieux effectué que leur équipement en boeufs de labour sera important. Or, un taux d'équipement élevé ne change rien si le paysan n'est pas mobilisé pour réaliser les travaux minimums nécessaires.

Les paysans d'ARPON ayant constaté que ceux de RETAIL avaient reçu un planage total dès la première année, refusent souvent d'entretenir leur réseau prétextant que c'est au projet de réaliser ce travail. La mobilisation paysanne par les OP est ainsi très faiblement réalisée.

Les mesures à prendre et le rôle des OP

La proposition de retourner une partie de la redevance au groupement d'arroseur pour récompenser un bon entretien par les paysans peut être tentante. Mais l'ON s'y opposera sans doute, estimant à juste titre que l'entretrien est du ressort exclusif des paysans. De plus, la redevance constitue le seul revenu de l'Office du Niger et il est peu probable qu'il accepte cette solution qui le priverait d'une partie de ses ressources. Enfin, les sommes ainsi ristournées risquent d'être beaucoup trop faibles pour constituer un véritable incitant eu égard à la charge de travail supplémentaire pour les paysans qui estiment de toute façon que l'entretien doit rester à charge du maître d'oeuvre ou du projet.

Il a été largement démontré que la solution boeuf de labour et barre niveleuse n'est pas suffisante dans le contexte de l'ON. En attendant l'introduction de la motoculture et du puddler pour un nivelage corect des parcelles, la possibilité de louer des tracteurs par les paysans pourrait être étudiée.

Cette possibilité existe à l'O.R.S. où des coopératives de riziculteurs se sont équipées en petits tracteurs qu'elles louent à leurs adhérents. Dans ces conditions, la lutte anti-diga et le planage régulier sont correctement réalisés.

Une autre possibilité consiste dans le fait que le matériel de planage peut appartenir à un privé qui louerait du travail à façon. A Niono Coura, le coût du planage au grader a été évalué en 1986/87 à 13.000 F/ha. Certains paysans étaient d'accord (particulièrement ceux qui étaient les moins équipés en boeufs de labour), les autres s'y sont opposés. Or ce type de travail ne peut être réalisé à un coût abordable pour les paysans que s'il concerne la totalité du casier. Il semble que les Organisations Paysannes ont ici un rôle essentiel à jouer; d'une part en s'équipant elles-mêmes de machines, soit en promouvant l'équipement de particuliers.

D'autre part, les OP devraient être habilitées à décider par l'organisation d'un vote (à la majorité simple des exploitants) d'un planage mécanique collectif.

L'équipement en boeufs de labour des exploitations actuellement sous-équipées n'est pas incompatible avec le planage collectif au grader. Tant que des petits motoculteurs vendus presque au niveau de chaque groupe d'arroseurs (ou de deux groupes d'arroseurs) ne seront pas disponibles, l'entretien lourd du réseau restera du ressort de machines adéquates, tandis que les boeufs de traction resteront indispensables pour le labour (et le compartimentage en partie).

Un crédit à l'équipement de tels tracteurs ou graders de petit gabari doit pouvoir être proposé par les agences actuelles de crédit (BNDA ou FDV).

La politique des prix subventionnés est déconseillée ici comme partout, particulièrement pour des villages "riches" eu égard au standard des pays sahéliens. Une telle politique rend par la suite le passage obligatoire au coût réel pratiquement impossible. La vente à crédit à des privés doit être favorisée, encore que si les candidats sont rares, ce sera alors aux AV-TV mêmes de s'équiper sans doute selon le système réalisé comme pour les batteuses (mise à disposition des machines aux AV-TV moyennant le paiement de l'amortissement sur compte bloqué).

Lorsque des motoculteurs pourront être utilement vendus aux groupes d'arroseurs, les tracteurs-graders devraient pouvoir être repris aux privés ou aux AV qui s'en seraient équipés. Une telle reprise devra encore être étudiée au niveau de ses modalités (à quel prix, pour quelle utilisation, revendus à qui?...).

On peut penser que le coût pour le paysan d'un double investissement (location du travail d'un grader et amortissement de sa chaîne d'attelage) soit inabordable pour lui. Cependant de nombreux paysans dans les casiers réaménagés savent que l'insuffisance actuelle d'entretien entraînera une dégradation telle du réseau que les récoltes s'en trouveront nettement diminuées dans un proche avenir. Dès à présent, un nombre important de paysans demandent eux-mêmes un tel entretien lourd (cf. Niono Coura). Ce sera encore le rôle essentiel des OP de mobiliser les villageois et de les responsabiliser.

Enfin l'absence de sécurité foncière ne mobilise certainement pas les villageois pour un entretien optimal. Le principe est admis pour que dans le cadre du réaménagement, le cadastrage des terres soit effectué et des titres d'exploitation puis d'occupation soient accordés aux paysans répondant à certains critères. Mais l'attribution réelle des titres d'exploitation n'a pas encore été réalisée ni à ARPON, ni à RETAIL. Cette situation ne peut être que préjudiciable à l'entretien optimal du réseau.

La location du travail à façon par l'ON est à déconseiller d'une part parce que l'Office du Niger se désengage et doit poursuivre cette voie, d'autre part car les paysans se mobiliseraient encore moins qu'actuellement espérant toujours une intervention gratuite de l'ON.

La mentalité "d'assisté" et la politique de cadeaux entraînées par un réaménagement complet "clef en main" a empêché une motivation suffisante chez les paysans pour qu'une telle politique ne soit plus encouragée à l'avenir.

Dans ce sens, le rôle sans doute le plus important à jouer par les organisations paysannes concerne justement la responsabilisation par les OP vis-à-vis des paysans d'une prise en charge réelle de l'entretien optimal de "leur" casier rizicole.

Les agents de vulgarisation et d'animation de l'ON doivent insister sur cet aspect auprès des OP sans doute davantage que sur tous les autres, sinon à terme les travaux de réaménagement risquent d'avoir été totalement inutiles... puisqu'au rythme actuel de dégradation dans les réseaux déjà réaménagés, on soit peut-être obligé de réhabiliter une nouvelle fois dans quelques années à peine!!!

1.12 LES PROBLEMES FONCIERS

1.12.1 LA CLAIRIERE ENTRE B4 ET B5

Le problème du litige concernant la clairière a déjà été longuement évoqué.

Il est techniquement possible de récupérer dans cette clairière 120 ha irrigables à partir du partiteur B5 (et dans ce cas à rajouter au casier rizicole du village B5).

Mais cette solution semble la plus catastrophique possible. En effet, dans ces conditions les dissentions entre les villages de B4, B5 et B3 atteindraient un paroxysme pouvant réellement dégénérer. De plus, l'attribution des parcelles après le réaménagement a démontré qu'une attribution selon les normes RETAIL obligerait dans le terroir réaménagé de B5 (sans ces 120 ha supplémentaires) à installer 23 nouvelles familles (0 aucune famille supplémentaire en cas d'application des normes ARPON). Si l'on aménage 120 ha en plus, c'est encore 22 familles supplémentaires à installer selon la norme RETAIL, et 15 familles supplémentaires si l'on applique les normes ARPON.

Or, le village de B5 est déjà le plus hétérogène des 5 villages et l'installation de nouvelles familles ne pourra qu'achever la faible cohésion existante.

De plus, les terres non rizicoles sont déjà actuellement beaucoup trop petites (clairière non comprise) pour une attribution normale des parcelles de maraîchage, de bois familiaux et d'étangs piscicoles qu'un aménagement intégré du terroir requiert.

Il semble indispensable de conserver cette clairière à l'état actuel (à l'exception de plantations de bois familiaux, cf. infra) pour plusieurs raisons:

- ne pas envenimer les relations entre B3, B4 et B5 par l'aménagement de 120 ha au profit du village qui a de toute évidence le moins de droits sur cette clairière (puisque B5 a été installé plus tard que B3 et B4);

- ne pas risquer de faire exploser la faible cohésion de B5 en amenant de nouvelles familles (pour l'exploitation des 120 ha);

- permettre le passage libre et ouvert d'un cheptel très important. Or, cette surface d'environ 250 ha ne constitue cependant pas un luxe pour les 15.000 têtes de bétail qui l'empruntent chaque année dans les deux sens, et pour le millier environ de têtes qui le traverse deux fois par jour (bétail de B4 et de B5).

Les villageois colons n'imaginent que la riziculture et dans une moindre mesure le maraîchage pour valoriser une terre. Or à notre sens, cette clairière doit rester dans l'état naturel pour toutes les raisons déjà évoquées.

Par contre la plantation de bois familiaux ne constitue pas une valorisation aux yeux des villageois. C'est justement cette spéculation forestière qui doit être encouragée, d'autant plus que la place manque cruellement aux villages colons pour la foresterie.

Le litige foncier doit être résolu et pour ce faire, cette clairière actuellement tout-à-fait vide doit recevoir une affectation définitive. Il est donc indispensable d'occuper les terres, mais uniquement par une spéculation non valorisée aux yeux des paysans. Aussi l'Office du Niger doit trancher ce conflit en répartissant la clairière en quatre parties égales: trois petites parties égales de 15 ha pour les bois familiaux de B3, B4 et B5 et une grande partie exclusivement affectée au passage du bétail.

1.12.2 LE VILLAGE DE N'DILLA EN ZONE EXONDEE

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un litige foncier, ce problème a ainsi été classé étant donné la très importante dégradation de son environnement auquel ce village est confronté. Il semble indispensable que l'Office du Niger prennent en charge - au moins en partie - des mesures minimales de réhabilitation du terroir de ce village.

Pour ce faire dans le cadre du réaménagement il faut prévoir:

- des passages clôturés de haies vives pour le bétail en transhumance. Un couloir à bétail doit être prévu d'une largeur minimum de 200 mètres et d'une longueur suffisante pour traverser la totalité des terres agricoles de N'Dilla, soit environ 2 km de long;

- d'une réhabilitation du pont principal sur le drain collecteur à proximité immédiate du village;

- le couloir à bétail prolongera le pont;

- les rives du drain collecteur doivent être particulièrement protégées contre les divagations des boeufs sur les berges du hors-casiers existant (dont une partie subsistera après le réaménagement). Pour ce faire des haies vives ou des clôtures doivent être utilisées.

Les plantations de bois familiaux, prévus dans le cadre du réaménagement des villages de B1 à B5 devraient être prolongées au niveau du village N'Dilla.

Le projet FORS (Foresterie Rurale de Ségou) devrait s'engager à réhabiliter prioritairement les villages de N'Dilla en bois familliaux. Si ce projet ne peut s'engager à effectuer les plantations en même temps que les villages de B1 à B5 (dont les habitants détiennent une lourde responsabilité dans la coupe exagérée des arbres de N'Dilla dans les années passées), alors le projet de réaménagement des casiers de B1 à B5 devrait ajouter la plantation de bois de N'Dilla à ceux prévus pour les 5 villages colons.

Enfin, la majorité des surfaces hors-casiers du villages de N'Dilla ne sera plus exploitable suite au réaménagement. L'Office du Niger devrait admettre à certains exploitants de N'Dilla le droit d'être attributaires de parcelles casier dans les villages B1 à B5 tout en continuant à résider en zone exondée. Comme il a été étudié, il reste assez de parcelles à attribuer dans les casiers de B1 et B2 si l'on applique le critère de réattribution selon la population totale et à B3 si le critère plus injuste de réattribution selon la norme de TH est appliqué (cf. supra). La distance entre N'Dilla et les villages colons est assez peu importante pour que ce type de colon "non-résidents" participe correctement à l'entretien du réseau et aux travaux collectifs nécessaires comme les non-résidents actuels à B6, BE4-I et BE4-II et originaires de N'Dilla le font déjà.

1.13 LA POPULATION NON-RIZICOLE

Ce n'est pas le nombre de personnes non-liées à la riziculture casier qui générera le réaménagement ou empêchera un entretien correct du réseau.

La charge en bétail, les problèmes d'approvisionnement en bois et l'absence de diversification des activités économiques constituant des problèmes bien plus importants.

Dans une certaine mesure, l'arrivée de ces populations non-rizicoles constitue d'ailleurs un atout plutôt qu'un problème. Ainsi les Peuhls nomades qui viennent aider leurs collègues "sédentaires" au moment du départ pour la transhumance ne sont pas une main-d'oeuvre négligeable. La présence de nombreux étrangers aux alentours des villages colons permet aussi de faire pression - à la baisse - sur le montant des salaires payés aux manoeuvres pour certaines activités et pendant certaines périodes de pointe.

Pour les colons, ils constituent plutôt un atout et pour ces étrangers mêmes, les activités annexes et marginales que la présence des casiers entraîne constituent un appoint monétaire et alimentaire capital pour assurer leur survie.

Les Peuhls

La population relativement importante de Peuhls n'a jamais posé de véritables problèmes aux colons. Au contraire, les Peuhls leur sont indispensables car ils sont les seuls à pouvoir s'occuper du bétail de manière optimale. Ce ne sont pas les Peuhls qui gênent la riziculture casier, mais bien le nombre trop important de têtes de bétail qui engendre une dégradation parfois grave du réseau et perturbe un aménagement optimal.

Pour leur part, les Peuhls n'ont presque pas de bétail eux-mêmes, et ils ne gênent pas du tout la riziculture. Rappelons que le nombre de Peuhls dans les 5 villages colons qui pratiquent peu ou à peine l'agriculture, sans même évoquer la riziculture casier, doit être très proche de zéro.

Avec la diminution éventuelle et progressive du nombre de têtes de bétail (après l'introduction de la motoculture et la taxation de l'élevage), les Peuhls quitteraient d'eux-mêmes les casiers puisque leur raison d'y résider aura disparu. En effet, ils ne sont absolument pas intégrés aux activités sociales des colons pour continuer à résider dans les villages après la diminution du nombre de bêtes.

Quant à savoir en quoi consistera leur activité future, à défaut d'autres boeufs à garder, il est encore beaucoup trop tôt pour la prédire.

Les Bozos

Le problème est moins simple en ce qui concerne les pisciculteurs. Cependant leur activité sera réduite avec le réaménagement puisque le réseau ne sera plus en charge totale 12 mois par an. Une proportion importante de Bozos partira donc.

De plus, la spéculation piscicole qui est prévue dans le cadre du réaménagement n'empêche absolument pas que les nouveaux étangs à créer soient confiés à des Bozos plutôt qu'à des paysans rizicoles. L'on peut même penser que ces étangs seront bien mieux exploités par des professionnels (comme le sont les Bozos) tout en profitant directement aux paysans (grâce à la disponibilité à faible coût de poissons dans les villages mêmes).

Ces étangs permettent simplement de nouvelles activités professionnelles et il serait totalement injuste d'en priver les Bozos sous prétexte que ce ne sont pas des agriculteurs reconnus et recensés par l'ON.

En ce qui concerne les Bozos qui continueront à exploiter les drains après l'inondation des rizières (bouchant parfois ces drains et empêchant l'eau de s'évacuer), le danger de conflits existe, mais il n'est certainement pas du ressort de l'ON d'intervenir. La responsabilisation paysanne et le rôle de AV-TV devrait permettre l'apaisement des problèmes.

Il faut aussi préciser que dans tous les cas d'installation de systèmes d'adduction d'eau en Afrique de l'Ouest, comme par exemple par la création de lacs artificiels en Côte d'Ivoire (Kossov), au Ghana (Akosombo), au Burkina Faso (Kompienga), ou même au Mali (Manantali), l'arrivée de Bozos a peut-être modifié le paysage ethnique et économique mais n'a nulle part entraîné de conflits insolubles ni de dégâts irréparables.

Les autres groupes ethniques

Les Peuhls nomades, les Tamhacheks, les Bellahs, etc. ne résident que quelques mois par an dans les villages colons, après la récolte et surtout pour profiter des travaux de vannage et des revenus qu'ils procurent.

Le réaménagement ne changera rien à cette situation, ni en attirant d'autres personnes ni en chassant celles qui viennent chaque année. Les conflits que ces populations peuvent entraîner sont davantage sociaux et économiques que directement liés à des possibilités de dégradation du réseau.

En tout état de cause, l'ON n'a certainement pas à intervenir ici, laissant les associations villageoises et la responsabilisation paysanne aplanir les conflits et résoudre les problèmes éventuels.

1.14 LES ACTIVITES ANNEXES

Le reboisement

Lors des premières enquêtes de terroir, les villageois ont tous refusé la plantation d'arbres dans leurs terres, à cause de leur peur des oiseaux mangeurs de riz.

Cependant, après de longues discussions relatives aux essences d'arbres n'attirant pas ou peu les oiseaux, nous avons exhorté les paysans à se rendre en visite au village de B3, où le bois villageois est situé à proximité immédiate des cultures de maraîchage et de riz, ainsi qu'au bois de Fassau (casier de Siengo) de 19 ha, et à la station de recherche de ND 14 (plus de 60 ha).

Ils sont finalement revenus de leurs certitudes et acceptent à présent d'avoir des bois d'eucalyptus et de neem (essences n'attirant pas les oiseaux).

Vu les échecs généralisés dans les expériences de bois collectifs, il a été décidé de leur distribuer des plants sur base familiale et d'encadrer leur travail.

Il faut dès à présent indiquer que leur acceptation est aussi passive que leur refus initial était vif, ce qui signifie qu'en fait, ils ne sont absolument pas motivés. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que les bois villageois prévus pour les villages réaménagés par RETAIL 1 sont toujours restés déserts. Certains villageois avaient même tenté d'y aménager des terres hors-casiers.

Ceci peut paraître étonnant lorsqu'on connaît les distances d'approvisionnement en bois de chauffe (de 40 à 70 km), mais ce peu d'intérêt reste compréhensible si l'on se réfère à l'optique paysanne qui ne traduit pas en termes monétaires des heures de déplacement et/ou même des heures de travail. L'absence de sécurisation foncière explique également ce désintérêt.

Le Chapitre foresterie (cf. Chapitre 3) explique l'ensemble des mesures à prendre.

La pisciculture

Les propositions d'étangs piscicoles tel que prévus par le présent APD restent très abstraites aux paysans qui ne connaissent que les quelques "trous à poissons" initiés par le Service des Eaux et Forêts.

Etant donné leur faible motivation préalable, les techniques d'intensification ne seront possibles que grâce à une promotion appuyée. Les propositions de l'expert piscicole répondent largement à ces préoccupations (cf. Chapitre 4).

Malgré le peu d'intérêt manifesté par les paysans pour cette spéculation, il serait très intéressant de la promouvoir. Or, si le financement du reboisement semble acquis dans le cadre du réaménagement des terroirs de B1 à B5, par contre il semble subsister des réserves importantes en ce qui concerne la pisciculture. Il serait très dommage de négliger le financement de la pisciculture alors que les coûts supplémentaires seraient très limités par rapport au réaménagement global.

L'Office du Niger ne prendra certainement pas à sa charge le financement de cette spéculation d'abord faute de moyens, et surtout étant donné son optique actuelle de désengagement. Les paysans, quant à eux, ne débuteront jamais à leurs frais une activité dont ils ignorent à peu près tout. D'autre part, les échecs répétés du Service des Eaux et Forêts en ce qui concerne les expériences piscicoles antérieures (que l'on peut qualifier de "trous à poissons") ne permettent pas non plus d'espérer une initiative intéressante provenant des Pouvoirs Publics en ce domaine.

La commercialisation du maraîchage pose des problèmes presque insurmontables et justement la pisciculture offre une alternative des plus intéressantes pour les paysans.

Cette activité, confiée entre autres à des Bozos (cf. supra) permettrait en plus de limiter les conflits entre les riziculteurs et les autres populations vivant à proximité des villages colons.

Il serait sans doute beaucoup plus logique de limiter une activité prévue dans le cadre du réaménagement (par exemple la réhabilitation d'un pont, ou l'aménagement des derniers mètres d'un partiteur) pour économiser les fonds nécessaires à l'intégration de la pisciculture dans le projet de réaménagement.

Les autres activités

L'apiculture, l'élevage d'ovins et de caprins, l'artisanat, l'élevage de poulets de chair ont déjà été évoqués (cf. supra). Leur promotion se justifie d'autant plus qu'ils permettent des revenus monétaires et des apports en protéines très importants tout en ne demandant qu'un très faible espace au sol. De plus, certaines parmi ces activités permettraient d'apporter des revenus importants aux femmes.

L'espace constitue la contrainte fondamentale et première de toute adjonction d'autres activités que la riziculture (et le maraîchage dans une moindre mesure).

Le développement intégré des périmètres rizicoles pourrait être bien mieux réalisé en diversifiant justement la riziculture et en y adjoignant ces autres activités.

1.15 CONCLUSION: APPRECIATION GLOBALE DU REAMENAGEMENT

La volonté de réaménagement est bien admise par la majorité des paysans. Cependant, les exploitants "riches" et disposant de grandes surfaces casier et hors-casiers sont nettement plus réticents, bien qu'ils ne puissent l'affirmer ouvertement devant les autres paysans. Ils craignent évidemment, après le rémaénagement, une réattribution des parcelles qui leur soit moins favorable, sans évoquer le fait qu'ils perdront la plus grande partie de leurs productions en hors-casiers.

D'une manière générale, l'ensemble des autres activités liées au réaménagement intéresse peu les villageois. Ces derniers acceptent la foresterie, la pisciculture, les propositions en matière de l'amélioration de l'élevage, etc... pour autant que leurs surfaces en riz ne soient en aucune manière affectées.

A la limite, l'on croit pouvoir affirmer qu'ils n'acceptent les aménagements annexes au riz que "pour nous faire plaisir" et sans doute parce qu'ils pensent que le réaménagement des terres rizicoles ne se fera que s'ils acceptent aussi l'ensemble des autres aménagements.

Il faut également ajouter que dans les zones rizicoles sécurisées, toute activité nécessite de la main-d'oeuvre, et que celle-ci est d'autant plus chère qu'elle est rare. Or, les villageois sont eux-mêmes surchargés de travail.

La main-d'oeuvre au village coûte au moins aussi autant qu'à Niono, si ce n'est plus. Les villageois affirment d'ailleurs qu'ils ne sont pas intéressés à envoyer leurs enfants à l'école (seul cas connu en Afrique, ou presque) parce que leur main-d'oeuvre leur est trop précieuse.

Le recours à la main-d'oeuvre salariée est très limité, car elle n'existe pas dans les villages voisins où tous les exploitants sont confrontés au même problème au même moment.

On constate donc ici toutes les limites imposées aux autres activités, et l'effort intensif d'animation et de promotion qui sera nécessaire pour permettre leur mise en oeuvre, devra en tenir compte.

La réaction des paysans face à la diminution du nombre d'hectares par TH, constitue leur souci immédiat et essentiel, et l'ON reste le seul juge du critère retenu. Mais la crainte paysanne de l'arrivée de nouveaux colons assimilée par eux à des non-résidents ne peut plus être ignorée par l'Office du Niger. Les mesures proposées dans la présente étude permettent justement de lutter utilement contre ce phénomène crucial.